



**Plan d'actions en faveur de l'énergie durable – 2011
de Nantes Métropole**

1 - Introduction.....	4
2 - Caractéristiques du territoire.....	5
2.1. Caractéristiques géographiques	
2.2. Caractéristiques climatiques	
2.3. Caractéristiques socio-économiques	
3 - L'institution Nantes Métropole.....	8
3.1. Une institution au service des habitants	
3.2. Les compétences	
3.3. Les Pôles de proximité	
4 - La politique locale en matière de développement durable et de climat.....	9
4.1. L'Agenda 21 communautaire	
4.2. Le cadre stratégique du Plan Climat Energie Territorial	
5 - Le bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre.....	10
5.1. Bilan énergétique 2003	
5.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique 2003	
5.3. Evolution des émissions de GES à l'horizon 2025	
6 - La stratégie énergie / climat de Nantes Métropole.....	15
6.1. La mobilisation et la mise en cohérence des politiques publiques et l'exemplarité de l'administration.	
6.2. Le Plan Climat Energie Territorial : un plan d'actions transversal	
6.3. Le Plan Climat Energie Territorial : un plan évolutif	
6.4. Principe d'approbation des actions du Plan Climat Energie Territorial	
7 - L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Nantes Métropole dans le cadre de la Convention des maires.....	18
7.1. Traduction de l'objectif 2025 du Plan Climat Energie Territorial pour la Convention des Maires	
7.2. Atteinte de l'objectif -30 % de Nantes Métropole pour la Convention des Maires	
7.3. Les actions du plan d'actions transversal « climat » pour les secteurs transports et bâtiments en 2011	
8 - L'adaptation de la structure administrative.....	22
8.1. Evolution des services techniques dédiés au Plan Climat Energie Territorial	
8.2. Moyens humains dédiés au Plan Climat Energie Territorial en avril 2011	
9 - La gouvernance du Plan Climat Energie Territorial.....	24
9.1. Schéma de gouvernance du Plan Climat Energie Territorial	
9.2. Les groupes thématiques	
9.3. L'Atelier climat	
9.4. Le Conseil scientifique et technique	
9.5. Le Rendez-vous annuel climat	

10 - L'animation territoriale.....	27
---	-----------

11 - Le Plan d'actions pour l'Energie Durable, SEAP-2011.....	28
--	-----------

11.1 Résumé des actions identifiées pour le SEAP sur la période 2003-2020

11.1.1 Secteur des transports

11.1.2. Secteur des bâtiments

11.1.3. Secteur de la coopération avec les citoyens et les parties

11.2. Quantification CO2 des actions contribuant au SEAP- 2011 (période 2003-2020)

Annexes.....	38
---------------------	-----------

- Annexe 1 : délibération de l'Agenda 21 communautaire - 2006

- Annexe 2 : délibération du cadre stratégique du Plan climat Energie territorial – 2007

- Annexe 3 : délibération du PDU 2010-2015, perspectives 2030

- Annexe 4 : fiches actions du programme d'actions PDU 2010-2015

- Annexe 5 : délibération du PLH 2010-2016

- Annexe 6 : fiches actions du programme d'actions PLH 2010-2016

- Annexe 7 : délibérations liées aux réseaux de chaleur

- Annexe 8 : délibération NGE pour le développement des énergies renouvelables

- Annexe 9 : délibération pour la convention Alisée- Nantes Métropole pour l'Espace Info Energie

- Annexe 10 : délibération du Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie 2006

Formulaire SEAP-2011

1 - Introduction

Le 17 février 2006, le Conseil communautaire, a voté la mise en œuvre d'un Agenda 21 Local qui traduit l'action en matière de développement durable de Nantes Métropole. L'Agenda 21 communautaire vise notamment à lutter contre l'effet de serre par la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial.

Nantes Métropole a formalisé son action en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec l'adoption le 9 mars 2007 par le Conseil communautaire d'un cadre stratégique pour le Plan Climat Energie Territorial qui marque la volonté de Nantes Métropole de s'investir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique et ainsi contribuer, à son niveau, à un effort national et international.

La signature de la Convention des Maires par Nantes Métropole en 2008, symbolise la nouvelle dynamique que la communauté urbaine a engagé pour la mise en œuvre opérationnelle de son Plan Climat Energie Territorial. Ainsi tout en maintenant son objectif de réduction de gaz à effet de serre, Nantes Métropole a fait évoluer les outils et moyens pour y parvenir. C'est cette dynamique qui a été notamment reconnue avec l'obtention du prix Capitale Verte de l'Europe en 2013 pour Nantes Métropole.

L'innovation dans la gouvernance, l'application de nouvelles méthodes d'animation du territoire ; la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques doivent permettre de rendre plus efficiente l'action de Nantes Métropole dans la lutte contre le changement climatique.

Le Plan d'Actions pour l'Energie Durable (SEAP) de Nantes Métropole pour la Convention des Maires, présente les avancées du Plan Climat Energie Territorial. Le SEAP de Nantes Métropole fait état en 2011 des actions engagées sur trois secteurs à enjeux, transports, résidentiel, tertiaire. Il expose l'évolution de l'organisation et la mise en place d'un schéma de gouvernance pour entraîner dans un même mouvement les citoyens-usagers, les acteurs économiques, les associations, les scientifiques et experts techniques locaux.

Le SEAP – 2011 de Nantes Métropole reflète également une mobilisation en profondeur de l'ensemble des politiques publiques et de son administration. Cette mobilisation est traduite dans l'objectif de Nantes Métropole en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la Convention des Maires à savoir :

30% de réduction des émissions d'équivalent CO2 en 2020 par habitant par rapport à 2003

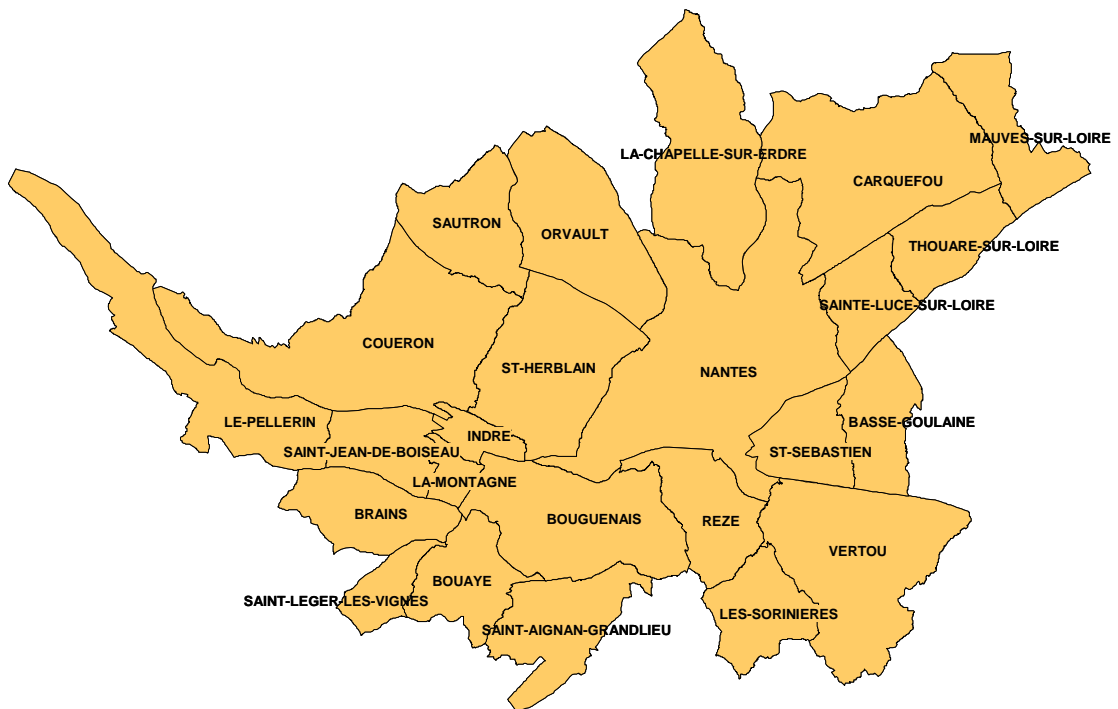
Cet objectif est le résultat d'actions réalisées depuis 2003, d'actions programmées à court terme (sur 5 à 6 ans) et de perspectives établies à l'horizon 2020 voire au-delà.

Nantes Métropole au fur et à mesure de la consolidation de son Plan Climat Energie Territorial, présentera les résultats obtenus, les nouveaux engagements pris dans le cadre de la Convention des Maires pour faire part de son expérience avec les autres collectivités d'Europe. C'est dans cet esprit par ailleurs que Nantes Métropole a reçu un mandat pour représenter le réseau Cités et Gouvernement Locaux Unis dans les négociations internationales sur le climat afin de faire reconnaître le rôle des villes dans la lutte contre le changement climatique et d'assurer la présence des villes dans les mécanismes de financement internationaux.

2 - Caractéristiques du territoire

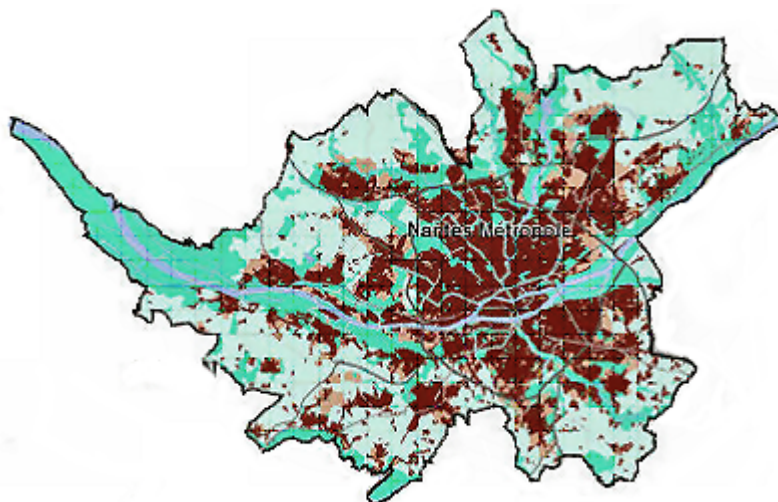
Fiche d'identité

Echelle territoriale	Communauté Urbaine
Situation : - Région - Département	Région des Pays de la Loire Département de la Loire Atlantique
Population	580 000 habitants
Surface	523 km ²
Nombre de communes	24 communes



2.1. Caractéristiques géographiques

Située sur l'estuaire de la Loire, Nantes Métropole se caractérise par un réseau hydrographique important à la confluence de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre. Les espaces naturels et agricoles couvrent près de 61% de la surface du territoire.



2.2. Caractéristiques climatiques

Le climat de l'agglomération nantaise est de type tempéré océanique fortement influencé par la proximité de la côte Atlantique. Sur un relief relativement doux, le climat nantais, ne marque pas de grandes différences d'un lieu à un autre.

Les éléments climatiques à retenir sont :

- la présence de brumes matinales dans le fonds de vallée et l'insolation favorable des pentes au sud et au sud-ouest,
- Nantes est sous les vents de dominante ouest liés aux dépressions cycloniques de l'Atlantique. La présence de vents de nord, de nord-ouest et d'ouest est fréquente,
- la direction des vents de sud-ouest et nord-est à est-nord est plutôt rare.

Les hivers sont doux et pluvieux (environ 5° en moyenne) et les étés sont chauds sans excès (18,5° en moyenne).

- Total annuel des précipitations: 820 mm
- Température moyenne annuelle: 12°
- Hivers : mini : -5 °C / maxi : 10 °C
- Étés : .mini 17 °C / maxi 35 °C

2.3. Caractéristiques socio-économiques

Population et ménages

Nantes Métropole réunit plus de 580 000 habitants en 2007, sa population progresse chaque année de 3 250 nouveaux habitants.

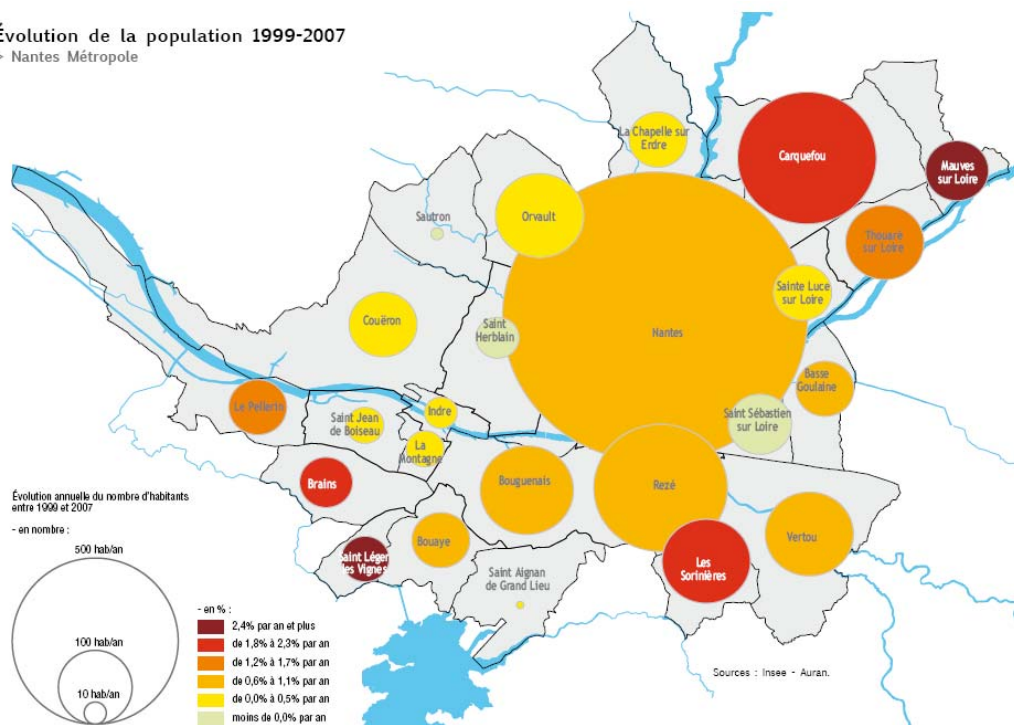
81 500 personnes sont venues s'installer à Nantes Métropole depuis l'extérieur du département en 5 ans. Parmi elles, 57 % sont des actifs.

Le nombre de personnes vivant dans un même logement continue de décroître. Il approche, en moyenne, 2 personnes. Dans 39 % des cas, un logement est occupé par une seule personne.

260 502 ménages à Nantes Métropole en 2006

Les ménages augmentent plus vite que la population : +1,4 % contre +0,6 % par an
On compte en moyenne 2,16 personnes par ménage.

Évolution de la population 1999-2007
> Nantes Métropole



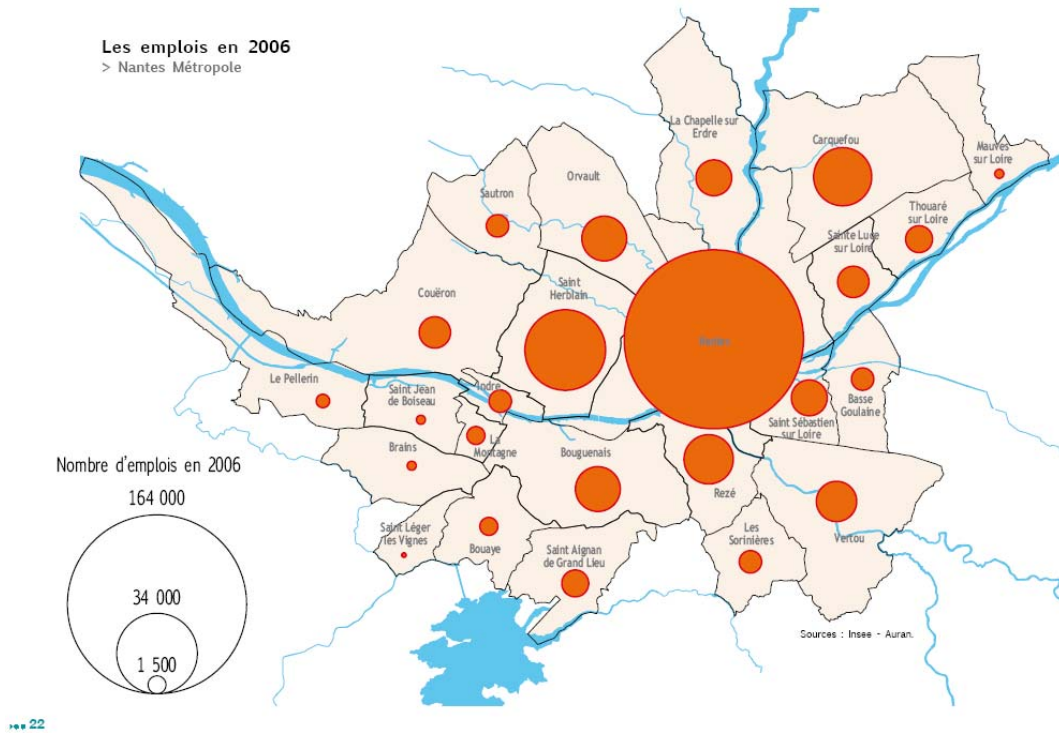
Emplois et actifs

Nantes Métropole est la troisième agglomération française par la croissance des emplois. Elle en compte 304 000 en 2006, soit près de 50 000 emplois supplémentaires en 7 ans.

Les services et le commerce constituent le premier secteur d'activités avec plus de 8 emplois sur 10 et alimentent, pour l'essentiel, cette croissance. L'emploi industriel reste stable.

L'activité salariée occupe 9 personnes sur 10, et le temps partiel concerne plus d'un actif sur 5.

Même si leur part tend à diminuer, 42 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.



Logements

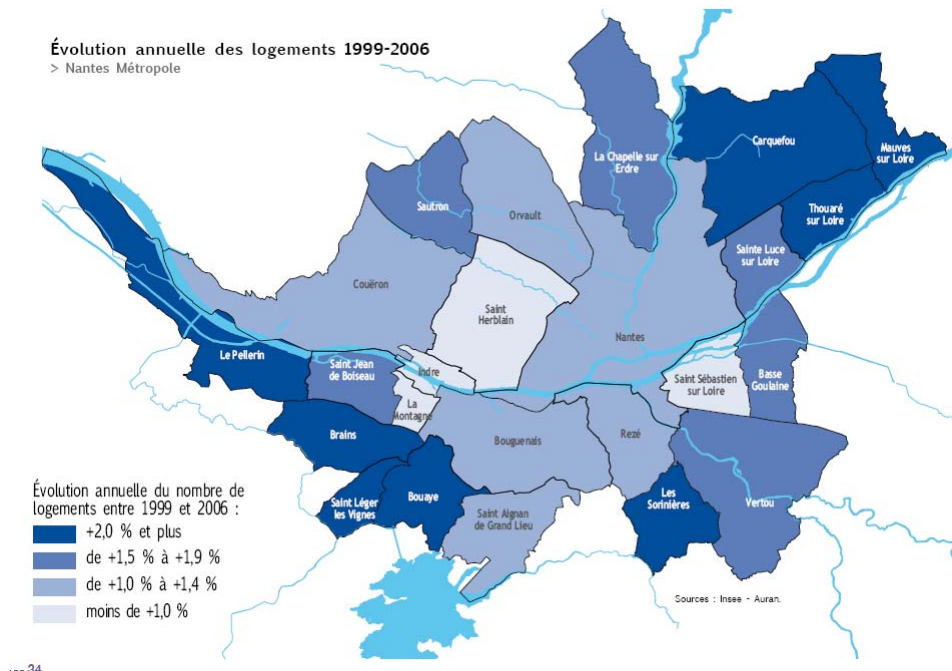
Les 275 800 logements sur le territoire de Nantes Métropole sont majoritairement des appartements.

Le taux de logements vacants est en baisse et s'établit à 4,2 %.

52 % des maisons et 60 % des appartements ont été construits depuis plus de 30 ans.

Plus d'un logement sur deux est occupé par son propriétaire.

18 % des logements sont des logements locatifs sociaux.



3 - L'institution Nantes Métropole

Nantes Métropole est la communauté urbaine de Nantes. C'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 24 communes, représentant un territoire de 52 336 hectares et 590 000 habitants. La communauté urbaine est dirigée par une assemblée de 113 élus désignés par les conseils municipaux des 24 mairies du territoire. Jean-Marc Ayrault est le Président de Nantes Métropole.

3.1. Une institution au service des habitants

L'organisation de Nantes Métropole a été définie afin que les compétences de la communauté urbaine puissent être mises en œuvre selon les objectifs suivants :

- favoriser la gestion de proximité,
- assurer la qualité opérationnelle des grands services à la population,
- assurer la conduite de projets structurants pour l'agglomération.

3.2 Les compétences

Compétences obligatoires: Aménagement urbain, Transports et déplacements, Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public, Déchets, Environnement et énergie, Eau et assainissement, Logement et habitat, Développement économique, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Emploi, Europe et attractivité internationale.

Compétences facultatives : Lutte contre les pollutions, la prévention des risques et notamment des risques majeurs, Grands équipements (transports, télécommunications, sport, etc.), Construction, aménagement et équipement de locaux d'enseignement supérieur et de recherche dans un cadre contractuel, Actions foncières, Actions et réalisations en faveur des personnes handicapées, Refuge pour animaux abandonnés et errants, Participation, à la demande et en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation de l'environnement. Participations aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants, Hébergement des gens du voyage.

3.3 Les Pôles de proximité

Pour mettre en œuvre ces compétences, la communauté urbaine a découpé son espace en 7 territoires appelés Pôles de proximité.



4 - La politique locale en matière de développement durable et de climat

4.1. L'Agenda 21 communautaire

Depuis les années 90, l'agglomération nantaise agit dans le sens du développement durable marquée par la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux pionniers à l'échelle française : Agenda 21 de la ville de Nantes en 1997, Agenda 21 de la ville de Bouguenais en 1994.

En 2001, avec la création de Nantes Métropole communauté urbaine une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique.

En 2006, après une phase de travail de plus d'un an avec les acteurs du territoire, le conseil communautaire a adopté l'Agenda 21 de Nantes Métropole (cf. annexe 1) La mise en débat de l'Agenda 21 a permis de dégager 21 actions prioritaires :

La lutte contre l'effet de serre et la protection de l'environnement

- 1 - Plan climat territorial
- 2 - Projet communautaire de l'énergie
- 3 - Développement des éco-technologies
- 4 - Eco-quartiers / projets durables
- 5 - Espace "mobilités et déplacements durables"
- 6 - Plan de réduction des consommations des pesticides sur l'agglomération
- 7 Vers une gestion partenariale des zones humides

Solidarités et modes de vie

- 8 - Conciliation des temps
- 9 - Egalité des chances devant l'activité et l'emploi
- 10 - Mobilisation de l'agglomération pour l'accueil des personnes "seniors »
- 11 - Handi -"cap" pour l'agglomération nantaise
- 12 - Ateliers de la densité urbaine

Diversification économique

- 13 - Pour une industrie locale durable
- 14 - Services résidentiels, filière économique d'intérêt collectif
- 15 - Vers un pôle international en commerce éthique et équitable
- 16 - Commande publique et développement durable à Nantes Métropole
- 17 - Les déchets : de nouvelles ressources à maîtriser

Animation du territoire

- 18 - Animation du "réseau d'agglomération Agendas 21"
- 19 - Formation des acteurs locaux au développement durable appliqué

Mobilisation interne

- 20 - Eco-gestes au sein de Nantes Métropole
- Débat public et évaluation des politiques publiques
- 21 - Baromètre des ressources et des engagements en développement durable

Les actions n° 1 et 2 relatives à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie ont été situées aux premiers rangs des chantiers à mettre en œuvre sur le territoire. La mise en avant de ces actions se poursuit avec la révision de l'Agenda 21 de 2006 en une Politique Publique Générale et Transversale Développement Durable depuis 2010.

4.2. Le cadre stratégique du Plan Climat Energie Territorial

En 2007, le Conseil communautaire adopte le cadre stratégique du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole marquant l'engagement de la collectivité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prise en compte de la problématique d'adaptation aux changements climatiques à venir (cf. annexe 1– délibération du conseil communautaire du 9 mars 2007 et cadre stratégique du plan climat territorial de Nantes Métropole annexe 2).

Le cadre stratégique du Plan Climat Energie Territorial définit la feuille de route pour l'action de Nantes Métropole au regard notamment des engagements internationaux et locaux. Le cadre stratégique fait également état du diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et d'un exercice de prospective pour fixer un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2025.

5 - Le bilan territorial énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

5.1. Bilan énergétique 2003

En 2003, le bilan énergétique des communes constituant la Communauté Urbaine de Nantes a atteint 1 129 milliers de tonnes équivalent pétrole.

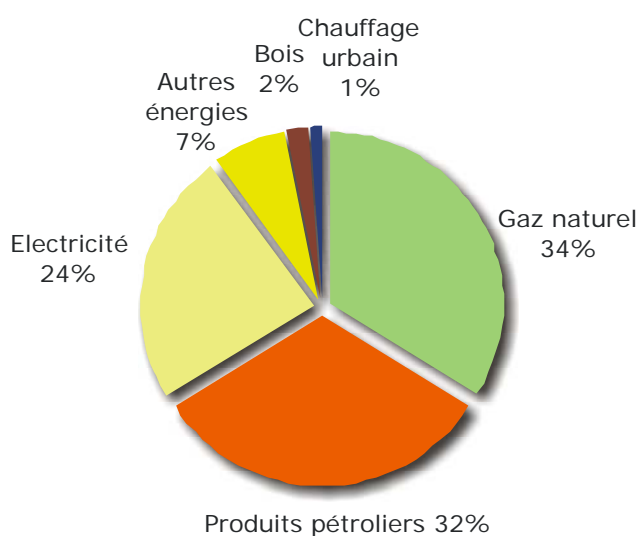
Tableau . Bilan énergétique final de Nantes Métropole en 2003 à climat normal

(tep)	Chauffage urbain	Gaz naturel	Produits pétroliers	Electricité	Bois	Autres**	TOTAL	%
Résidentiel	14 477	238 365	34 684	96 693	20 926	450	405 595	35,9%
Tertiaire	0	89 224	54 724	113 473	0	16 183	273 604	24,2%
Industrie*	0	55 512	24 940	57 156	0	61 827	199 435	17,7%
Transports	0	3 989	237 738	1 714	0	0	243 440	21,6%
Agriculture	0	0	6 230	436	0	0	6 666	0,6%
TOTAL	14 477	387 089	358 316	269 471	20 926	78 460	1 128 740	100,0%
%	1,3%	34,3%	31,7%	23,9%	1,9%	7,0%	100,0%	

Source : EXPLICIT 2005 *Total brut **Charbon, vapeur notamment

Les produits pétroliers et le gaz naturel représentent 66% de la consommation d'énergie finale de l'agglomération. La part de l'électricité atteint 24% des consommations totales. Le bois représente 2% de l'énergie totale consommée tandis que le charbon, la vapeur industrielle et le chauffage urbain constituent ensemble 8% du bilan global.

Ventilation du bilan énergétique communautaire par produit en 2003



Bilan énergétique territorial

Au niveau géographique, le bilan énergétique est dominé par la ville de Nantes qui représente plus de 44% des consommations totales. Ville-centre de l'agglomération, Nantes concentre en effet 9% de la population et 45% des emplois salariés présents sur le territoire de Nantes Métropole.

Ensuite, ce sont les secteurs Nord-Ouest et Sud-Est de l'agglomération qui constituent les zones géographiques les plus 'énergivores' derrière Nantes. La densité de population et d'activités économiques dans ces espaces explique leur poids par rapport aux secteurs Nord-Est et Sud-Ouest plus ruraux.

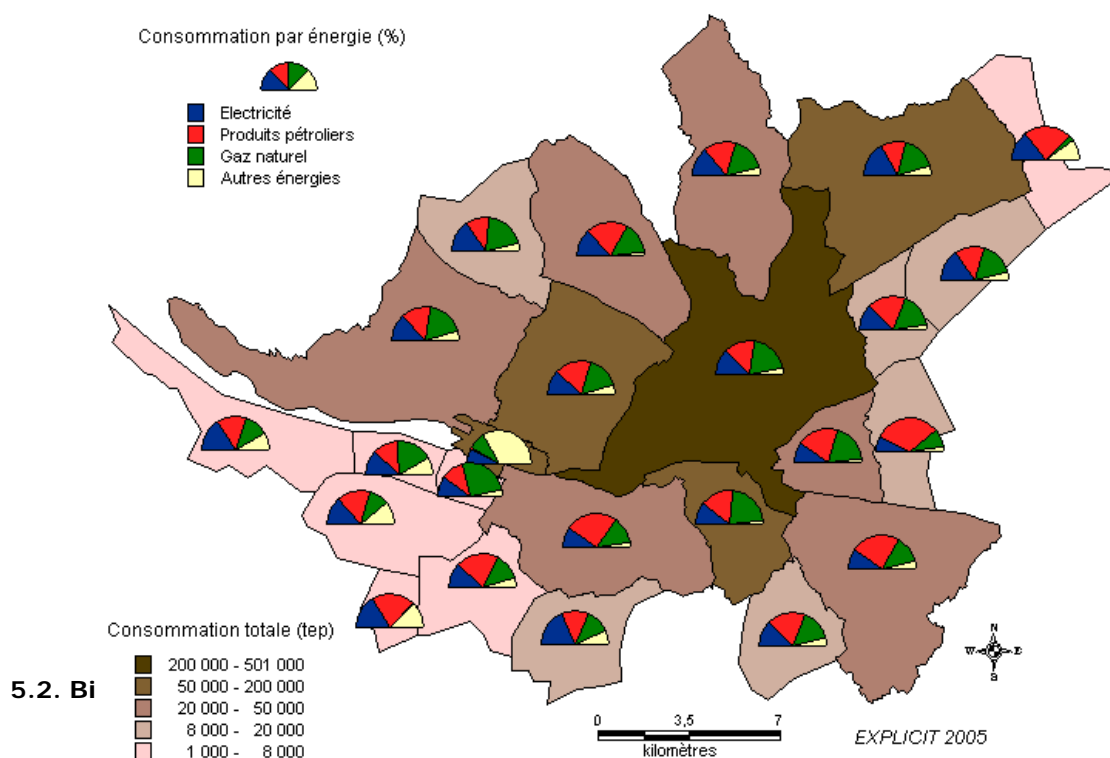
Tableau . Bilan énergétique 2003 par secteurs d'activité et grandes zones géographiques

	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports	Agriculture	TOTAL	%
Ville de Nantes	197 535	171 164	38 089	94 188	0	500 976	44,4%
Secteur Nord-Ouest	81 892	51 690	97 607	50 825	1 233	283 247	25,1%
Secteur Nord-Est	24 411	16 491	29 641	13 038	2 839	86 420	7,7%
Secteur Sud-Ouest	30 950	10 364	18 607	27 819	890	88 630	7,8%
Secteur Sud-Est	70 807	23 895	15 492	57 569	1 704	169 467	15,0%
Nantes Métropole	405 595	273 604	199 436	243 439	6 666	1 128 740	100,0%
%	35,9%	24,2%	17,7%	21,6%	0,6%	100,0%	

Source : EXPLICIT 2005

Une analyse géographique plus fine montre que hormis Nantes, les consommations se concentrent dans les communes de Carquefou, Saint-Herblain, Rezé et Indre. Cette dernière fait partie des communes les plus consommatrices du fait quasi-exclusif de son activité industrielle tournée vers la sidérurgie, branche d'activité très 'énergivore'.

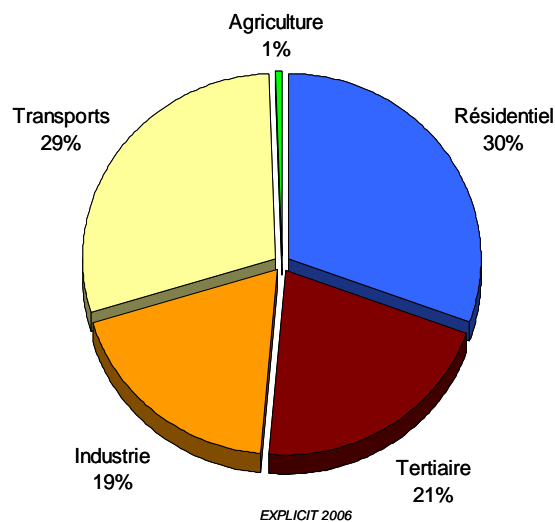
Du point de vue des produits énergétiques, l'utilisation de charbon est prédominante à Indre, du fait de son activité industrielle. Mais globalement, le poids des différents produits énergétiques est similaire d'une commune à une autre, excepté à Saint-Léger les Vignes non desservie en gaz naturel, et dans les communes de Mauves-sur-Loire, Bouguenais et Basse-Goulaine où l'utilisation de produits pétroliers est dominante.



En 2003, les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique ont atteint, sur le territoire de Nantes Métropole, 2.6 millions de tonnes équivalent CO2. Les secteurs de l'habitat et des transports sont les plus émetteurs avec respectivement 28,5% et 27,8% des émissions totales.

Tableau et graphique : Emissions totales de gaz à effet de serre en 2003

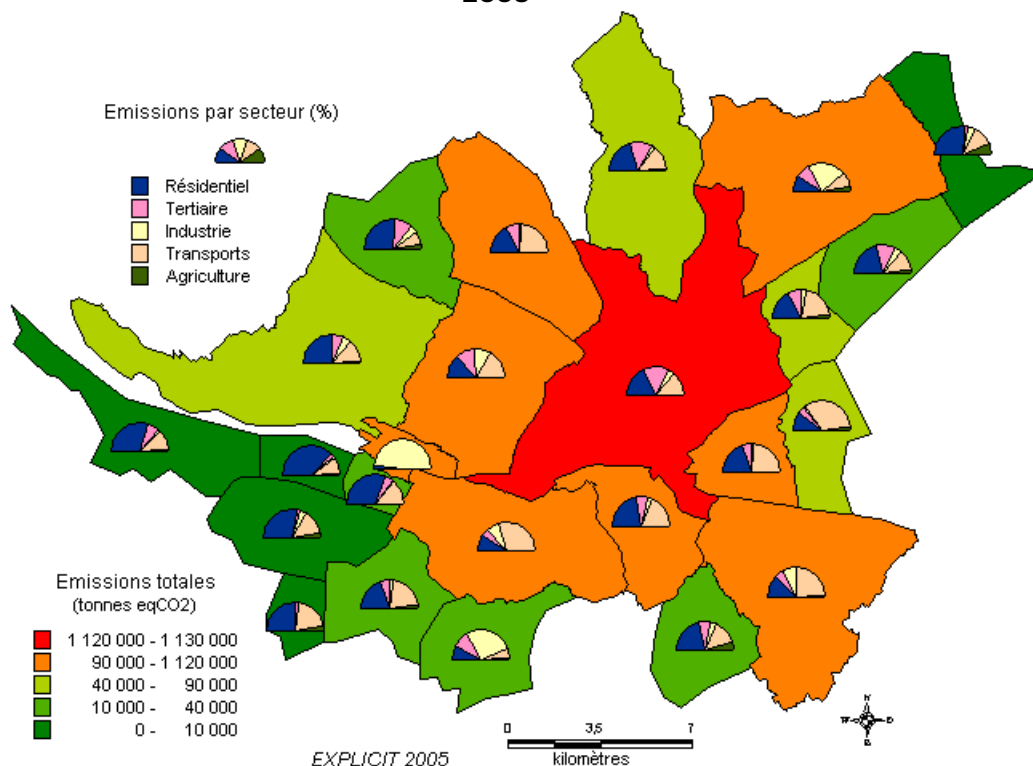
	CO ₂ (t)	CH ₄ (kg)	N ₂ O (kg)	EqCO ₂ (t)
Résidentiel	776 945	83 481	4 414	780 066
Tertiaire	536 230	47 511	5 690	538 990
Industrie	494 445	37 911	4 244	496 558
Transports	742 227	103 790	51 567	760 392
Agriculture	17 696	2 348	157	17 794
TOTAL	2567543	275041	66172	2593800



Source : EXPLICIT 2005

Les activités agricoles génèrent peu de gaz à effet de serre d'origine énergétique du fait du nombre réduit d'exploitations sur la territoire de Nantes Métropole ; cela serait différent si toute la branche agricole était étudiée (l'agriculture est fortement émettrice de gaz à effet de serre non énergétiques).

Bilan des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique à Nantes Métropole en 2003



A Indre et Carquefou, ce sont les activités industrielles qui sont responsables de la majeure partie des rejets gazeux. A Nantes, ce sont les logements et les activités tertiaires qui émettent le plus. Pour les communes situées dans la partie Sud-Ouest de l'agglomération, c'est l'habitat qui génère plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, le poids du secteur des transports dans les émissions totales de gaz à effet de serre représente plus de 50% des rejets d'origine énergétique à Vertou, Bouguenais, Basse-Goulaine et Orvault. Certes, les aspects méthodologiques peuvent expliquer cette sur-représentativité du secteur des transports, mais elle concerne les communes où l'activité industrielle est réduite. Néanmoins, l'impact en terme environnemental du secteur des transports concerne toutes les communes de Nantes Métropole, et constitue un véritable enjeu dans la lutte contre le changement climatique.

5.3. Scénarii d'évolution des émissions de GES à l'horizon 2025

La projection des consommations et des émissions de gaz à effet de serre associées à l'horizon 2025 a été effectuée sur la base de scénarii contrastés : un scénario « Tendanciel » reflétant une évolution au 'fil de l'eau' du bilan énergétique en l'absence de mesures volontaristes d'utilisation rationnelle de l'énergie et de lutte contre le changement climatique ; un scénario « Kyoto plus » représentant le prolongement des objectifs Kyoto (cette simulation reflète alors une volonté politique forte de mettre en oeuvre des actions concrètes pour atteindre cet objectif).

Les efforts à consentir pour atteindre les objectifs fixés sont extrêmement soutenus. Les hypothèses et les actions retenues dans le scénario « Kyoto plus' » ne préjugent en rien du contenu de la politique de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique que Nantes Métropole développe. Ces éléments sont ainsi indicatifs et la formalisation d'un tel scénario doit être vue comme un moyen de prendre conscience des efforts à consentir pour rentrer dans la logique de Kyoto et du « facteur 4 ». Les scénarii 'Tendanciel' et 'Kyoto plus' permettent ainsi de donner aux décideurs locaux les marges de manoeuvre existantes et de les éclairer sur des orientations possibles.

Dans le cadre du scénario 'Tendanciel', les émissions de gaz à effet de serre augmenteraient de 17% entre 2003 et 2025.

A l'inverse, avec une politique volontariste, les émissions de gaz à effet de serre pourraient infléchir et tendre vers une division par 2 des émissions de gaz à effet de serre du scénario tendanciel en 2025. Compte tenu des mesures envisagées, le scénario 'Kyoto plus' permettrait d'éviter les émissions de 1,2 million de tonnes équivalent CO2 en 2025 par rapport au scénario 'Tendanciel'.

**Scénarii d'émissions de CO2 à l'horizon 2025
(transports, résidentiel et tertiaire)**

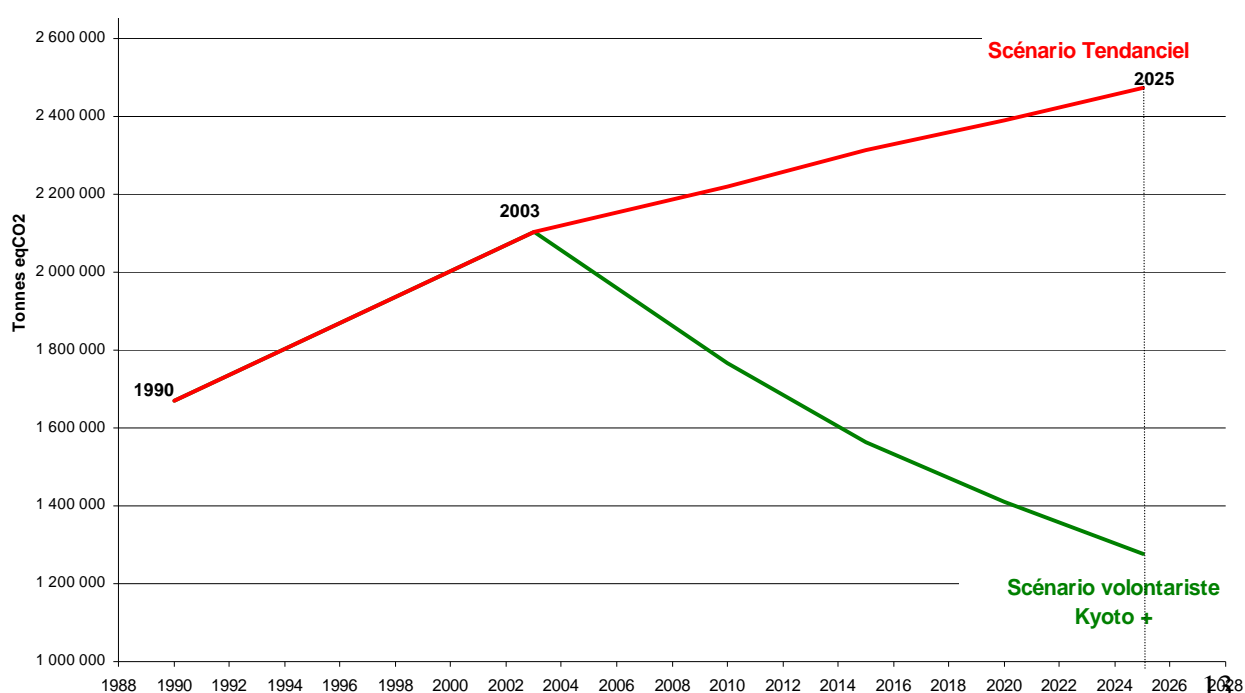
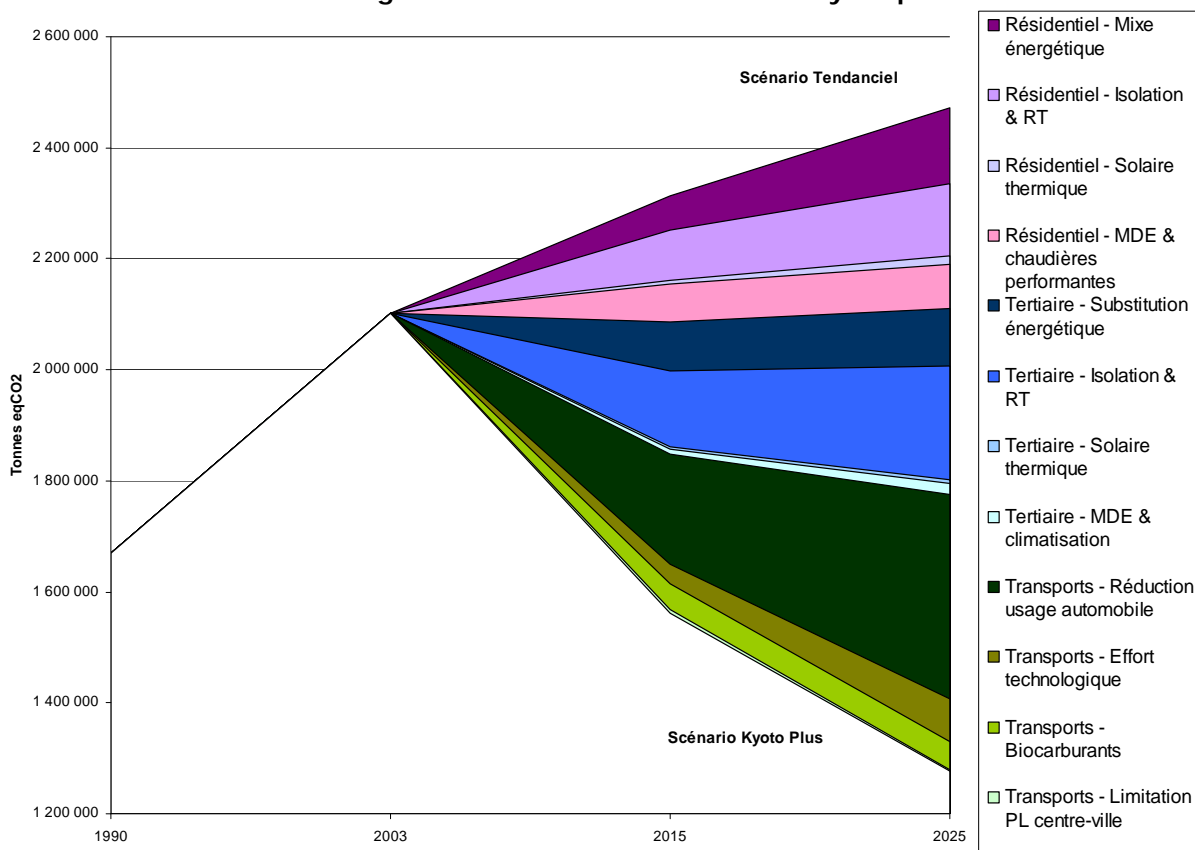


Tableau : Récapitulatif de l'impact des actions envisagées dans le scénario 'Kyoto plus'

Secteur cible	Axe d'intervention	Action	GES évitées à terme (t eqCO2)
Résidentiel	Amélioration des performances environnementales des logements	Choix de l'énergie de chauffage	174 000
		Mixe énergétique chauffage urbain	
	Amélioration des performances thermiques des logements	Isolation	167 000
		Réglementation thermique	
	Développement des énergies renouvelables	Pénétration du solaire thermique	19 800
	Amélioration de l'efficacité énergétique	Changement de chaudière (eau chaude & chauffage)	100 800
Maîtrise des consommations d'électricité			
GES évitées par l'ensemble des actions sur le secteur			361 800
Tertiaire	Amélioration des performances environnementales des locaux	Choix de l'énergie de chauffage	157 000
	Amélioration des performances thermiques des locaux	Réglementation thermique	310 100
		Isolation	
	Développement des énergies renouvelables	Pénétration du solaire thermique	9 900
	Amélioration de l'efficacité énergétique	Climatisation performante	30 600
Maîtrise des consommations d'électricité dans les locaux et pour l'éclairage public			
GES évitées par l'ensemble des actions sur le secteur			336 200
Transports	Limiter la circulation automobile	Réduire l'usage de la voiture particulière dans les déplacements quotidiens	439 100
	Amélioration des performances énergétiques des véhicules	Effort technologique supplémentaire	90 400
	Développement des énergies renouvelables	Pénétration des biocarburants	61 100
	Limiter la circulation des camions en ville	Réduire l'encombrement sur voirie des camions	4 000
	GES évitées par l'ensemble des actions sur le secteur		
GES évitées par l'ensemble des actions sur les secteurs résidentiel, tertiaire et transports			1 196 000

Les gains les plus significatifs concernent les actions sur les usages thermiques des bâtiments, et plus spécifiquement sur le chauffage. Dans le secteur tertiaire et résidentiel, ce sont les mesures sur l'isolation et le respect de la réglementation thermique qui présentent le plus fort impact. Néanmoins, c'est dans le secteur des transports que l'impact est le plus important, s'agissant notamment de l'action visant à réduire la circulation automobile.

Contribution des différentes mesures de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables du scénario 'Kyoto plus'



6 - La stratégie énergie / climat de Nantes Métropole

La stratégie énergie climat de Nantes Métropole a été définie en 2007 et formalisée dans un document appelé cadre stratégique.

Le cadre stratégique expose les principes qui régissent la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territoriale pour atteindre l'objectif fixé à savoir :

- la mobilisation et la mise en cohérence des politiques publiques
- l'exemplarité de l'administration
- l'animation du territoire en lien avec les communes pour mobiliser les acteurs et les habitants
- l'accompagnement scientifique et technique du Plan Climat Energie Territorial

6.1. La mobilisation et la mise en cohérence des politiques publiques et l'exemplarité de l'administration.

Depuis 2007, guidée par le cadre stratégique, Nantes Métropole vise à une intégration de la problématique de la lutte contre le changement climatique dans ses politiques publiques mais également dans le fonctionnement de son administration.

Cette logique d'intégration est depuis 2010 formalisée à travers une démarche managériale qui structure, par le biais de plan d'actions, les politiques publiques et le fonctionnement de la communauté urbaine (plans d'actions fonctionnels)

Les politiques publiques se répartissent en 10 thématiques :

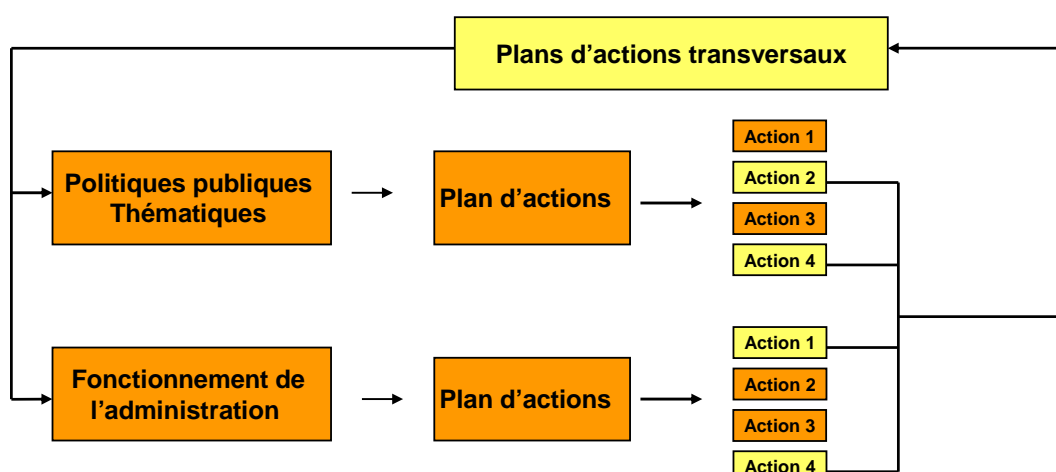
- Espaces Publics
- Déplacements
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Développement économique du territoire
- Emploi
- Energie : Nantes Métropole autorité organisatrice affirmée, agglomération économe en énergie, productrice d'énergies renouvelables.
- Environnement : déchets, risques et pollutions, trame verte et bleue
- Eau
- Développement urbain des territoires
- Habitat

Les plans d'actions fonctionnels :

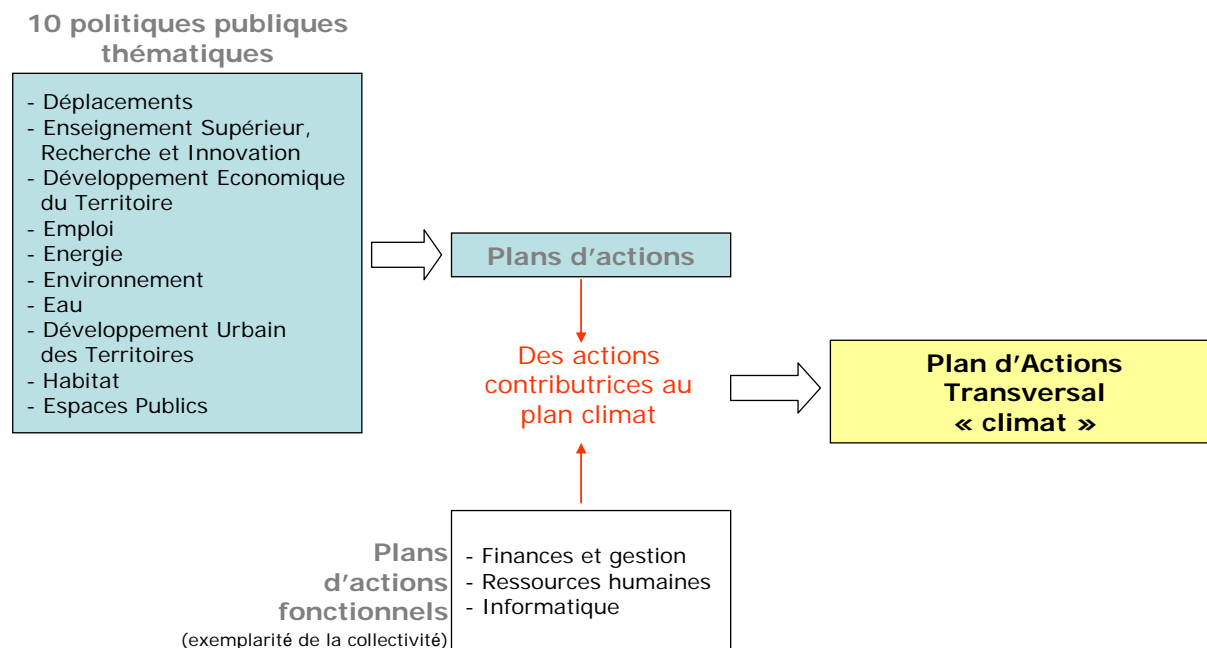
- Ressources humaines (communication des services et conduite de projet)
- Systèmes d'information et informations géographiques
- Finances et gestion.

6.2. Le Plan Climat Energie Territorial : un plan d'actions transversal

Les plans d'actions des politiques publiques thématiques et les plans d'actions fonctionnels peuvent être relus au regard d'une problématique particulière pour constituer des plans d'actions transversaux. Les Plans d'actions transversaux sont composés d'une partie des actions des plans d'actions.



Le Plan Climat Energie Territorial est un plan d'actions transversal. Il est composé de certaines actions identifiées comme contributrices à la lutte contre le changement climatique.



Le fléchage des actions contributrices au Plan Climat Energie Territorial permet de mettre en responsabilité les personnes en charge de ces actions sur la problématique de la lutte contre le changement climatique. Cette mise en responsabilité est soutenue par un dispositif d'accompagnement pris en charge par un service dédié à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial. L'intégration de la problématique de la lutte contre l'effet de serre est facilitée par un pool de cadres experts et par une démarche d'animation interne à Nantes Métropole.

6.3. Le Plan Climat Energie Territorial : un plan évolutif

Le Plan Climat Energie Territorial s'enrichit au fur et à mesure de l'avancement des plans d'actions. La structuration actuelle des politiques publiques et du fonctionnement de l'administration s'inscrit dans un processus de réorganisation de Nantes Métropole, c'est pourquoi le Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole est en cours de consolidation.

6.4. Principe d'approbation des actions du Plan Climat Energie Territorial

Les décisions en matière de lutte contre le changement climatique se prennent dans le cadre de chaque politique publique. Les actions du Plan Climat Energie Territorial ne sont pas approuvées dans un cadre global mais de manière séparée. Les programmes d'actions, les projets fléchés climat font l'objet de délibérations indépendantes même s'ils sont reliés par le contenu.

En l'état actuel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Plan Climat Energie Territorial ne fait pas l'objet d'une obligation d'approbation dans une instance délibérante mais celui a été présenté dans des instances de pilotages propres à Nantes Métropole (Conférence des maires, Comité exécutif).

7 - L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Nantes Métropole dans le cadre de la Convention des maires

7.1. Traduction de l'objectif 2025 du Plan Climat Energie Territorial pour la Convention des Maires

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique de Nantes Métropole a été déterminé avant l'adoption par la Commission européenne du Paquet énergie climat de 2008. Le cadre stratégique du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole, approuvé en 2007, précise un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à scénario « tendanciel » et un scénario dit « facteur 2 » établi sur la période 2003 – 2025 (cf délibération- annexe 2)

Cet objectif de réduction est de 1 000 000 de tonnes équivalent CO₂ en 2025 pour trois secteurs considérés comme prioritaires en 2007 : transport, résidentiel et tertiaire.

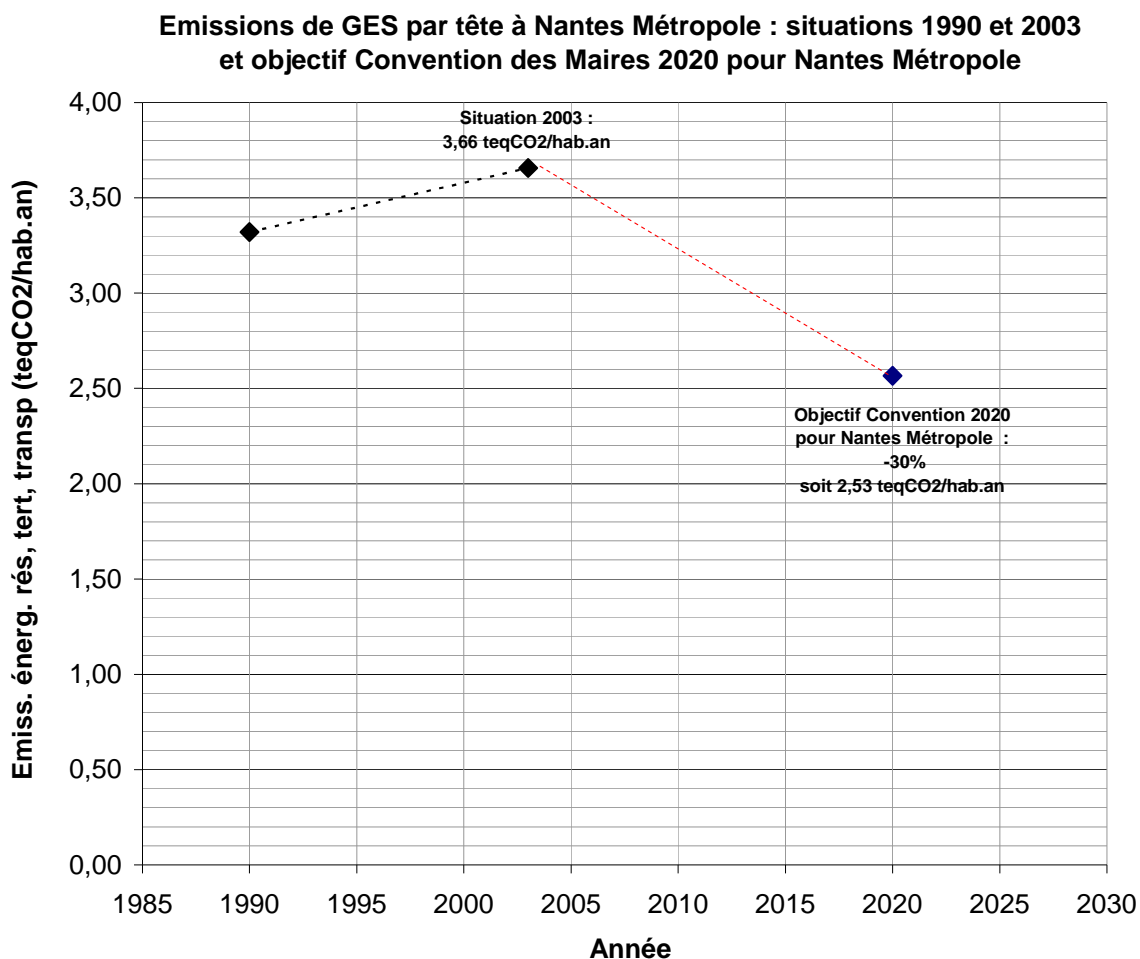
L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Nantes Métropole dans le cadre de la Convention des Maires a été traduit en prenant en compte :

- 2003 comme année de référence
- le passage d'un objectif en absolu en un objectif par habitant pour mettre en avant le principe de co-responsabilité et d'animation territoriale qui en découle.

La traduction de l'objectif de Nantes Métropole en 2025 pour la Convention des Maires est :

réduire de 30% d'ici 2020 et par rapport à l'année 2003, le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant (secteurs résidentiel, tertiaire et transports).

Cet objectif revient à passer en 2003 de 3,66 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an à un niveau d'émission en 2020 de 2,53 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an



7.2. Atteinte de l'objectif -30 % de Nantes Métropole pour la Convention des Maires

En 2011, les actions des trois secteurs prioritaires, transports, résidentiel, tertiaire permettent d'ores et déjà d'atteindre l'objectif minimal de la Convention des Maires à savoir – 20% en 2020.

Ces actions s'appuient sur des politiques publiques structurantes :

- déplacements
- habitat
- énergie
- développement économique du territoire

et sur des programmes d'actions associés :

- Plan de Déplacement Urbain - PDU
- Plan Local de l'Habitat - PLH

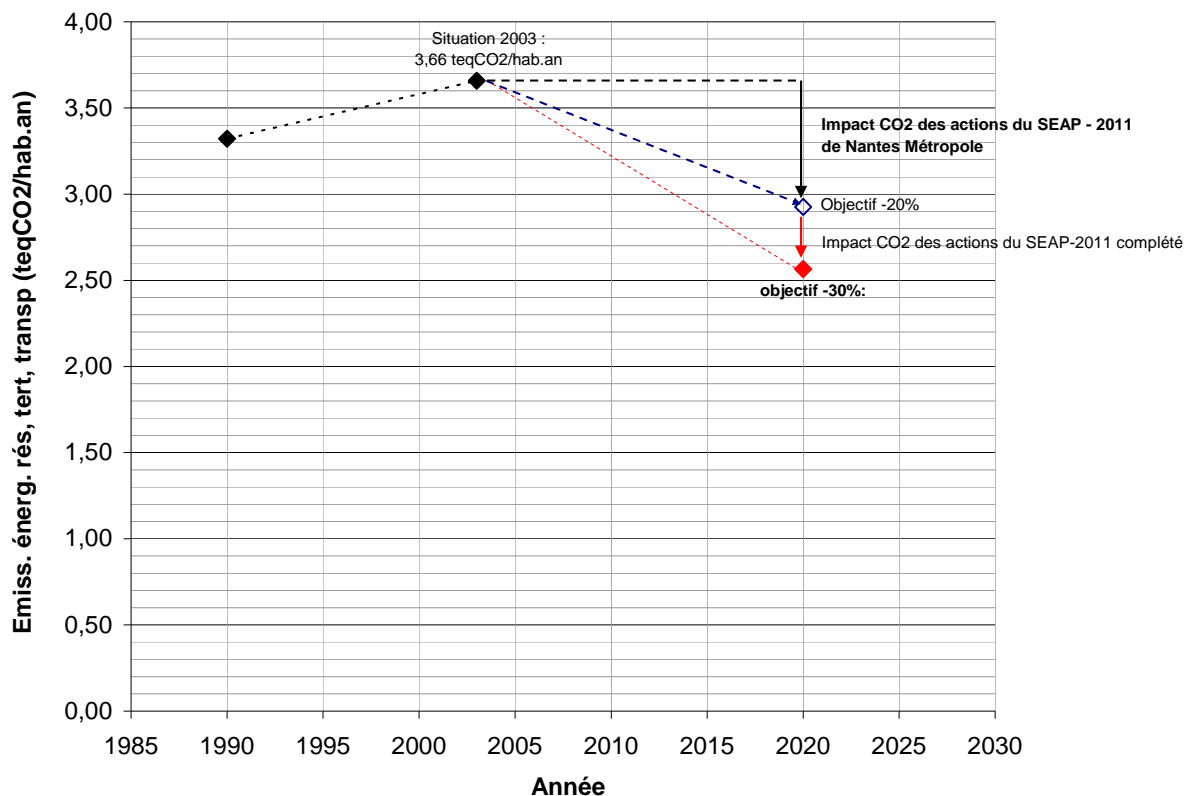
Au regard de la structuration du Plan Climat Energie Territorial, d'autres politiques publiques vont venir contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces politiques publiques impacteront des gisements importants de CO2 non comptabilisés dans le SEAP - 2011 de Nantes Métropole.

C'est pourquoi, il est estimé que, dans la logique du cadre stratégique, Nantes Métropole puisse atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -30 % par rapport à 2003.

L'atteinte de cet objectif repose également sur différents facteurs dont les effets ne sont pas encore quantifiables en 2011 :

- l'évolution de la structure administrative (cf. partie 8)
- la mise en place d'une gouvernance spécifique (cf. partie 9)
- la mise en place d'un dispositif d'animation territoriale (cf. partie 10) .

Impact des actions du Plan Climat Energie Territorial



7.3. Les actions du plan d'actions transversal « climat » pour les secteurs transports et bâtiments en 2011

Au regard de l'état d'avancement des plans d'actions, plan d'actions transversal « climat » en 2011 de Nantes Métropole porte sur les secteurs suivants :

- transports (politique publique des déplacements)
- bâtiments (politiques publiques de l'habitat et de l'énergie)
- coopération des citoyens et des parties (politique publique de l'énergie, du développement économique du territoire)

Les actions présentées dans les tableaux suivants ont pour la plupart fait l'objet de délibération en Conseil communautaire. Certaines actions notamment dans le champ de la coopération avec les citoyens et les parties ne suivent pas le même circuit de décision.

Secteurs	Politiques publiques NM	Actions des plans d'actions	Programmes d'actions associés	Nomenclature SEAP	Intitulé de l'actions du programme d'actions le cas échéant	Délibérations associées
Transport	Déplacements	Plan vélos	PDU	Fiche action n°4 + fiche action n° 3	Favoriser la pratique de la marche et du vélo	Délibération n°2010- 137 (cf. annexes 3 et 4)
	Déplacements	Gérer Bicloo	PDU	Fiche action n°4 + fiche action n° 3		
	Déplacements	Imaginer et expérimenter de nouveaux services : la location de vélos dans les parcs relais, le vélo pliant à bord des bus, les systèmes d'information innovants	PDU	Fiche action n°4 + fiche action n° 3		
	Déplacements	Proposer du conseil en mobilité auprès des établissements scolaires : pédibus, vélobus,...	PDU	Fiche action n°4 + fiche action n° 3		
	Déplacements	Etudier la localisation, la faisabilité et le dimensionnement pour les nouveaux P+r et les parkings publics	PDU	Fiche action n° 5	Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé	
	Déplacements	Développer l'offre de stationnement de rabattement à l'extérieur du centre-ville de Nantes en réalisant de nouveaux Parcs Relais [Bourdonnières II, Gare de Mauves, Générale-Neustrie, Haluchère, Ranzay, Babinière, Erdre Active, La Chapelle-Centre, la Chapelle Aulnay, Bouaye, Cardo]	PDU	Fiche action n° 5		
	Déplacements	Création de 10 axes structurants chronobus	PDU	Fiche action PDU 7	Poursuivre le développement de l'offre de transport collectif urbain en lien avec les évolutions urbaines	
	Déplacements	Réaliser la 1ère phase de l'opération de connexion des lignes de tramway 1 et 2 (pôle d'échange complet à Haluchère, prolongement tramway jusqu'au Ranzay, pôle d'échange tram-train/bus/VP à Babinière)	PDU	Fiche action PDU 7		
	Déplacements	Réaliser, en partenariat avec Région, Département et Etat, des actions sur le réseau ferroviaire favorisant l'intermodalité et améliorant la desserte des secteurs urbains et péri-urbains.	PDU	Fiche action n° 7		
	Déplacements	Acquisition d'autobus articulés GNV (livraisons : 20 véhicules fin 2009, 15 fin 2010 + 5 véhicules dont la motorisation reste à déterminer, entre GNV et hybride) Acquisition de 12 minibus pour personnes à mobilité réduite et 5 véhicules de moyenne capacité	PDU	Fiche action n° 7		
	Déplacements	Prolongation de vie de 20 premières rames Alstom ; Prolongation de vie de 2 séries d'autobus, cette opération évitant l'acquisition d'autobus supplémentaires sur la période, à réseau contractuel constant.	PDU	Fiche action n° 7		
	Déplacements	Refondre la tarification sociale	PDU	Fiche action n° 7		
	Déplacements	Assurer un suivi performant de l'exploitation du réseau de transport via une convention co-engagée et une relation contractuelle dynamique	PDU	Fiche action n° 7		
Déplacements	Proposer des évolutions annuelles de l'offre de service et la tarification à la fois conformes aux engagements, mais adaptatables à l'évolution de la demande	PDU	Fiche action n° 7			
Déplacements	Assurer le suivi de la qualité du service sur le réseau TAN	PDU	Fiche action n° 7			

Secteurs	Politiques publiques NM	Actions des plans d'actions	Programmes d'actions associés	Nomenclature SEAP	Intitulé de l'actions du programme d'actions le cas échéant	Délibérations associées
Transport	Déplacements	Développer la complémentarité des réseaux	PDU	Fiche action n° 8	Conforter la complémentarité des réseaux de déplacements	Délibération n°2010- 137 (cf. annexe 3 et 4)
	Déplacements	Développer et valoriser l'usage partagé de la voiture via le covoiturage et l'autopartage	PDU	Fiche action n° 9	Inciter à l'usage raisonné de la voiture et améliorer la sécurité des déplacements	
	Déplacements	Mettre en œuvre le nouveau schéma directeur de jalonnement, tenir à jour les plans dans les RIS	PDU	Fiche action n° 9		
	Déplacements	Mettre en place un observatoire de la circulation permettant de relever les dysfonctionnements	PDU	Fiche action n° 9		
	Déplacements	Améliorer la gestion-exploitation du périphérique	PDU	Fiche action n° 9		
	Déplacements	Développer le Grand Port Maritime NSN	PDU	Fiche action n°11+ fiche action n°6	Améliorer l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux routiers, ferroviaires, aériens et portuaires	
	Déplacements	Accompagner l'évolution de Nantes Atlantique	PDU	Fiche action n° 11		
	Déplacements	Favoriser l'accessibilité multimodale de l'aéroport NDDL	PDU	Fiche action n° 11		
	Déplacements	Accompagner le développement de la "gare de Nantes"	PDU	Fiche action n° 11		
	Déplacements	Développer un terminal fret ferroviaire dans le cadre du transfert de Nantes-Etat à Blottereau	PDU	Fiche action n° 12 + fiche action n° 6	Optimiser l'organisation et l'implantation des activités logistiques et génératrices de trafic	
	Déplacements	Proposer des systèmes d'information permettant de développer la multimodalité	PDU	Fiche action n° 14	Informers et sensibiliser les citoyens	
	Déplacements	Assurer l'animation des plans de mobilité d'entreprise (PDIE), leur évaluation et renforcer leur développement	PDU	Fiche action n° 14 + fiche action n°10		
	Déplacements	Mettre en place une plate-forme mobilités emploi	PDU	Fiche action n°14		
	Déplacements	Organiser des manifestations de promotion de la mobilité d'envergure métropolitaine	PDU	Fiche action n°14		
	Déplacements	Faciliter l'accès aux services de déplacements en développant une carte de déplacements	PDU	Fiche action n° 15	Accompagner les nouveaux rythmes urbains et encourager les pratiques de mobilité durable	
Déplacements	Mettre en place le Projet Libertan : paiement par l'usager en fonction de son utilisation réelle du réseau (1ère étape d'un projet billétique)	PDU	Fiche action n° 15			
Bâtiments	Habitat	Mettre en place un schéma de gouvernance partagée	PLH	Action n°2	Délibération n°2010- 165 (cf. annexe 5 et 6)	
	Habitat	Définir un référentiel partagé - le Guide de l'Eco-Quartier métropolitain	PLH	Action n°3		
	Habitat	Amorcer et accélérer le passage de la co-production neuve aux exigences énergétiques supérieures	PLH	Action n°4		
	Habitat	Redéfinir des modes de production des opérations d'habitat	PLH	Action n°5		
	Habitat	Relancer une action foncière à la hauteur des enjeux	PLH	Action n°6		
	Habitat	Articuler le PLH avec des documents d'urbanisme	PLH	Action n°7		
	Habitat	Améliorer la qualité énergétique des logts sociaux neufs	PLH	Action n°10		

Secteurs	Politiques publiques NM	Actions des plans d'actions	Programmes d'actions associés	Nomenclature SEAP	Intitulé de l'actions du programme d'actions le cas échéant	Délibérations associées
Bâtiments	Habitat	Optimiser le financement du logement social	PLH	Action n°11		Délibération n°2010- 165 (cf. annexe 5 et 6)
	Habitat	Mobiliser les opérateurs de logements sociaux	PLH	Action n°12		
	Habitat	Poursuivre les efforts sur la production d'une offre abordable à la propriété à coûts maîtrisés	PLH	Action n°14		
	Habitat	Soutenir le volet habitat des projets de renouvellement urbain actuels et futurs	PLH	Action n°18		
	Habitat	Améliorer la qualité énergétique des logts sociaux existants	PLH	Action n°19		
	Habitat	Développer les OPAH à l'échelle de Nantes Métropole	PLH	Action n°22		
	Habitat	Expérimenter l'accompagnement des copropriétés dans la décision de lancement de travaux de remise aux normes énergétiques	PLH	Action n°24		
	Habitat	Mettre en place un dispositif d'animation à destination du grand public	PLH	Action n°25		
	Habitat	Développer 500 places en EHPAD entre 2010 et 2017 (une attention particulière sera porté au niveau de la performance énergétique)	PLH	Action n°28		
	Habitat	Viellir chez soi dans le parc privé - créer une PIG "maintient à domicile	PLH	Action n°31		
Energie	Energie	Développer des réseaux de chaleur et en faire des outils majeurs du Plan Climat		Action énergie 1		Délibération n°28 du conseil du 9 avril 2010
	Energie	Assurer le suivi et l'exploitation des réseaux de chaleur				Délibération n° 2011- 18
	Energie	Garantir l'efficience et l'efficacité économique des réseaux de chaleur pour un prix de la chaleur fournie maîtrisé				Délibération n° 2011- 19 (cf. annexe 7)
	Energie	Favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire		Action énergie 2		Délibération n°37 du conseil du 23 octobre 2009 (cf. annexe 8)
	Energie	Intégrer la réduction des consommations énergétiques dans la mise en œuvre des politiques publiques (habitat, dev urbain, dev éco) : Concerto-évaluation de l'impact et optimisation de l'intervention de NM - CETE ; Partenariats /Adhésion aux réseaux institutionnels et associatifs en matière d'énergie			Action énergie 3	
Coopération avec les citoyens et les parties	Energie	Mettre en œuvre et coordonner le dispositif d'animation et d'information du Plan Climat		Action coopération 1		Délibération subvention Alisee- EIE Bureau du 15 avril 2011 (cf. annexe 9)
	Energie	Mener la démarche Atelier Climat		Action coopération 2		
	Développement économique du territoire	Renforcer la participation de la métropole dans les réseaux mondiaux (ex:CGLU) et réseaux économiques sur des thématiques clés notamment l'environnement et les transports		Action coopération 3		
	Développement économique du territoire	Renforcer le positionnement politique et technique de Nantes Métropole dans les réseaux européens clés (Eurocités, CCRE, CEEP) notamment autour des thématiques: culture, cohésion sociale, cohésion territoriale, transport, développement durable, innovation ; Présidence EXCOM, Présidence climat, dévelpt réseaux industries culturelles		Action coopération 4		

8 - Adaptation de la structure administrative pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial

8.1. Evolution des services techniques dédiés au Plan Climat Energie Territorial

Nantes Métropole a, entre 2002 et 2011, adaptée son organisation pour répondre localement aux enjeux du changement climatique. En 2011 l'organisation de Nantes Métropole est stabilisée pour traiter dans un même département à la fois les questions d'atténuation et d'adaptation.

Avec l'adoption en 2007 du cadre stratégique du Plan climat, cette transformation s'est poursuivie jusqu'au début 2011 pour répondre aux besoins d'animation du territoire, en particulier dans le secteur résidentiel tel qu'analysé lors du diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre

2001 Création de la Mission environnement au sein de la Direction Générale du Développement Urbain

4 postes dédiées :

- Une Directrice
- Un poste en charge de la préfiguration de la politique énergétique et du Plan climat
- un poste en charge du programme européen Concerto
- un poste en charge de l'Agenda 21.

(2006 : Mission environnement transformée en Mission développement durable et espaces naturels)

2005 – Création du Service énergie au sein de la Direction Générale des Services Urbains

5 postes dédiés :

- un directeur
- un poste en charge du développement : énergies renouvelables et efficacité énergétique
- un poste en charge des réseaux de chaleur
- un poste en charge de gestion des réseaux énergétiques et de la fourniture d'énergie
- un poste en charge de la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de Nantes Métropole.

2008 – Création d'une Direction Energies Environnement et Risques au sein de la Direction Générale Environnement et Services Urbains

La DEER comprend notamment :

- un service climat énergie (résultant de l'intégration des postes énergie/climat de la mission environnement dans le service énergie)
- un poste en charge de l'Agenda 21
- une Direction adjointe risques et pollutions (Le directeur est en charge notamment du volet adaptation du plan climat)

2010 – Réorganisation de la Direction Energies Environnement et Risques

Création de 2 nouveaux services :

- un Service animation développement durable climat
- un Service énergie

Service animation développement durable climat (4 personnes)

- un responsable Plan climat et Agenda 21
- un poste en charge de la coordination du Plan climat
- un poste en charge de l'animation territoriale du plan climat
- un poste en charge du suivi des négociations internationales sur le climat pour les collectivités locales.

Service énergie (6 personnes)

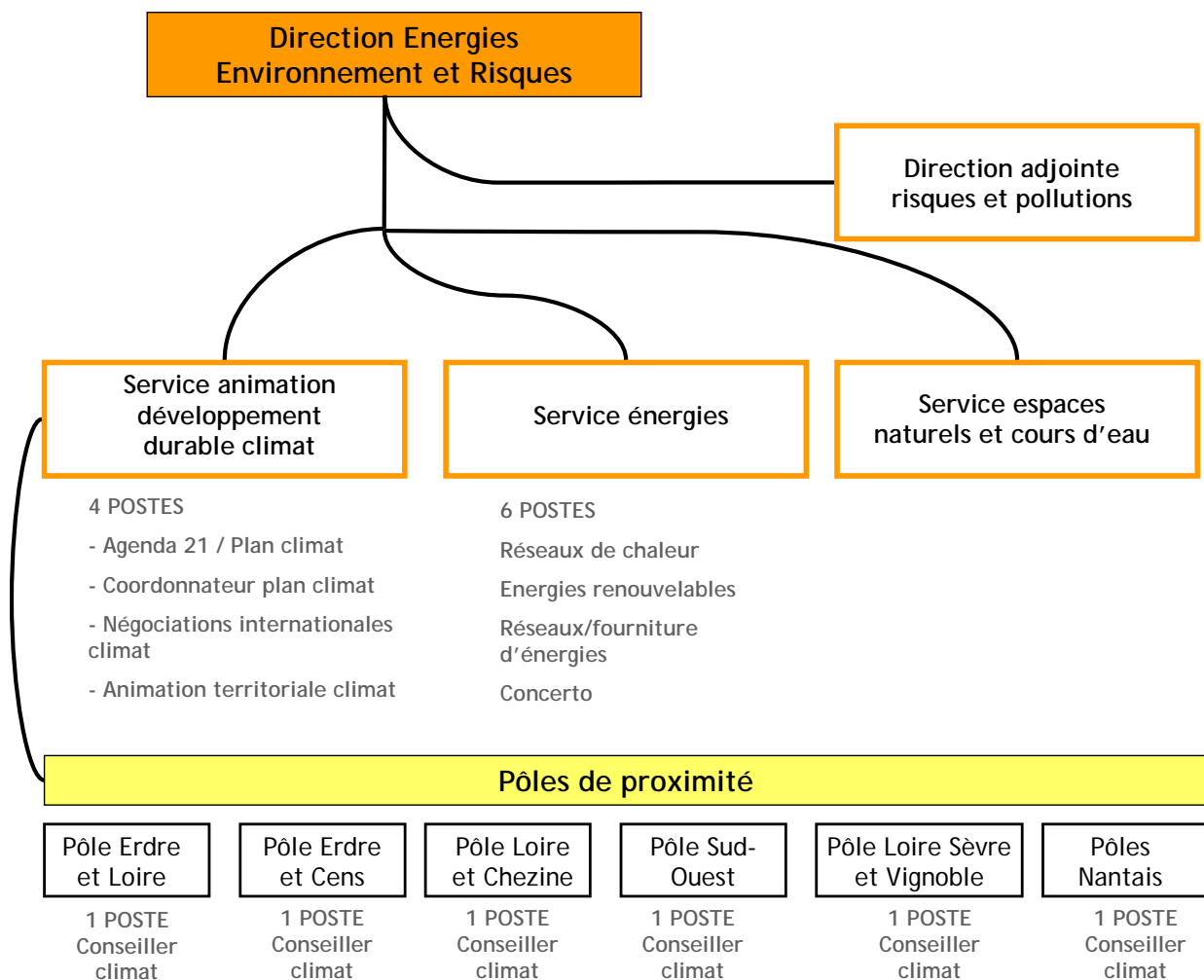
- un responsable
- 2 postes en charge des réseaux de chaleur
- 1 poste en charge du développement des énergies renouvelables
- 1 poste un poste en charge du programme européen Concerto et de la quantification CO2
- 1 - un poste en charge de gestion des réseaux énergétiques et de la fourniture d'énergie

2011 – Création de postes de Conseillers climat au sein des Pôles de Proximité de Nantes Métropole

- 6 personnes affectées à l'animation territoriale en direction du parc privé existant (copropriétés)

8.2. Moyens humains dédiés au Plan Climat Energie Territorial en avril 2011

16 postes à temps complet sont dédiés aux questions énergie climat à Nantes Métropole

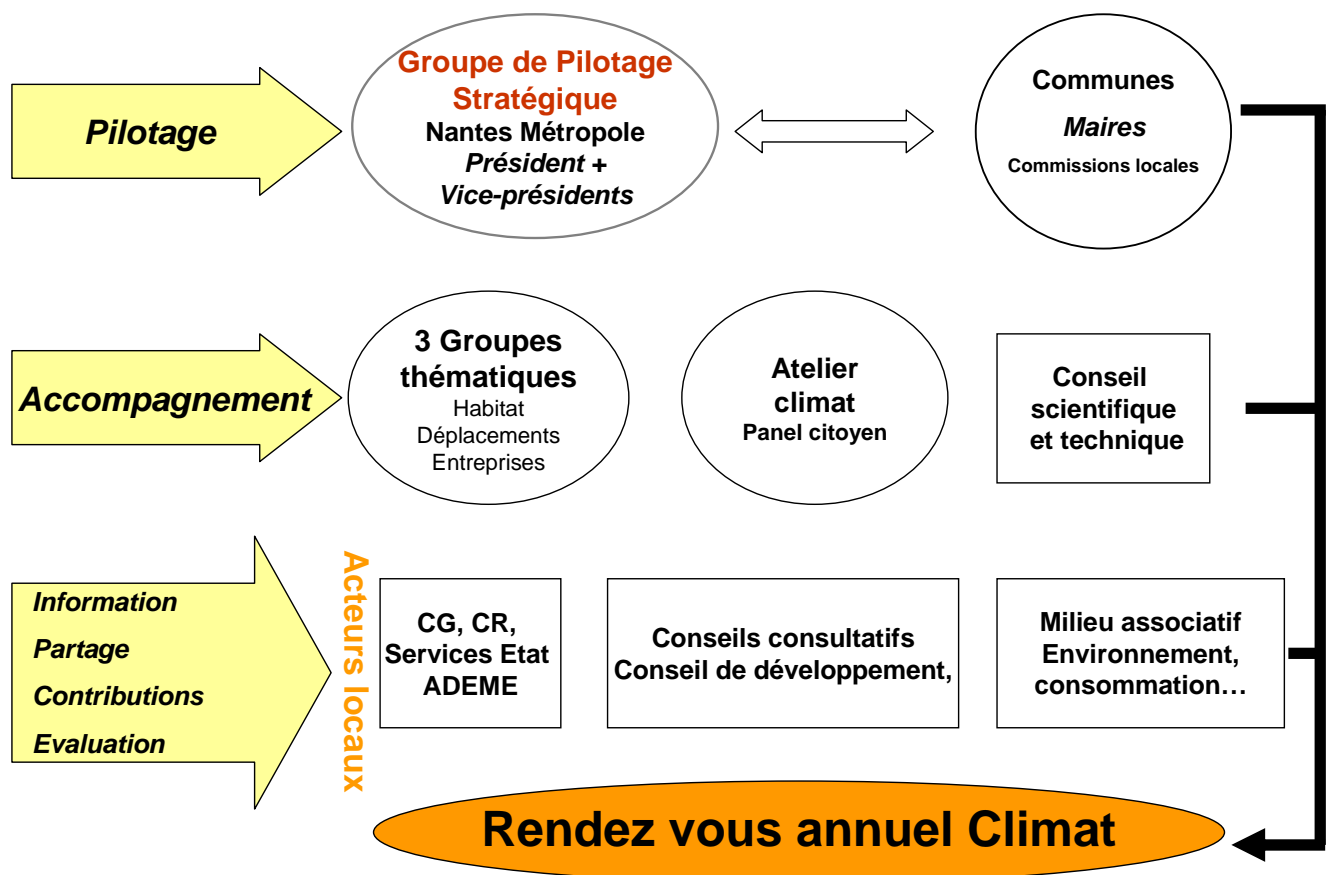


9 - La gouvernance du Plan Climat Energie Territorial

Différentes instances de gouvernance ont été mises en place afin d'agir en co-responsabilité avec l'ensemble des acteurs du territoire : des habitants aux acteurs socioprofessionnels. Le schéma de gouvernance reflète les enjeux locaux en matière de réduction de gaz à effet de serre mais aussi la nécessité de co-construire une démarche de lutte contre le changement climatique dans un contexte en évolution permanente du point de vue scientifique, technique et sociétale.

La gouvernance du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole repose sur un élément clé : l'articulation via les instances communautaires avec les communes de l'agglomération nantaise. Cette co-construction communes / communauté urbaine se fonde également sur l'existence d'un réseau opérationnel sur les Agendas 21 locaux (19 Agendas 21 communaux en 2011)

9.1. Schéma de gouvernance du Plan Climat Energie Territorial



9.2. Les groupes thématiques

Les groupes thématiques visent les secteurs à enjeux diagnostiqués: aménagement urbain et habitat ; déplacements; entreprises. Ces groupes thématiques ont pour objectifs d'offrir un espace de dialogue et de coproduction entre les acteurs socioprofessionnels d'une part et Nantes Métropole d'autre part. Ces groupes thématiques rassemblent différents acteurs : institutionnels, associatifs, opérateurs publics et privés.

Ces groupes ont été installés en avril 2010.

Groupe thématique entreprises	Groupe thématique aménagement urbain et habitat	Groupe thématique déplacements
<p>Institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes - Chambre de Métiers de Loire-Atlantique - Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique - ADEME - Nantes Métropole Développement - Atlanpole <p>Organisations professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPEB - FFB - Comité Départemental de Développement Maraîcher <p>Associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des entrepreneurs responsables - Centre des jeunes dirigeants <p>Clubs d'entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - REV - Club d'entreprises d'Orvault (RESO) - Association des entreprises de Carquefou - Club des Partenaires Economiques de Saint-Herblain - ECLA - EIE Atout Sud - Saint-Sébastien Entreprises - Nant'Est Entreprises - ECE - RESSOR - Club des Entreprises - EuroNantes - ESCALADE - Association Arc Atantis (Centre Industriel) <p>Pôle de compétitivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Génie Civil et Eco-construction (PGCE). 	<p>Institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADEME - ANAH - AURAN <p>Aménageurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAMOA - Nantes Métropole aménagement - Loire Océan Développement - SELA <p>Bailleurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nantes Habitat - Lnh - SAMO - Atlantique Habitations - Harmonie Habitat - Aiguillon Construction - LOGI-Ouest - HABITAT 44 - Groupe CIF - Le FOYER MODERNE (groupe Gambetta) - AICF - VILOGIA <p>Organisations professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - USH - FPC - CAPEB - FFB - FNAIM - UNIS - Ordre des architectes - SYNTEC - SNAL - CINA - Cerqual neuf - Cerqual ancien - Promotelec - Effinergie <p>Associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLCV - CSF - CNL <p>Fournisseurs d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - EDF bleu ciel - GDF - Poweo - Direct énergie - Alterna - Enercoop - Energem - GEG source d'énergies - Planète oui - Proxelia SAS - Altergaz SA 	<p>Institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADEME - SCOT - AURAN - RFF <p>Sociétés d'économie mixte</p> <ul style="list-style-type: none"> - SEMITAN - NGE <p>Entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - EFFIA - DECAUX - EUROPCAR - SNCF <p>Organisations professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat départemental des artisans taxis <p>Associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectif Transport

9.3. Atelier climat

L'Atelier climat est un outil d'expérimentation, d'évaluation et de sensibilisation qui porte sur les pratiques et usages des citoyens de l'agglomération. Il rassemble un panel de 150 ménages, le plus représentatif possible de la population du territoire, sur une durée d'un an (juin 2010-juin 2011). L'objectif de l'Atelier climat est triple : comprendre les freins et les leviers aux changements vers des comportements moins émetteurs de CO₂, contribuer à évaluer les actions du plan climat et notamment son dispositif d'animation territoriale, expérimenter des outils d'incitation pour les habitants. Les participants émettront en fin de processus un avis citoyen qui s'adressera à la fois à Nantes Métropole et aux habitants de l'agglomération.

9.4. Le Conseil scientifique et technique

Le Conseil scientifique et technique est une instance d'appui au Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole. Il vise à consolider l'assise scientifique et technique sur les questions relatives à la quantification, à l'adaptation et l'évolution de la société. Le Conseil scientifique et technique rassemble une quinzaine de membres issus des universités et des grandes écoles locales mais aussi des représentants de l'ADEME, de Météo France et de l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise - AURAN.

Membres	Structures
Hervé Andrieu	Institut de recherche en Sciences et Techniques de la Ville
Philippe Bataille	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes
Isabelle Calmet	Ecole Centrale de Nantes
Bernard Fritsch	Université de Nantes, Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes
Sylvie Harel	Université de Nantes, pôle de recherche Energies Renouvelables Environnement et Développement Durable
Joelle Kergreis	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – Délégation Régionale des Pays de la Loire
Bernard Lemoult	Ecole des Mines de Nantes
Philippe Marest	Nantes Métropole, Direction Générale Environnement et Services Urbains
Martine Mespoulet	Centre Nantais de Sociologie - CENS
Christophe Pin	Météo France
Pierre Vacher	Université de Nantes, Laboratoire de planétologie et géodynamique de Nantes
Thierry Violland	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise - AURAN

9.5. Le Rendez-vous annuel climat

Dans le schéma de gouvernance le Rendez-vous annuel climat est à la fois un temps fort et un espace de rencontres entre les parties prenantes du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole. Le Rendez-vous annuel climat permet de faire un état de l'avancement du Plan Climat Energie Territorial. Il permet de suivre et de partager les différentes contributions prises par les instances de gouvernance

10 - L'animation territoriale

Un dispositif d'animation spécifique se met en place pour apporter au plus près du grand public et des entreprises des conseils pour réduire individuellement ou collectivement les émissions de gaz à effet de serre et les aider à se mobiliser.

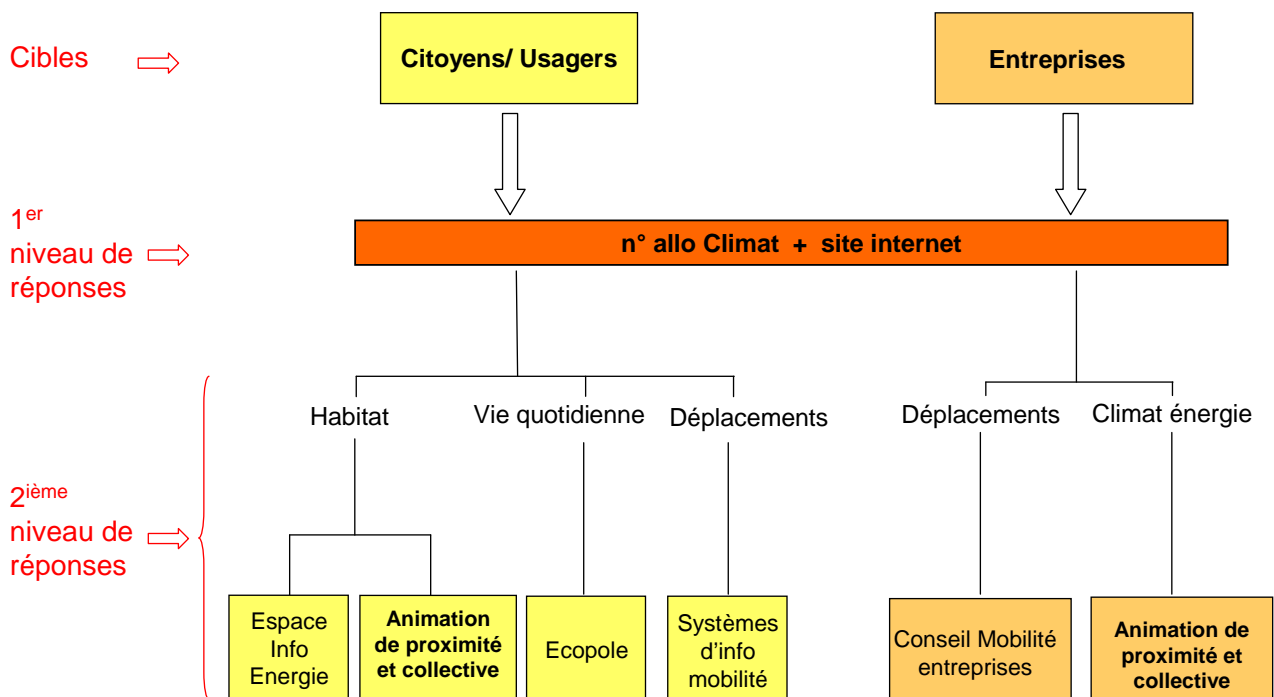
Ce dispositif se traduit concrètement depuis plusieurs années par des actions de sensibilisation et de communication qui sont menées tout au long de l'année avec les associations du territoire et les communes, notamment lors de semaines événementielles.

En appui de ces événements, un effort a été fait pour faciliter l'accès à l'information de manière permanente. Un numéro de téléphone dédié a ainsi été mis en place pour aider les habitants à trouver des solutions concrètes pour limiter leur impact climatique via l'amélioration de leur habitat et l'évolution de leurs habitudes de vie quotidienne et leurs modes de déplacements. Ce numéro « allo Climat » permet d'apporter une première information aux habitants et de les orienter facilement vers les multiples ressources existantes : site internet de l'ADEME, envoi de brochures, rendez-vous avec l'Espace Info Energie pour l'habitat ou Ecopôle-CPIE pour la vie quotidienne, ...

Ce dispositif est complété par un renforcement de l'animation au plus près des communes avec le déploiement de six conseillers climat dans les pôles de proximité. Ces conseillers climat sont l'interface entre Nantes Métropole et les acteurs du territoire, notamment les communes. Ils interviennent en priorité auprès des copropriétés énergivores afin de les accompagner dans une démarche de rénovation énergétique (mobilisation, appui méthodologique, assistance à la mobilisation de financement).

L'animation auprès des entreprises va s'appuyer quant à elle sur les pôles de proximité de Nantes Métropole où sont situés des agents en charge du développement économique. Un travail d'animation sur les zones d'activités en cours de préparation notamment dans le cadre du groupe thématique entreprises.

Animation territoriale : offre de Nantes Métropole



L'Espace Info Energie agissant sur Nantes Métropole à été renforcé en 2010 pour répondre aux besoins des habitants sur les questions relatives à l'énergie et à l'habitat. L'Espace Info Energie compte aujourd'hui 5 équivalents temps plein.

11 - Le Plan d'Actions pour l'Energie Durable 2011 de Nantes Métropole

Les actions du SEAP-2011 des secteurs transports, bâtiments et coopération avec les citoyens et les parties peuvent se distinguer en deux parties :

- les actions réalisées,
- les actions programmées.

11.1 Résumé des actions identifiées pour le SEAP sur la période 2003-2020

11.1.1 Secteur des transports

- Politique publique concernée : Déplacements

↳ Programme ou plan associé : Plan de Déplacements Urbains - PDU

PDU : La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996 impose aux collectivités territoriales de se doter de Plans pour l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises. La période 2003-2020 recouvre deux PDU pour Nantes Métropole. Le premier PDU 2000-2010 a précédé la création de la communauté urbaine en 2001. Le nouveau « PDU 2010-2015, perspectives 2030 » a réaffirmé l'engagement de Nantes Métropole dans le développement d'une mobilité durable pour tous. Le premier des 6 enjeux du PDU est la préservation de l'environnement et du cadre de vie : contribuer de façon majeure au plan climat, protéger l'environnement et développer un cadre de vie apaisé et de qualité.

Les actions du secteur des transports se répartissent comme suit :

- Actions réalisées : Plan de Déplacement Urbain 2000-2010
- Action programmées : Plan de Déplacement Urbain 2010-2015, perspectives 2030(cf. annexes 3 et 4).

- **Les actions du PDU 2010-2015 contribuant au SEAP-2011**

PDU – fiche action 4 : Favoriser la pratique de la marche et du vélo

Fiche action associée : 3

La pratique du vélo sera garantie par le développement de la pratique quotidienne de la marche et du vélo ; la garantie de l'accessibilité, du confort et de la sécurité de l'espace public pour les modes doux, l'organisation de la cohabitation des différents modes sur l'espace public.

La pratique du vélo et de la marche sera renforcée en garantissant l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour tous ; en réorganisant la cohabitation de tous les modes de déplacements par la mise en place progressive de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes) et en achevant la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs.

PDU – fiche action 5 : Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé

La maîtrise du stationnement public et l'action sur le stationnement privé passera par la poursuite des actions de maîtrise du stationnement, outil de régulation de l'usage de la voiture dans l'agglomération ; l'incitation et l'accompagnement de l'évolution des comportements vers un usage moins systématique de la voiture, et plus fréquent du vélo ; l'amélioration de la qualité du paysage urbain en optimisant son occupation par le stationnement et en encourageant l'usage raisonné des modes motorisés individuels ; le

renforcement du stationnement des vélos en ville et l'amélioration du stationnement des deux-roues motorisés ; l'action sur le stationnement privé afin de conforter la politique de stationnement grâce à l'évolution des normes de l'article 12 des PLU.

PDU – fiche action 7 : Poursuivre le développement de l'offre de transport collectif urbain en lien avec les évolutions urbaines

Le développement de l'offre de transport collectif urbain en lien avec les évolutions urbaines se réalisera par la garantie d'un service de transport collectif urbain de qualité, à coût maîtrisé, s'appuyant sur un réseau maillé et performant ; la fiabilisation et pérennisation des services de transport par le renouvellement et la maintenance des équipements et des infrastructures ; l'étude de la programmation des priorités en matière de développement d'infrastructures de transports collectifs urbains pour la période 2016-2020 ; l'achèvement de la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs urbains, et la prise en considération les besoins de déplacements des personnes à mobilité réduite.

PDU – fiche action 8 : Conforter la complémentarité des réseaux de déplacements

La complémentarité des réseaux de déplacements se fera par la poursuite de la réflexion et l'amplification des actions de coordination de l'offre de déplacements à l'échelle des bassins de vie ; le développement des offres de service des différents réseaux de déplacement de manière cohérente afin d'améliorer leur complémentarité, leur lisibilité et de les adapter aux usages selon les territoires ; l'amélioration des liaisons nord-sud du territoire grâce à des franchissements de la Loire pour tous les modes.

PDU – fiche action 9 : Inciter à l'usage raisonné de la voiture et améliorer la sécurité des déplacements

L'incitation à l'usage raisonné de la voiture et améliorer la sécurité des déplacements passera par la limitation de l'impact environnemental de la circulation motorisée ; l'amélioration de la fluidité et la sécurité des déplacements tous modes ; l'encouragement de l'usage partagé de la voiture ; la meilleure prise en compte des deux-roues motorisés dans l'organisation des déplacements.

PDU – fiche action 11 : Améliorer l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux routiers, ferroviaires, aériens et portuaires

L'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux routiers, ferroviaires, aériens et portuaires se réalisera par la confortation de la position de Nantes Métropole comme carrefour européen et du Grand Ouest en confirmant l'intégration de la métropole dans les réseaux routiers, maritimes, ferroviaires et aériens, nationaux et européens ; la meilleure prise en compte de la problématique du transit des poids-lourds sur l'agglomération.

PDU –fiche action 12 : Optimiser l'organisation et l'implantation des activités logistiques et génératrices de trafic

Fiche action associée : 6

L'organisation et l'implantation des activités logistiques et génératrices de trafic se fera par le rayonnement de la métropole en optimisant son efficacité logistique ; l'optimisation des implantations d'activités logistiques, en termes d'accessibilité, d'impact environnemental et d'insertion urbaine ; la remise en marche d'une offre de fret ferroviaire sur le territoire de l'Estuaire pour favoriser le transfert modal de la route vers le rail ; le développement de la multimodalité et le transport combiné.

L'organisation du transport de marchandises sera complétée en ville afin de faire converger vitalité économique, apaisement des circulations et impact environnemental limité. Le transport de marchandise en ville reposera sur la conciliation du dynamisme et l'efficacité des

activités économiques et l'équilibre de l'occupation de l'espace public ; l'optimisation et la rationalisation du transport de marchandises ; l'amélioration de l'accès au centre de l'agglomération aux professionnels au service de la ville et des personnes.

PDU –fiche action 14 : Informer et sensibiliser les citoyens

Fiche action associée : 10

L'information et la sensibilisation des citoyens passera par l'incitation et la sensibilisation des habitants et des salariés aux pratiques de mobilité durable par l'information, la formation et l'organisation d'événements ; l'envie de tester et de combiner les différents modes de déplacements ; la garantie de l'accès pour tous aux services déplacements ; l'encouragement du changement de comportement de mobilité.

L'incitation des salariés sera renforcée par le rôle des taxis en tant qu'offre complémentaire aux transports collectifs notamment par l'étude d'une charte du covoiturage qui proposerait pour le retour au domicile en cas d'empêchement du chauffeur et en l'absence de transports en commun.

PDU –fiche action 15 : Accompagner les nouveaux rythmes urbains et encourager les pratiques de mobilité durable

L'accompagnement des nouveaux rythmes urbains et l'encouragement des pratiques de mobilité durable sera réalisé par l'adaptation des services de déplacements, en lien avec les nouveaux besoins de mobilité et l'augmentation des loisirs ; l'encouragement de la mobilité durable grâce à des outils facilitant la combinaison entre services de déplacements : une meilleure appréhension les leviers du changement de comportement de mobilité.

11.1.2. Secteur des bâtiments

- Politiques publiques concernées : Habitat, Energie

↳ Programmes ou plans associés :

- > Programme Local de l'Habitat (PLH)
- > Plan Pluriannuels d'Actions pour l'Energie (PPAE)

PLH : Le premier PLH de Nantes Métropole, 2004-2009, initié après la création de la communauté urbaine avait pour objectif premier de relancer la construction neuve sur l'agglomération nantaise. Des expériences pilotes notamment sur des Zones d'Aménagement Concertées avaient été développées en matière de performance énergétique. Le second PLH, 2010-2016, conforte la production de logement neuf à un haut niveau mais également une intervention plus importante sur le parc existant de logements. Le nouveau PLH s'inscrit dans une dynamique d'aménagement urbain durable ou l'enjeu de la performance des bâtiments va de paire avec la construction d'une ville plus mixte, plus compacte et plus polarisée : une ville des courtes distances économe en gaz à effet de serre.

PPAE : Le Plan Pluriannuel d'Actions Pour l'Energie 2006 – 2010 a permis de consolider la politique publique de l'énergie actuelle. Le PPAE reposait sur un système concret, opérationnel, évolutif, mesurable, établi sur la base des capacités d'actions de Nantes Métropole :

- agir efficacement sur nos consommations, être exemplaire,
- intervenir dans l'aménagement et l'habitat,
- diversifier la production et la ressource énergétique en développant les énergies renouvelables,
- inciter, sensibiliser, évaluer, capitaliser : informer le grand public,
- affirmer le rôle d'autorité concédante et construire un partenariat avec les opérateurs de réseaux.

Les actions du secteur des bâtiments se répartissent comme suit :

- Actions réalisées :
 - > Programme Local de l'Habitat 2004-2009
 - > Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie 2005-2010 (cf. annexe 10)
- Action programmées :
 - > Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (cf. annexes 5 et 6)
 - > Politiques publiques de l'Energie (à partir de 2010).

- ***Les actions du PLH 2010-2016 contribuant au SEAP-2011***

PLH – fiche action 2 : Mettre en place un mode de gouvernance partagée

La mise en place d'un mode de gouvernance partagée va reposer sur le suivi la mise en œuvre des objectifs du PLH au niveau de chaque commune, l'amélioration de la maîtrise des opérations de développement urbain, la vérification de la cohérence du développement urbain sur le territoire.

PLH – fiche action 3 : Définir un référentiel partagé - Le Guide de l'EcoQuartier métropolitain

La définition d'un référentiel partagé - Le Guide de l'EcoQuartier métropolitain se fera par l'aboutissement d'une vision partagée des enjeux tant urbains que financiers et à des éléments de définition communs en matière de cohérence urbaine et de durabilité des nouveaux quartiers ; la constitution avec les communes d'un référentiel urbain à atteindre pour chacune des opérations d'aménagement ; la traduction des exigences de la ville durable pour construire des quartiers pensés en rapport à une centralité, en lien avec leur environnement, agréables à vivre et à voir, et économes en ressources.

PLH – fiche action 4 : Amorcer et accélérer le passage de la production neuve aux exigences énergétiques supérieures

L'amorce et l'accélération du passage de la production neuve aux exigences énergétiques supérieures passera par l'accélération de la prise en compte par les opérateurs, en particulier privés, des objectifs de réduction énergétique et les faire progresser sur la conception des opérations et leur mode de production d'énergie en anticipant les hausses de performances réglementaires, et ce, en particulier sur les opérations d'aménagement d'initiative publique ; le lissage sur la période du PLH des difficultés que les opérateurs risquent d'avoir en termes d'organisation et de rythme de production à partir de 2013, s'ils n'anticipent pas suffisamment les contraintes liées à cette nouvelle réglementation. Eviter le risque de dépréciation des logements produits en accession abordable dans les 2 à 3 prochaines années, face à une offre de meilleure qualité à partir de 2013-2014.

PLH – fiche action 5 : Redéfinir des modes de production des opérations d'habitat

La redéfinition des modes de production des opérations d'habitat se fera par la définition des modalités de régulation de la programmation des opérations d'aménagement inscrites dans la fiche communale du Programme Local de l'Habitat ; l'optimisation des opérations d'habitat : toute opération d'habitat doit répondre, dès le départ de l'opération et tout au long de son élaboration, aux objectifs de la puissance publique, de compacité, de mixité sociale et urbaine, de polarité et de qualité notamment énergétique.

PLH – fiche action 6 : Relancer une action foncière à la hauteur des enjeux

La relance d'une action foncière à la hauteur des enjeux s'effectuera par le soutien de la politique de logements sociaux voire abordables dans le diffus, en particulier en complément des dispositifs réglementaires de mixité sociale ; une action foncière centrée sur les enjeux de renouvellement urbain et renforcement des centres bourgs afin d'accompagner les politiques de Nantes Métropole visant à une densification des centralités communales, dans un souci de cohérence avec le PDU, le PLH et le développement urbain ; le confortement de l'action foncière à long terme à travers la mise en place des ZAD pour permettre de réaliser des zones d'habitat et d'engranger du foncier à des coûts limités.

PLH – fiche action 7 : Articuler le PLH avec les documents d'urbanisme

L'articulation du PLH avec des documents d'urbanisme sera réalisée par l'évaluation des dispositifs existants (densification, mixité sociale...). Pour s'assurer de l'opérationnalité des actions du PLH, il s'agit également de traduire dans le règlement des documents d'urbanisme communaux les

Différentes recommandations du PLH :

- Poursuivre et évaluer la mise en oeuvre des outils en faveur de la mixité sociale,
- Optimiser la constructibilité,
- Favoriser le logement économe en énergie et le recours aux énergies renouvelables.

PLH - fiche action 10 : Améliorer la qualité énergétique des logements sociaux neufs

L'amélioration de la qualité énergétique des logements sociaux neufs se fera par l'accompagnement de l'engagement des bailleurs sociaux dans une démarche de production de logements dont les performances énergétiques vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur ; l'identification des éventuels surcoûts engendrés ; l'appréciation des modalités d'amortissement de ces surcoûts pour les bailleurs sociaux ; l'analyse des économies de charges.

PLH - fiche action 11 : Optimiser le financement du logement social

L'optimiser le financement du logement social devra permettre le financement des objectifs ambitieux de production de logements sociaux notamment en matière de performance

énergétique, tout en définissant l'aide de Nantes Métropole à un niveau d'effet levier strictement nécessaire.

PLH - fiche action 12 : Mobiliser les opérateurs de logements sociaux

La mobilisation des opérateurs de logements sociaux passera par l'intégration des orientations du PLH dans les stratégies des organismes sociaux : l'assurance d'une stratégie des opérateurs bailleurs cohérente avec les ambitions du PLH et le volume de production ; l'arrêt des engagements réciproques.

PLH - fiche action 14 : Poursuivre les efforts sur la production d'une offre en accession abordable à la propriété à coûts maîtrisés

La poursuite des efforts sur la production d'une offre en accession abordable à la propriété à coûts maîtrisés sera réalisée par le fait de redonner aux ménages à revenus modestes et intermédiaires des possibilités d'itinéraires résidentiels en accession sur l'agglomération ; le développement d'une offre à coûts maîtrisés afin de diversifier la gamme de logements neufs sur l'agglomération en veillant à sa qualité énergétique ; l'action sur les différentes marges de manœuvre identifiées pour produire du logement à coût maîtrisé et pour s'assurer de l'adaptation des produits à la clientèle ciblée ; la simplification et l'homogénéisation des dispositifs d'aide à l'investissement (bonification des charges foncières) et dispositifs d'aide à la personne pour une mise en œuvre facilitée (plafonds de prix de vente par exemple).

PLH - fiche action 18 : Soutenir le volet habitat des projets de renouvellement urbain actuels et futurs

Le soutien du volet habitat des projets de renouvellement urbain actuels et futurs passera par l'affirmation et le soutien aux projets de renouvellement urbain intégré dans le programme ANRU actuel ; l'affirmation du soutien à de nouveaux projets de renouvellement urbain pour poursuivre l'effort de requalification des quartiers à dominante sociale ; l'accompagnement très ponctuellement de la requalification du parc existant obsolète dans le cas de remise aux normes de certains produits/logements pour une amélioration significative de confort ou dans le cas de restructuration typologique.

PLH - fiche action 19 - Améliorer la qualité énergétique des logements sociaux existants

L'amélioration de la qualité énergétique des logements sociaux existants se fera par l'accompagnement de la requalification du parc ancien et son maintien à niveau ; la recherche systématiquement des économies d'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

PLH - fiche action 22 - Développer les OPAH à l'échelle de Nantes Métropole

Le développement des OPAH s'effectuera par la préservation dans les quartiers d'une offre locative avec des loyers équivalents au parc social ; l'identification et l'amélioration du parc de logements indignes ; l'amélioration de la qualité énergétique des logements.

PLH - fiche action 24 : Expérimenter l'accompagnement des copropriétés dans la décision de lancement de travaux de remise aux normes énergétiques

L'accompagnement des copropriétés dans la décision de lancement de travaux de remise aux normes énergétiques sera réalisé avec l'identification des marges de manœuvre ou des blocages existants dans les copropriétés pour la remise aux normes énergétiques ; l'adaptation du dispositif d'animation de Nantes Métropole à la spécificité de la copropriété.

PLH - fiche action 25 : Mettre en place un dispositif d'animation à destination du grand public

La mise en place d'un dispositif d'animation à destination du grand public passera par la diffusion auprès des propriétaires occupants ou bailleurs les pistes possibles d'intervention sur leur logement pour améliorer les performances énergétiques de celui-ci.

PLH – fiche action 28 : Développer 500 places en EHPAD entre 2010 et 2017

Le développement de 500 places en EHPAD se fera en partenariat avec le Conseil général avec un regard sur la performance énergétique des bâtiments.

PLH – fiche action 31: Vieillir chez soi dans le parc privé - Créer un Programme d'Intérêt Général «maintien à domicile»

Le Programme d'Intérêt Général permettra l'élaboration d'un programme de travaux d'aménagement et d'installation afin d'améliorer le confort (thermique, sanitaire,...) afin de favoriser le «maintien à domicile» et réduire les charges des personnes concernées.

Action énergies 1 : Développer des réseaux de chaleur et en faire des outils majeurs du Plan Climat (cf. annexe 7)

Actions énergies associées :

- Assurer le suivi et l'exploitation des réseaux de chaleur
- Garantir l'efficacité et l'efficacité économique des réseaux de chaleur pour un prix de la chaleur fourni maîtrisé

Le développement des réseaux de chaleur sur l'agglomération constitue un axe majeur de la politique énergétique de Nantes Métropole. Les réseaux de chaleur développés à courts et moyens termes s'appuient sur l'utilisation de ressources d'énergie fatale (incinération des déchets) ou d'énergies renouvelables. La biomasse est la ressource privilégiée dans le développement des réseaux de chaleur de Nantes Métropole. 2 réseaux de chaleur vont être étendus (réseaux Centre-Loire et Bellevue). Ces deux réseaux touchent aujourd'hui 22 000 équivalent-logements, l'extension devra permettre à terme de raccorder + 15 000 équivalent-logements. La création d'un réseau de chaleur biomasse est engagée pour le raccordement de 480 logements (ZAC de la minais).

Action énergie 2: Favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire (cf. annexe 8)

Nantes Métropole a souhaité se doter d'un outil opérationnel pour développer les énergies renouvelables. La société d'économie mixte Nantes Métropole Gestion Equipement s'est dotée d'un nouveau département pour développer la production d'énergie photovoltaïque, les réseaux de chaleur, la biomasse, l'éolien et l'hydrolien. Les objectifs fixés à minima sont pour NGE l'installation de 20 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques et le développement de petits réseaux de chaleur pour un investissement de 2 millions d'euros.

Action énergie 3 : Intégrer la réduction des consommations énergétiques dans la mise en œuvre des politiques publiques (habitat, développement urbain, développement économique) ; Concerto-évaluation de l'impact et optimisation de l'intervention de Nantes Métropole - CETE ; partenariats /adhésion aux réseaux institutionnels et associatifs en matière d'énergie

Le service de l'énergie appuie opérationnellement les services en charge des politiques publiques de l'habitat, du développement urbain et du développement économique pour intégrer des actions de maîtrise de l'énergie notamment au regard de l'évolution des réglementations thermiques françaises.

11.1.3. Secteur de la coopération avec les citoyens et les parties

Les actions en matière de coopération des citoyens et les parties se sont renforcée depuis 2003, ce renforcement s'est amplifié depuis 2010 avec la mise en place d'un schéma de gouvernance et une animation territoriale spécifique.

- Politiques publiques concernées : Energie, Développement économique du territoire

Action de coopération 1 : Mettre en œuvre et coordonner le dispositif d'animation et d'information du Plan Climat (cf. annexe 9)

La mise en œuvre et la coordination du dispositif d'animation et d'information du Plan climat reposent l'articulation des instances de gouvernance, des structures d'animation associées et des outils d'animation. La montée en puissance du dispositif d'animation et d'information dépend du renforcement de structure comme l'Espace Info Energie (passage de 3 à 5 ETP en 2011) à la création d'outil comme allo-Climat (18 opérateurs téléphoniques formés) et à la mise en place d'instances d'accompagnement comme les groupes thématiques (près de 80 acteurs locaux associés). L'animation sera également renforcée par un dispositif d'aide pour le remplacement de chaudière fioul : il est envisagé de remplacer plus de 300 chaudières fioul par an.

Action de coopération 2 : Mener la démarche Atelier Climat

La démarche Atelier climat vise dans un cadre expérimental et en associant 150 ménages de l'agglomération nantaise à comprendre les freins et les leviers au changement de comportement. L'objectif est au terme d'une expérimentation de un an (juin 2010 –juin 2011) d'influer sur les campagnes d'animation/communication de Nantes Métropole mais également les politiques publiques. Le changement de comportement est un élément clés pour réduire de manière importante les émissions de gaz à effet de serre sur un territoire. Un avis citoyen sera produit en 2011.

Action de coopération 3 : Renforcer la participation de la métropole dans les réseaux mondiaux (ex:CGLU) et réseaux économiques sur des thématiques clés notamment l'environnement et les transports (associée à l'action 4)

Nantes Métropole avec le Réseau européen Eurocities des 140 plus grandes métropoles européennes a ainsi co-rédigé la « Déclaration d'Eurocities sur le changement climatique ». Nantes Métropole co-préside avec Copenhague le groupe de travail politique d'Eurocities sur le changement climatique, Nantes conduit au niveau européen un lobbying actif visant à l'élaboration de mécanismes financiers pouvant financer les actions climat des collectivités territoriales.

Action de coopération 4 : Renforcer le positionnement politique et technique de Nantes Métropole dans les réseaux européens clés (Eurocités, CCRE, CEEP) notamment autour des thématiques: culture, cohésion sociale, cohésion territoriale, transport, développement durable, innovation ; Présidence EXCOM, Présidence climat, développement réseaux industries culturelles

Nantes Métropole a reçu également un mandat pour représenter le réseau Cités et Gouvernement Locaux Unis dans les négociations internationales sur le climat (convention cadre des nations unies sur le changement climatique) et piloter un groupe de négociation des villes regroupant Manaus au Brésil, Dakar au Sénégal, Durban en Afrique du Sud. Nantes participe de ce fait à toutes les sessions et sommets de négociation. L'objectif est de poursuivre devant les instances de l'ONU en charge des négociations sur le climat la reconnaissance du rôle des villes dans la lutte contre le changement climatique et d'assurer la présence des villes dans les mécanismes de financement internationaux.

11.2. Quantification CO2 des actions contribuant au SEAP- 2011 (période 2003-2020)

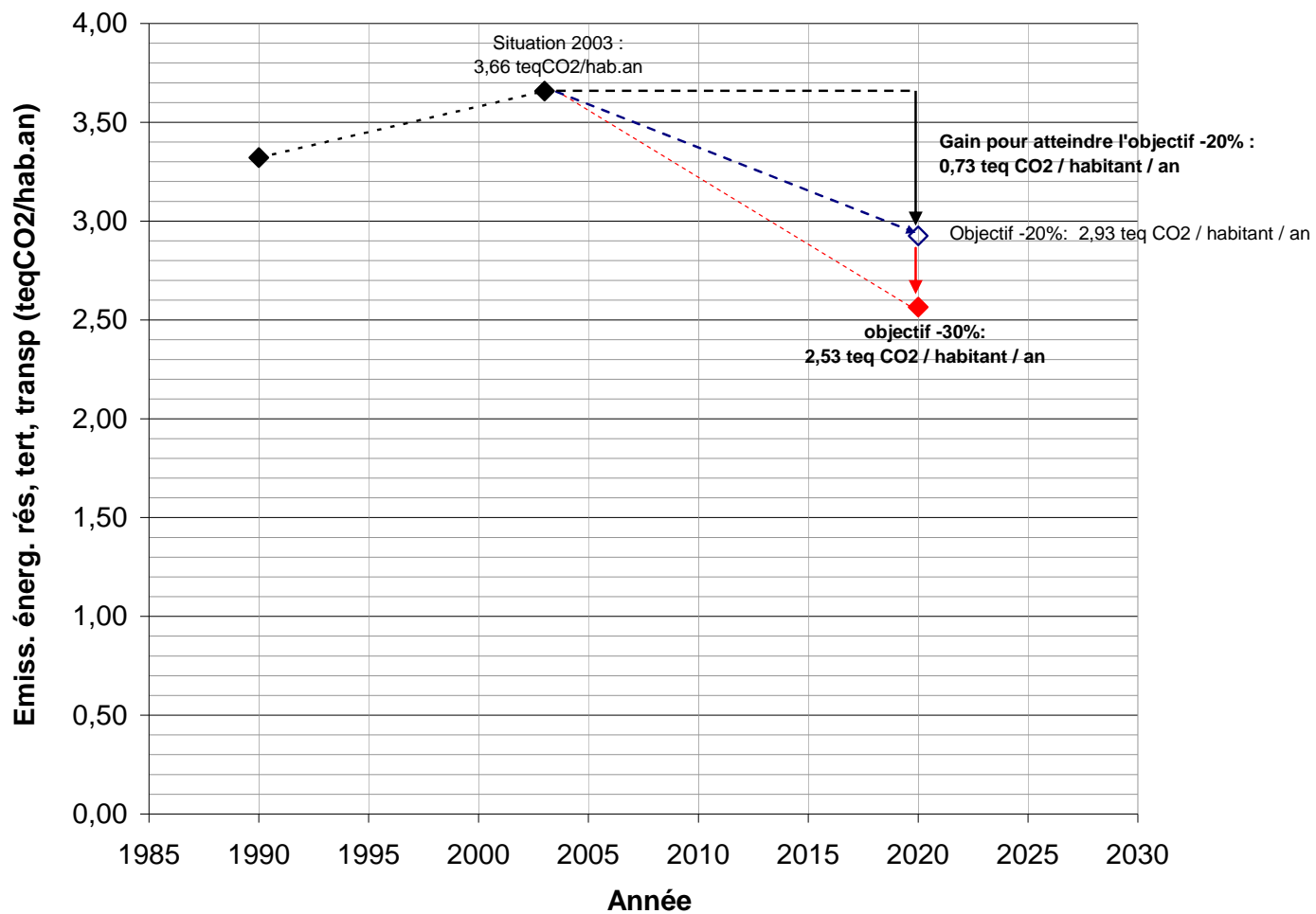
L'impact CO2 des actions relèvent soit d'une observation (actions réalisées) soit d'une projection (actions programmées).

La quantification CO2 des actions programmées résulte parfois de prolongement de tendances au-delà de l'horizon déterminé réglementaire ou politiquement, c'est le cas notamment des actions du PLH (programmes d'actions 2010- 2016). Toutes les actions ne font pas l'objet de quantification.

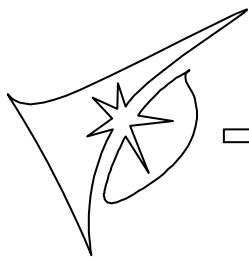
La quantification des actions peut être réalisée de manière globale ou individuelle afin de limiter au maximum les marges d'erreur. Les méthodologies de calcul n'étant pas uniformisées ni à l'échelle européenne ni à l'échelle française, celles-ci relèvent d'une approche spécifique de la collectivité.

Type de résultat	Secteurs SEAP	Actions inscrites au Formulaire SEAP	Détails des actions	Gain absolue / tendanciel en teq CO2	Gain par habitant en teq CO2
Observé	Transports	PDU 2000-2010	Plan de Déplacements Urbains	40 000	0,06
	Bâtiments	PPAE 2006-2010	Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie	7 300	0,01
		RT 2005 Résidentiel (2003-2012)	Application de la Réglementation Thermique 2005 pour la production de résidentiel neuf.	24 000	0,04
		RT 2005 Tertiaire (2003-2011)	Application de la Réglementation Thermique 2005 pour la production du tertiaire neuf	15 752	0,02
Projeté	Transports	PDU 2010-2020	Plan d'actions 2010 -2015, et mise en perspective 2030	142 428	0,22
	Bâtiments	RT 2012 Résidentiel (2012-2020)	Application de la Réglementation Thermique 2012 pour la production de résidentiel neuf (2012-2020)	80 000	0,12
		RT 2012 Tertiaire (2011-2020)	Application de la Réglementation Thermique 2012 pour la production de tertiaire neuf (2011-2020)	35 375	0,05
		PLH (2010-2016)	Performance énergétique des logements OPAH et social existant (actions 2010-2016 prolongées 2020)	8 000	0,01
			Performance énergétique de la production privé neuf et social neuf (actions 2010 -2016 prolongées 2020)	3 500	0,01
			Animation grand public (action 2010-2016 prolongée 2020)	5 600	0,01
			Réhabilitation thermique des copropriétés (2010-2020)	18 000	0,03
		Développement des réseaux de chaleur	Réseaux de chaleur pour couvrir les besoins énergétiques des bâtiments (2010-2020)	30 000	0,05
	Développement énergies renouvelables bâtiments	Développement de panneaux solaires photovoltaïques sur des bâtiments par la SEM NGE (2009-2012)	500	0,00	
	Coopération avec les citoyens et les parties	Animation territoriale plan climat	Dispositif d'animation et d'information du Plan Climat dont aides au remplacement des chaudières fioul (2012-2020)	5 300	0,01
			Animation de l'Espace Info Energie (2003-2020)	9 000	0,01
		Atelier climat	Campagnes de sensibilisation renforcées suite à l'Atelier climat (2012-2020)	60 000	0,09
				TOTAL	484 755

Impact des actions du Plan Climat Energie Territorial



Le gain à obtenir pour atteindre l'objectif minimal de la Convention des Maires à savoir -20% en 2020 par rapport à 2003 est de -0.73 teq CO2 par habitant et par an. Les actions de Nantes Métropole cumulées aux effets de la réglementation de l'Etat (réglementations thermiques des bâtiments) permettent de dépasser cet objectif avec un gain de 0.75 teq CO2 constaté en 2011.



Annexe 1

41 – AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE

EXPOSE

Introduction

Depuis la création en 2001 de la Communauté Urbaine, les dimensions du développement durable font partie intégrante des préoccupations de l'action communautaire.

Cohésion sociale, efficacité économique, protection de l'environnement et gouvernance sont traduites dans les projets de Nantes Métropole : pour preuves les politiques menées en matière de déplacements, de déchets, d'environnement,... l'inter réseau de l'économie sociale et solidaire, le projet de l'île de Nantes, le Grand Projet de Ville Malakoff Pré-Gauchet, ...

Ce cheminement vers le développement durable a été acté par le Conseil Communautaire, qui a décidé en avril 2004 de mettre en œuvre un Agenda 21.

Objectifs et méthode d'élaboration

L'Agenda 21 vise à conforter les orientations de Nantes Métropole, mais aussi à ouvrir de nouveaux champs pour qualifier l'action publique, innover dans des domaines encore émergents, et renforcer l'animation intercommunale.

Il consiste à doter la Collectivité et ses partenaires d'un **"outil repère"** pour agir de façon concertée et structurée dans le sens du développement durable, un **"fil conducteur"** pour l'ensemble de ses actions et de ses projets.

Pour cela, l'Agenda 21 propose, au regard des grands enjeux du territoire, des orientations clefs, quelques actions-leviers permettant de suivre collectivement les avancées dans le sens du développement durable, une organisation partenariale, des outils d'évaluation co-produits avec les partenaires.

- **Le diagnostic**

L'élaboration du diagnostic résulte d'un travail collectif issu de l'analyse des façons de faire et de la recherche des axes de progrès possibles pour aller encore plus loin dans le sens du développement durable.

Elle prend appui sur :

- les entretiens croisés internes et externes qui ont permis de capitaliser des informations sur les politiques et les chantiers communautaires en cours ou en prévision, et sur leur lien avec le développement durable.
- la contribution du Conseil de développement, après saisine de Nantes Métropole, afin de recueillir l'avis de celui-ci sur la façon dont il conçoit la mise en application du développement durable dans l'agglomération en général, et au sein des politiques publiques communautaires en particulier.

Le diagnostic a ainsi fait ressortir :

- **des acquis à conforter** tels que les coopérations locales, la protection de l'environnement et du cadre de vie, les services publics urbains « équitables » (harmonisation tarifaire de l'eau, et de l'assainissement...), les transports collectifs en développement mais pour lesquels le comportement des usagers reste à faire évoluer, la prise en compte volontariste de la proximité à travers les pôles de proximité animateurs du territoire, une plus grande ouverture aux autres territoires (solidarité régionale et positionnement européen)
- **des dimensions à rendre plus lisibles** tels que la densification urbaine (un choix à expliquer), les services résidentiels de proximité à envisager comme une filière économique à part entière en devenir, l'énergie en consommant moins et en développant les énergies renouvelables, la veille et gestion des risques urbains, une coopération décentralisée accrue et une meilleure prise en compte des handicaps sous toutes leurs formes

et souligné

- **la nécessité d'ouvrir des champs nouveaux** : le temps dans la ville, un autre rapport à la mixité sociale, les dynamiques intergénérationnelles, la reconnaissance de la diversité culturelle comme une richesse locale, l'économie plurielle, l'évaluation au regard du développement durable
- **la légitimité de l'animation territoriale et son renforcement nécessaire par l'ensemble des partenaires,**

- **La mise au débat**

Pour répondre aux éléments de ce diagnostic très ouvert, 31 actions ont été proposées, l'objectif étant au final, après hiérarchisation avec les partenaires de Nantes Métropole, de n'en retenir qu'une vingtaine.

La démarche a mobilisé, par étapes, les élus et les agents communautaires, les représentants des communes membres, les partenaires locaux (entreprises, acteurs associatifs, institutions, instances participatives avec le Conseil de développement, ...). En tout, plus de 600 personnes (dont : 13% d'élus, 43% d'agents, 10% de représentants d'entreprises, 23% de membres associatifs, 7% de représentants institutionnels) ont participé à ce travail collectif évalué à plus de 5 200 heures :

- lors des ateliers partenariaux

Deux séances d'ateliers ont eu lieu en juin et octobre 2005 dans le but de faire partager aux partenaires locaux les avancées des travaux d'élaboration de l'Agenda 21. Les premiers ont permis de débattre des orientations identifiées dans le diagnostic, et les seconds de se doter d'une première base commune pour évaluer au regard du développement durable.

- pour la hiérarchisation des actions

Pour finaliser ses choix sur les actions témoins, Nantes Métropole a sollicité ses équipes et ses partenaires, afin de connaître les priorités qu'ils souhaitaient voir donner.

Le Conseil de développement a produit sa propre contribution dans laquelle sont exprimées ses attentes en matière de développement durable pour l'agglomération.

• Le projet de management pour le développement durable

Parallèlement à ce travail partenarial, auquel les agents communautaires pouvaient librement et individuellement s'associer, Nantes Métropole a engagé, en septembre 2005, à l'occasion d'un séminaire des cadres, une réflexion pour initier un projet de management interne du développement durable dans les services.

L'ambition de celui-ci est de favoriser l'appropriation par tous les agents de la démarche de développement durable engagée par Nantes Métropole, de pérenniser le développement durable dans les pratiques des services, de renforcer la crédibilité de Nantes Métropole auprès de ses partenaires et enfin de consolider le lien social dans la structure .

Quatre thèmes, ont été retenus dans le cadre du projet de management pour le développement durable :

- conciliation des temps,
- égalité des chances devant l'activité et l'emploi.
- commande publique et développement durable à Nantes Métropole,
- éco-gestes au sein de Nantes Métropole,

qui sont autant d'actions pour l'agenda 21 de Nantes Métropole, internes et externes pour les deux premières, totalement internes pour les deux dernières.

Les actions témoins

Les actions témoins, au nombre de 21 traduisent des priorités en termes d'action publique et en termes d'animation pour Nantes Métropole.

1 - Priorités en termes d'action publique : la lutte contre l'effet de serre, les solidarités et modes de vie, la diversification de l'économie

▪ La lutte contre l'effet de serre et la protection de l'environnement

- Action n°1 - Plan climat territorial : avec le Plan climat, Nantes Métropole recherche à limiter le phénomène d'effet de serre (passant par la réduction des émissions de gaz à effet de serre) et à anticiper les effets du changement climatique qui risquent de modifier profondément nos paysages et nos cadres de vie dans le futur, à court et à moyen terme (modes de déplacements, consommation d'énergie, ...), en s'inscrivant dans la logique du protocole de Kyoto.

- Action n°2 - Projet communautaire de l'énergie : afin d'utiliser plus rationnellement l'énergie et de mieux en maîtriser la demande, Nantes Métropole a décidé de se doter d'une stratégie énergétique formalisée dans le Plan pluriannuel d'actions énergétiques (PPAE). Celui-ci permettra de promouvoir les économies d'énergie, de viser une meilleure efficacité énergétique, ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources énergétiques de l'agglomération, notamment via le développement des énergies renouvelables.

- Action n°3 - Développement des éco-technologies : Nantes Métropole propose, en lien avec ses partenaires économiques (entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire) de développer et faire connaître les activités dans le domaine de la dépollution, du traitement des déchets, des énergies renouvelables, des éco-produits,...et de structurer, au sein de l'agglomération nantaise, une filière des technologies environnementales créatrices de nouvelles activités

- Action n°4 - Eco-quartiers / projets durables : pour que le développement durable soit au cœur des projets d'aménagement urbains et péri-urbains, il s'agit de définir le niveau d'ambition de la collectivité et d'introduire des critères sociaux, participatifs, culturels, économiques et environnementaux dans ses projets urbains, afin de se doter à terme d'un référentiel commun à tous les aménageurs et opérateurs.

- Action n°5 - Espace "mobilités et déplacements durables" : afin de faire évoluer plus rapidement le comportement des habitants de l'agglomération pour mieux utiliser les modes alternatifs à la voiture, Nantes Métropole propose de mettre progressivement en place, avec ses partenaires publics et privés, un dispositif d'information et de services .

Pour mémoire, les actions « Conciliation des temps » ; « Ateliers de la densité urbaine » ; « Pour une industrie locale durable » ; « Eco-gestes au sein de Nantes Métropole »,... participent aussi à la lutte contre l'effet de serre.

Et aussi 2 actions en matière de protection de l'environnement :

- Action n°6 - Plan de réduction des consommations des pesticides sur l'agglomération : Nantes Métropole et les collectivités locales présentes sur le territoire souhaitent mettre en place un programme de réduction des consommations et sensibiliser le public en fédérant et coordonnant les initiatives publiques et privées (vers 0% pesticides dans les espaces publics et les jardins ?)

- Action n°7 Vers une gestion partenariale des zones humides : Nantes Métropole et ses partenaires (associations, Chambre d'Agriculture, ...) souhaitent mettre en œuvre un programme partenarial afin d'assurer la préservation et le bon fonctionnement de ses 9 500 hectares de zones humides, qui constituent un important réservoir pour la biodiversité et jouent un rôle social et économique (production agricole) essentiel à l'équilibre du territoire.

▪ solidarités et modes de vie

- Action n°8 - Conciliation des temps : afin de mieux prendre en compte les temps sociaux de l'agglomération nantaise, Nantes Métropole propose d'engager une réflexion avec ses partenaires pour mieux connaître les différents rythmes de vie et les besoins des habitants et des acteurs locaux, chercher des solutions en termes d'horaires, de déplacements, de services de proximité, ...

- Action n°9 - Egalité des chances devant l'activité et l'emploi : lutter contre les discriminations et favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi, Nantes Métropole a un double rôle à jouer, en tant qu'employeur (Charte de la diversité culturelle, 6% handicap, aide à l'orientation et à la professionnalisation,...), et en tant qu'animatrice auprès des employeurs locaux (entreprises, institutions, associations...)

- Action n°10 - Mobilisation de l'agglomération pour l'accueil des personnes "seniors": Nantes Métropole propose de réaliser, en lien avec les Communes, le Département, ... une étude prospective pour anticiper les besoins, et évaluer les impacts économiques et sociaux de l'organisation d'une véritable agglomération intergénérationnelle.

- Action n°11 - Handi-"cap" pour l'agglomération nantaise : afin de faire de l'agglomération nantaise un lieu de vie et de tourisme exemplaire pour les personnes en situation de handicaps, Nantes Métropole propose avec l'aide des associations et des Communes d'intégrer progressivement leurs besoins dans les projets d'aménagement, les services publics, ...voire de proposer des formations pour veiller à une égalité des chances

- Action n°12 - Ateliers de la densité urbaine : Nantes Métropole propose pour rendre compréhensible et acceptable par tous la densification urbaine de réaliser un travail de sensibilisation et de concertation auprès de ses habitants, pour mieux comprendre les habitudes de vie et la culture de chacun, pour faire évoluer les pratiques et s'investir dans un projet partagé par tous.

Pour mémoire, les actions « Eco-quartiers / projets durables » ; « Vers un pôle international en commerce éthique et équitable » ; « Services résidentiels, filière économique d'intérêt collectif »,... participent aussi à l'axe d'intervention de Nantes Métropole sur les modes de vie plus solidaires.

▪ Diversification économique

- Action n°13 - Pour une industrie locale durable : afin de faire du développement de l'industrie de l'agglomération nantaise un projet partagé, Nantes Métropole propose de construire un schéma directeur des sites et des activités industrielles, outil d'aide à la décision pour l'implantation et le suivi de l'activité industrielle.

- Action n°14 - Services résidentiels, filière économique d'intérêt collectif Nantes Métropole propose donc d'organiser ce secteur comme une véritable filière économique en identifiant les services résidentiels prioritaires et en soutenant la création et la coordination des services résidentiels de l'agglomération

- Action n°15 - Vers un pôle international en commerce éthique et équitable Nantes Métropole propose d'étudier la création d'un espace de recherche, de rencontres de d'échanges sur le développement de ce commerce version 21ème siècle pour les opérateurs nationaux et internationaux engagés dans le commerce éthique et/ou équitable, et les groupements de consommateurs.

- Action n°16 - Commande publique et développement durable à Nantes Métropole : Nantes Métropole, en tant que consommatrice responsable et exemplaire dans ses pratiques d'achats, se propose d'intégrer dans ses marchés et ses achats des exigences sociales, environnementales.

- Action n°17 - Les déchets : de nouvelles ressources à maîtriser

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui renforcer son engagement à la fois dans la réduction des déchets à la source, mais aussi dans leur valorisation (pour la production d'énergie, de compost, de biogaz, le réemploi, ...)

Pour mémoire, les actions « Espace mobilités et déplacements durables » ; « Mobilisation de l'agglomération pour l'accueil des personnes "seniors" »,... participent aussi à la diversification économique.

2 - Priorités en termes d'animation pour Nantes Métropole : l'animation du territoire, la mobilisation interne pour le projet de management pour le développement durable, le débat public

▪ **Animation du territoire**

- Action n°18 - Animation du "réseau d'agglomération Agendas 21"

Afin de créer une dynamique d'agglomération et coordonner entre elles les démarches de développement durable conduites par les Collectivités du territoire, l'Agenda 21 de Nantes Métropole s'est conçu en interaction avec les agendas 21 communaux les séances de travail permettant d'assurer la cohérence entre elles et l'Agenda 21 communautaire et d'échanger les bonnes pratiques.

- Action n°19 - Formation des acteurs locaux au développement durable appliqué : même si l'agglomération compte de nombreuses initiatives dans ce domaine, Nantes Métropole souhaite, notamment en lien avec l'Université permanente, proposer des supports de sensibilisation et de formation pour mettre en pratique le développement durable (citoyens, salariés, élus, ...)

Pour mémoire, toutes les autres actions participent à l'animation du territoire.

▪ **Mobilisation interne (projet de management pour le développement durable)**

- Action n°20 - Eco-gestes au sein de Nantes Métropole : Nantes Métropole doit faire preuve d'exemplarité environnementale dans ses pratiques quotidiennes. Les Elus et les agents de Nantes Métropole souhaitent s'engager, afin d'atténuer les impacts de la Collectivité sur l'environnement, en réduisant les consommations en eau et en énergies, en limitant les déchets et en organisant leur mise en filière de recyclage ou de réemploi, en utilisant par exemple des éco-produits d'entretien, du papier recyclé et des encres recyclables, des produits bio ...

Pour mémoire les actions « Commande publique et développement durable à Nantes Métropole » ; « Egalité des chances devant l'activité et l'emploi » ; « Conciliation des temps » participent également au projet de management et de développement durable.

▪ **Débat public et évaluation des politiques publiques**

- Action n°21 - Baromètre des ressources et des engagements en développement durable : il s'agit pour Nantes Métropole de réaliser, avec les acteurs locaux, une évaluation régulière des engagements de l'Agenda 21 et la diffusion d'une culture de l'évaluation au regard du développement durable. Ce dispositif, porté avec le Conseil de développement, doit permettre d'assurer l'évaluation et le suivi des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 de Nantes Métropole. Le Conseil de développement participera à l'analyse de l'avancement des 21 actions avant diffusion des données au cours d'un Forum annuel d'évaluation suivi d'une restitution au Conseil communautaire.

Nantes Métropole renforce ainsi, à travers sa démarche d'agenda 21, la démocratie participative d'agglomération, qui constitue un fil conducteur permanent pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'agenda 21, elle s'appuie sur les dispositifs consultatifs de la société civile déjà en place depuis plusieurs années et tout particulièrement sur le Conseil de développement.

Pour l'ensemble des actions proposées, **Nantes Métropole assurera une fonction d'animatrice territoriale**, quatre d'entre elles participant à la **mobilisation interne** dans le cadre du projet de management pour le développement durable.

Nantes Métropole mettra ainsi en œuvre le programme d'actions de l'agenda 21 en conduisant les « 21 chantiers » retenus avec un pilotage interne et une animation partenariale propre à chacun d'entre eux.

LE CONSEIL DELIBERE et, après vote électronique Par 108 voix pour

1. Approuve les orientations de l'agenda 21 :

- lutte contre l'effet de serre et protection de l'environnement
- solidarités et modes de vie
- diversification économique

et le mode de conduite de cette démarche à travers le renforcement de l'animation territoriale, le débat public et l'évaluation des politiques publiques, le projet interne de management du développement durable,

2. S'engage à mettre en œuvre l'agenda 21 qui se décline en 21 actions jointes à la présente délibération

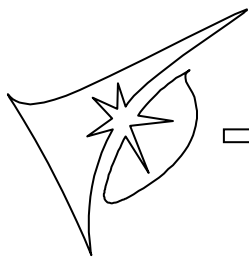
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 17 février 2006

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

N°2006-40
Reçu en Préfecture le : 01 mars 2006
Affichage le : 24 février 2006



Annexe 2

67 – PLAN CLIMAT TERRITORIAL

EXPOSE

En février 2007, le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) a confirmé l'origine anthropique du dérèglement climatique et donné des conclusions toujours plus alarmantes quant à l'impact de celui-ci sur la planète : **la lutte contre le changement climatique est le défi écologique du XXIème siècle.**

Selon les experts scientifiques, la fenêtre d'action reste limitée à une cinquantaine d'années. Au-delà de 2050, si aucune réduction conséquente des émissions des gaz à effet de serre n'est enregistrée, l'augmentation de la moyenne des températures du globe pourrait atteindre +4°C et entraîner un bouleversement écologique de première importance à l'horizon 2100.

Il est aujourd'hui reconnu que la responsabilité majeure de ce changement incombe aux pays industrialisés, à l'origine de 80 % des consommations énergétiques mondiales.

Le protocole de Kyoto est le premier engagement international pour répondre à cette situation : la France a signé ce protocole par lequel elle s'engage à revenir, d'ici 2012 au niveau d'émissions de 1990 sur son territoire (en dépit de la croissance et de l'augmentation démographique).

L'engagement de la France est formalisé dans le **Plan Climat National (2004-2012)**, qui fixe les priorités d'actions pour chaque secteur d'émissions et s'inscrit dans une logique encore plus volontariste « post-Kyoto » avec un objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050, le **facteur 4**, défini comme condition de stabilisation du climat pour la fin de ce siècle.

Toutefois, le premier bilan du Plan Climat National en 2005 a mis en évidence des tendances d'émissions CO₂, d'origine énergétiques, pour lesquelles les leviers d'actions à l'échelle nationale restent insuffisants (bâtiments et transports notamment). Le respect de l'objectif national de Kyoto et à plus forte raison l'ambition du facteur 4 passe par la mobilisation de l'action territoriale locale et la mobilisation des acteurs et du public pour l'évolution des comportements individuels.

Un outil au niveau local : le Plan Climat Territorial

L'action des collectivités dans la lutte contre le changement climatique se décline au niveau local dans les Plans Climats Territoriaux, soutenus par l'ADEME dans un nouveau dispositif contractuel, le COT (contrat d'objectifs territoriaux), qui fait suite aux contrats ATEnEE préfigurant les Plans Climat territoriaux et dont Nantes Métropole avait été l'une des premières bénéficiaires,

L'Agenda 21, adopté par le Conseil communautaire de février 2006, avait souligné la nécessité d'agir pour lutter contre l'effet de serre et protéger l'environnement. Cette orientation avait été plébiscitée et jugée prioritaire par les acteurs locaux, renforçant la légitimité de Nantes Métropole de s'engager dans la lutte contre le changement climatique.

L'avancée des politiques de Nantes Métropole dans le sens d'une meilleure prise en compte des questions de l'énergie et de la protection du climat contribue d'ores et déjà à réduire les émissions de CO₂, principal gaz à effet de serre, sur l'agglomération : Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local de l'Habitat, et à une autre échelle, le Schéma de Cohérence Territorial.

Enfin, le Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Énergie (P.P.A.E.), approuvé en avril 2006, marque une étape importante dans le renforcement des capacités d'actions de Nantes métropole dans la réduction des gaz à effet de serre d'origine énergétique à l'échelle locale.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui urgent et indispensable pour renforcer et compléter les dispositifs existants, de mettre en place un Plan Climat Territorial (PCT), qui visera à atteindre à l'échelle locale, les objectifs de Kyoto.

Dans cette perspective, et dans le cadre du contrat ATEnEE, un premier diagnostic a permis de dresser le bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre, véritable état des lieux de référence pour le territoire de l'agglomération.

OBJECTIFS ET METHODE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT

- **Le diagnostic territorial des émissions de gaz à effet de serre**

La mise en œuvre du Plan Climat Territorial repose sur le principe de **la quantification des émissions de gaz à effet de serre** traduite en CO₂, produites par le territoire (résultat du diagnostic, consultable à la mission du Développement Durable et Espaces Naturels), et de la quantification des gains d'émissions générés par le programme d'actions.

Le diagnostic fait état d'un taux d'émissions de CO₂ d'origine énergétique issues du bâtiment de 51%, et de 29% pour les transports. Les secteurs prioritaires d'intervention sont clairement définis pour l'action de la collectivité, hors industries, pour laquelle les leviers d'actions, hors compétences de Nantes Métropole, restent limités

- **Un objectif quantifié**

A horizon 2025, et dans la logique du Protocole de Kyoto, l'objectif est de respecter localement les engagements de Kyoto et plus précisément d'atteindre, un gain annuel, au regard de l'évaluation actuelle, de **1 000 000 tonnes équivalent CO₂**.

Cet objectif repose sur l'établissement d'un cadre stratégique qui permettra d'aboutir, à terme, à un programme détaillé.

Ce cadre stratégique comprend deux grands volets :

1. atténuer les effets du changement climatique
2. s'adapter aux évolutions climatiques

1 -Atténuer les effets du changement climatique

Dans ce premier volet il est proposé que les actions destinées à atténuer les effets du changement climatique, en agissant sur les causes, portent sur les secteurs suivants :

Axe n°1 : aménager et construire

Les politiques d'aménagement et d'habitat menées sur Nantes métropole permettent d'ores et déjà de concevoir une agglomération dense et d'évaluer l'impact de ces politiques en terme de gaz à effet de serre. Renforcer les exigences d'éco-conditionnalité pour limiter les émissions de CO2 dans la construction neuve est par ailleurs indispensable, notamment par la mise en oeuvre des éco-quartiers.

Axe n°2 : favoriser la mobilité et le transport durables des personnes et des marchandises

La politique ambitieuse des transports de Nantes métropole conduite dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains a permis de développer de manière forte l'offre de transports collectifs et, par une série de mesures complémentaires, d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture. La quantification des émissions de Co2 évitées dans le secteur des transports doit permettre de définir le niveau de contribution attendu du PDU pour atteindre l'objectif du Plan Climat dont les premières évaluations montrent qu'il est d'ores et déjà à la hauteur des enjeux.

Axe n°3 : Réhabiliter des bâtiments en limitant les gaz à effet de serre

L'importance du gisement d'émissions de CO2 dans le parc bâti ancien, fait apparaître la nécessité pour Nantes Métropole de développer de nouveaux outils d'aide à la décision pour intervenir significativement dans ce secteur. La possibilité de définir des « Zones d'Intervention Climat », à partir d'une connaissance plus fine du territoire en matière de patrimoine immobilier, mais aussi de données sociologiques et physiques (bâtiments très consommateurs), sera étudiée pour mieux cibler les priorités d'aide et d'animation de la collectivité.

La définition des modes d'intervention et la mise en place d'opérations pilotes, comme le fonds communautaire pour la performance énergétique, l'Opération Programmée d'Amélioration Thermique de Bâtiments, vont contribuer à dimensionner l'action de Nantes métropole dans ce domaine en lien avec l'évolution des dispositifs nationaux.

Axe n°4 : Développer les énergies renouvelables

Le Projet Communautaire de l'Energie transcrit par le Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie vise notamment à développer les énergies renouvelables. Le couplage « économies d'énergie-offre énergétique moins émettrices » doit permettre d'importants gains en émissions de CO2.

Le développement des réseaux de chaleur est un enjeu central pour cette action et plus largement la question des dessertes énergétiques..

Axe n°5 : Utiliser le bois pour stocker et réduire les émissions de CO2

Le bois est un matériau renouvelable permettant de stocker naturellement du CO2. Le projet de forêts urbaines de Nantes Métropole, projeté sur les vingt prochaines années, va entraîner un stockage massif de CO2 à l'échelle locale. L'utilisation accrue de bois certifié dans les constructions et ouvrages d'art doit permettre d'augmenter le stockage de CO2 sur le territoire

Axe n°6 : Agir à l'international

Les actions d'entraide et de coopération en Europe et dans les pays du Sud portées par Nantes Métropole concernent en partie la protection de l'environnement. La mise en oeuvre du Plan Climat Territorial permettra de quantifier les actions actuellement menées mais également de développer des actions visant soit à réduire les émissions de CO2 (énergies renouvelables, lutte contre la déforestation), soit à stocker le CO2 (reforestation).

Axe n°7 : Utiliser les outils financiers en faveur du climat

A l'issue du protocole de Kyoto, des mécanismes économiques relevant de la « finance carbone » ont été institués. Nantes Métropole peut investir les marchés carbone pour valoriser ou soutenir des projets sobres en carbone sur son propre territoire ou dans des pays tiers. Les projets d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de reforestation et de lutte contre la déforestation peuvent être concernés.

Axe n°8 : Viser la neutralité carbone de la communauté urbaine

Les consommations énergétiques des bâtiments de Nantes Métropole, la mécanisation des outils de travail des agents, les mobilités, les consommations de matières premières, contribuent de manière directe ou indirecte à émettre du CO₂. Des propositions, auxquelles l'ensemble des agents ont contribué, sont par ailleurs à l'étude, voire engagées, à travers l'action « éco-gestes » de l'agenda 21.

Dans un principe d'exemplarité, c'est l'objectif de neutralité carbone des services offerts par la communauté urbaine à la population qui est visé par la mise en place d'un programme d'actions

2- S'adapter au changement climatique

Le volet « adaptation du territoire » visera à évaluer concrètement les « vulnérabilités » du territoire au regard des changements climatiques, notamment en termes d'élévation de la température et du niveau de la mer.

Il s'agit de mettre progressivement en place un dispositif de veille et de suivi des situations qui préfigurent l'impact du changement climatique (canicules, tempêtes...) et pour lequel un conseil scientifique sera installé.

Les domaines plus particulièrement suivis au regard de leur sensibilité seront notamment :

- l'eau (régime hydraulique, inondations; impacts sur les milieux et la biodiversité...)
- les activités économiques : agriculture, foresterie, tourisme...
- la qualité de l'air et son impact santé publique (canicules...)

Les analyses seront portées à la fois à l'échelle de l'agglomération et de la Métropole Nantes Saint-Nazaire (SCOT) pour prendre en compte les spécificités locales, en particulier l'estuaire de la Loire.

Les politiques publiques et les projets concernés (projet local de Prévention des Risques, études de modélisation de la Loire,...) seront interrogés à partir des éléments d'analyse obtenus.

ANIMATION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

L'état d'avancement des démarches communales en matière de développement durable, réalisé par Nantes métropole en 2006, fait apparaître la lutte contre le changement climatique comme un enjeu important pour l'ensemble des communes. Les thématiques de l'énergie et/ou du changement climatique apparaissent systématiquement dans les Agendas 21 communaux ou les démarches sectorielles de développement durable.

Une charte d'engagement des communes au Plan Climat Territorial sera proposée afin de mettre en cohérence l'action de Nantes Métropole avec les communes, tant en matière de réduction d'émissions de CO₂, qu'en termes d'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

L'animation territoriale sur le changement climatique prendra appui sur le « réseau d'agglomération Agendas 21 » afin d'échanger les bonnes pratiques locales et de quantifier les émissions de CO₂ évitées sur chaque commune.

RESEAU EUROPEEN DE COLLECTIVITES ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 1 000 collectivités européennes, dont trois françaises, coopèrent sur le changement climatique dans le cadre du réseau « Alliance pour le Climat ».

Nantes Métropole, par l'adhésion à ce réseau, participera aux échanges de bonnes pratiques et de méthodologies dans ce domaine. L'implication de la communauté urbaine permettra d'affirmer le rôle des collectivités territoriales dans les réflexions internationales et la préparation de l'après Kyoto. Le montant de l'adhésion au réseau « Alliance pour le climat » est 0,006€ par habitant soit une estimation de 3 500€ pour la participation de Nantes Métropole.

CONCERTATION ET QUANTIFICATION : L'OBSERVATOIRE CLIMAT/ENERGIE

Les champs d'intervention dans la lutte contre le changement climatique à l'échelle locale sont larges. Ils nécessitent une large concertation des acteurs locaux concernés afin de :

- vérifier et de quantifier les gains d'émissions,
- évaluer financièrement l'impact de celles-ci.

La concertation et la quantification des actions se feront par le biais d'un Observatoire Climat.

L'Observatoire Climat permettra de réaliser un accompagnement partenarial du Plan Climat en associant le Conseil de Développement et un conseil scientifique et technique pluridisciplinaire. De plus un collègue de citoyens sera associé à cet Observatoire.

Il sera également un lieu d'échange avec les fournisseurs de chaleur, d'électricité, de gaz et de produits pétroliers

Nantes Métropole mettra en œuvre le cadre stratégique du Plan Climat Territorial, avec un comité de pilotage interne, en conduisant les réflexions sur l'ensemble des pistes d'actions proposées avec les services et autres acteurs concernés. Le processus aboutira à la définition partagée des actions du Plan Climat qui s'inscriront ensuite dans les cadres existants, PLH, PDU, PPAE ...à l'occasion de la révision de ceux-ci.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL DELIBERE et,

1. Approuve le cadre stratégique du Plan Climat Territorial, comprenant deux volets :

- atténuation des effets du changement climatique
- adaptation aux évolutions climatiques

et le mode de conduite de cet engagement à travers l'animation territoriale, l'implication dans un réseau européen de collectivités engagées dans la lutte contre le changement climatique, la concertation et la quantification des actions par la mise en place d'un Observatoire Climat

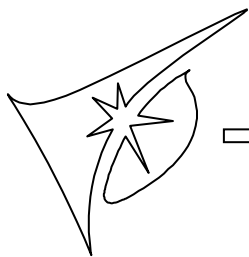
2. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau « Alliance pour le Climat ».

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nantes, le 9 mars 2007

Le Président de Nantes métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT



Annexe 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2010**

Délibération n°2010 - 137

**18 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - 2010-2015 ET PERSPECTIVES 2030 - ARRET
DU PROJET**

Date de la convocation : 11 octobre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes

Secrétaire de séance : M. Patrick COTREL, Adjoint au Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 26

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. BODINIER Christian (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. BOLZER Bernard), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. GUIN Yannick), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. DE RUGY François (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), Mme FEVRIER Florence (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. LEGENDRE Jean-Pierre (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à Mme MEYER Christine), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. MARTINEAU David), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. PLAZE Michel (pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc), M. RICA Michel (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BARAU Patrick), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à M. NICOLAS Gilles)

Absent : 1

Mme JOZAN Sophie

Direction Générale Déplacements

18 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - 2010-2015 ET PERSPECTIVES 2030 - ARRET DU PROJET

EXPOSE

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé de lancer la procédure d'évaluation de la politique de déplacements 2000-2009 et d'élaboration du futur plan de déplacements urbains (ci-après PDU).

EVALUATION DE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS 2000-2009

L'évaluation de la politique de déplacements menée depuis 2000 a été réalisée en sollicitant des regards différents prenant en compte à la fois des éléments objectifs, des indicateurs chiffrés mais aussi des éléments de ressenti :

- les enquêtes déplacements dont l'enquête transports 2008 de l'Insee sur le territoire de l'agglomération et de l'aire urbaine, le diagnostic de la situation actuelle, des études diverses,
- les contributions très nombreuses du conseil de développement, mais aussi des associations liées aux déplacements,
- une enquête qualitative diligentée auprès de 1000 habitants de l'agglomération nantaise, sur leur perception du dispositif de déplacements dans la métropole.

Ces différents points de vue font apparaître que durant la période 2000-2010, l'offre de déplacements s'est enrichie et diversifiée. En parallèle, les usagers ont été plus nombreux à utiliser les transports collectifs (TC) : la part de marché des TC est passée de 14 à 15 % entre 2002 et 2008 et la marche à pied de 20 à 24 %. La part de la voiture, quant à elle, a reculé de plus de 4 points soit de 61,6 % à 57 %.

Au terme de l'enquête qualitative, il ressort que les habitants de la métropole ont une bonne image des services de déplacements mis à leur disposition, qu'il s'agisse des transports collectifs ou des modes doux (vélos et marche à pied). Néanmoins, des améliorations sont souhaitées pour mieux adapter ces services aux besoins des usagers, aux nouveaux modes et rythmes de vie (information multimodale, permanence des horaires de transports collectifs, maillage renforcé du réseau de transports collectifs).

Par ailleurs, le territoire des déplacements s'élargi, du fait notamment d'une périurbanisation croissante, même si des polarités se dessinent autour des intercommunalités (pôles structurants). Il s'avère fondamental d'aménager le territoire en s'appuyant sur ces pôles et sur le réseau des gares ferroviaires et des autres transports collectifs, conformément aux orientations définies par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Nantes – Saint Nazaire et par les autres SCOT limitrophes de l'agglomération nantaise.

C'est sur la base de cette évaluation que le futur PDU doit se construire. La procédure d'élaboration du PDU s'est engagée en associant, conformément à la loi, le Département, la Région et l'Etat mais aussi en ouvrant la concertation à de nombreux acteurs du territoire. De plus, un atelier de 18 citoyens a travaillé sur la question du changement de comportement et des nouvelles pratiques de mobilité, apportant ainsi une contribution originale et pertinente sur le point de vue de l'utilisateur.

LA STRATEGIE DU FUTUR PDU

Les points forts de l'évaluation ont permis de définir 6 enjeux pour le futur PDU :

- la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- l'articulation des politiques de développement urbain et de déplacements,
- la mobilité pour tous,
- les changements de comportement de mobilité,
- l'attractivité de la Métropole,

- la maîtrise des dépenses.

Ces enjeux intègrent les grands principes du développement durable :

- la préservation de l'environnement, en répondant notamment aux engagements du plan climat territorial,
- la cohésion sociale, en permettant l'accès de tous à l'emploi, aux services, aux loisirs, à la culture...
- le développement économique grâce à l'accessibilité et l'attractivité du territoire.

Ainsi, l'objectif global pour 2010-2030 est de « **contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous** ».

Cet objectif général pour le futur PDU se décline en objectifs quantitatifs qui permettront de suivre et d'évaluer sa réalisation : la distance, le temps, le coût des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, la sécurité routière et les parts modales à l'intérieur et à l'extérieur du périurbain.

Pour atteindre ces objectifs, 4 axes stratégiques ont été définis :

- **organiser la ville des courtes distances** en confortant les pôles de vie existants (centres-villes, grands quartiers, secteurs de gare, pôles d'échanges) et en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements, de façon à réduire les distances de déplacements,
- **construire l'espace public à l'échelle du piéton et du cycliste**, afin de valoriser l'usage des modes doux tout en modérant la place de la voiture : création de la ville apaisée,
- **organiser le maillage du territoire par les réseaux de déplacements** de façon à relier les pôles de vie entre eux et assurer la continuité de la chaîne des déplacements,
- **inciter au changement de comportement de mobilité** en facilitant la combinaison des modes et des réseaux de déplacements et en accompagnant les nouvelles pratiques de mobilité.

Cette stratégie de déplacements se traduit en actions à deux échelles de temps : à 20 ans les perspectives pour 2030, à plus court terme, le plan d'actions 2010-2015.

LES PERSPECTIVES ET LES ACTIONS DU PDU

1 -Orientations à 2030

La stratégie du PDU doit s'appliquer sur une période longue (20 ans) pour produire tous ses effets et donner la vision à terme de l'organisation des déplacements, laquelle s'appuie sur les principes suivants :

- **l'articulation entre le développement urbain et les déplacements** constitue un levier majeur pour une organisation optimale des déplacements. Cette coordination des politiques publiques suppose que la décision de créer une ligne structurante de transports collectifs se fasse en parallèle de la décision d'aménager l'espace urbain compris dans le corridor de la ligne selon des critères de densité et de mixité fonctionnelle,
- dans les zones urbaines, **le principe de la ville apaisée** repose sur la volonté d'adapter la circulation motorisée au territoire, à l'intensité de la vie locale. Les plans de modération de vitesse, le partage de la voirie se déclinent ainsi à l'échelle d'une commune, d'un grand quartier. A terme, dans l'agglomération, l'ensemble des zones apaisées couvrira la totalité des zones urbaines,
- cette organisation du territoire est complétée par **le maillage des réseaux de déplacements** pour tous les modes. Des schémas d'orientation donnent l'image possible, à terme, de cette organisation.

2 - Plan d'actions 2010-2015

Pour la période 2010-2015, le plan d'actions s'inscrit dans les perspectives 2030. 16 fiches-actions sont présentées sous les 5 lignes d'actions suivantes :

- organiser la ville des courtes distances autour des pôles de vie existants et des axes de transports collectifs structurants,
- construire un espace public de qualité,

- organiser le maillage du territoire afin de desservir les pôles de vie et les relier entre eux par les modes de déplacements adaptés,
- accompagner le citoyen et l'inciter à adopter une pratique de mobilité durable,
- suivre et évaluer le PDU.

Parmi les actions programmées d'ici à 2015, il convient de citer notamment :

- la mise en place d'un ensemble **d'outils pour mettre en cohérence les politiques publiques de développement urbain et de déplacements** (guide métropolitain de l'éco-quartier, production d'un document d'analyse d'impact mobilité pour tout projet urbain grand générateur de déplacements, programme-cadre d'urbanisation dans les corridors des lignes de transports collectifs structurants) ;
- la création de **zones apaisées dans les secteurs urbanisés** des 24 communes de l'agglomération, par la mise en œuvre de plans de modération de vitesse et du plan de mise en accessibilité de l'espace public ;
- la création de **plans communaux modes doux**, à pied, à vélo, en lien avec la création des zones apaisées ;
- l'intégration dans les plans locaux d'urbanisme (article 12 du règlement du PLU) d'une part, de **normes maximum pour le stationnement des automobiles, pour les nouveaux bâtiments à usage de bureaux** dans les secteurs dotés d'une desserte en transports collectifs structurants d'autre part, d'une norme minimale revalorisée pour le stationnement des vélos ;
- les réflexions, expérimentations et actions pour améliorer les fonctions de **livraison et de distribution des marchandises en ville** ;
- le programme de **développement de l'offre de transports collectifs**, en lien avec les évolutions urbaines : création de 10 axes structurants chronobus, réalisation de la liaison ferroviaire Nantes-Chateaubriant, mise en œuvre de la première phase de l'opération de connexion des lignes de tramway 1 et 2 (extension à Ranzay et pôles d'échanges de Babinière et de Haluchère)... ;
- la création d'une **conférence permanente des autorités organisatrices de transports** réunissant la Région, le Département, la Carène et Nantes Métropole pour traiter les dossiers communs ;
- l'engagement d'une **étude sur les besoins de franchissements de la Loire à l'ouest**, à l'intérieur du périphérique, en proposant des scénarios ;
- l'amélioration de **l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux** :
 - o Routiers : homogénéisation du périphérique,
 - o Ferroviaire : inscription dans le réseau ferroviaire grande vitesse,
 - o Aérienne : accessibilité tous modes à la nouvelle plate-forme ;
- la participation à l'élaboration du **schéma logistique à l'échelle de l'Estuaire** ;
- l'accompagnement des **nouveaux rythmes urbains** et l'encouragement des **pratiques de mobilité durable** ;
- la mise en place **d'un dispositif de suivi du PDU** comprenant un comité partenarial de suivi, une démarche de concertation en direction de la société civile (Conseil de Développement, associations...) et la poursuite de l'implication citoyenne.

Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs, le plan d'actions 2010-2015 est assorti d'un calendrier et d'une programmation financière des actions qu'il contient. Le document PDU comporte deux annexes : un rapport environnemental et le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé en décembre 2009.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PDU 2010-2015 et perspectives 2030, de le soumettre, sous un délai de 3 mois, à l'avis des Conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération, du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat. Le projet de PDU auquel seront annexés les avis des personnes publiques consultées, sera ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être adopté par le conseil communautaire de Nantes Métropole.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 93 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS**

1. Arrête le projet de PDU 2010-2015 et perspectives 2030 de l'agglomération nantaise,
2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 18 octobre 2010

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

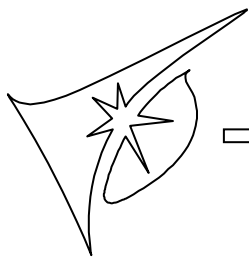
Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 25 octobre 2010 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

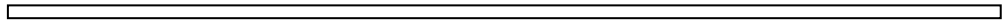
N°2010-137

Reçu en Préfecture le : 26 octobre 2010

Affichage le : 25 octobre 2010



Annexe 4



II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Apaiser les ambiances urbaines en garantissant un espace public pratique, confortable, lisible et accessible à tous (1)

Objectifs

- Garantir l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour tous ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements par la mise en place progressive de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes) ;
- Achever la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs.

Action 1

Définir et mettre en œuvre un plan de modération des vitesses dans les secteurs urbanisés des 24 communes de l'agglomération où la vie locale le justifie :

- Identifier sur l'ensemble des 24 communes de l'agglomération les périmètres qui doivent être apaisés au regard de l'intensité de leur vie locale (centres-villes, quartiers, etc.) ;
- Mettre en œuvre progressivement ces secteurs apaisés en lien étroit avec les communes. Les réalisations de zones apaisées seront accompagnées d'aménagements et d'une signalétique efficaces à destination des différents usagers de l'espace public. Des priorités d'aménagement seront définies dans le but de fixer les conditions de programmation d'ici 2014 ;

- Créer une grande zone apaisée dans le centre de l'agglomération comprenant :
 - un plateau piéton en extension, dans l'hypercentre ;
 - une zone réservée aux piétons, vélos, transports collectifs et véhicules autorisés ;
 - une zone de circulation générale apaisée autour de ce secteur central.
- Etudier la requalification de certaines voiries principales au bénéfice des modes doux et des transports collectifs en appliquant le schéma de hiérarchisation des voies notamment :
 - les voies pénétrantes : Bd Martyrs Nantais, quai de la Fosse, Bd de la Baule, les routes de Clisson, de Rennes, de Paris, par exemple ;
 - certaines voies stratégiques très circulées (franchissements de Loire, portes du périphérique, les boulevards du XIX^{ème}, etc.).

QU'EST CE QU'UNE ZONE APAISEE ?

Construire la ville apaisée, c'est adapter l'espace public, celui où l'on se déplace, à l'intensité de la vie urbaine. Ainsi, dans les secteurs où la vie urbaine est intense, la circulation des véhicules motorisés doit être maîtrisée et la voirie doit être partagée pour permettre aux piétons, vélos mais aussi aux transports collectifs de trouver toute leur place. Sont ainsi créées des zones apaisées qui peuvent être des zones 30, des zones de rencontre, des aires piétonnes. Progressivement, l'ensemble des pôles de vie de l'agglomération seront apaisés, rendant ainsi compatibles qualité de vie urbaine, sécurité et déplacements motorisés.



- Réaliser les plans communaux de déplacements doux en concertation avec les communes. Ces plans définiront des priorités d'aménagement, dans le but de fixer les conditions de programmation d'ici 2014 ;
- Réaliser les schémas de déplacements tous modes par grands secteurs géographiques prenant en compte les projets urbains et les 24 plans communaux de déplacements doux :
 - traduire localement, à court et moyen termes, les schémas d'orientation des déplacements 2030 (cf. 4. Perspectives 2030) ;
 - développer les continuités piétonnes et cyclables ;
 - généraliser les secteurs apaisés dans les pôles de vie ;
 - organiser la réduction du trafic de transit dans les pôles de vie.

Action 2

Définir une charte d'aménagement et de gestion de l'espace public afin de :

- Conforter la priorité donnée aux modes alternatifs grâce à la prise en compte systématique :
 - de la place de la marche, du vélo et des transports collectifs dans tout aménagement de l'espace public ;
 - des conditions nécessaires à la cohabitation harmonieuse et sécurisée des différents modes de déplacements : lisibilité, fonctionnalité, sécurité, confort etc.
- Contribuer à affirmer l'identité et l'attractivité des espaces publics tout en respectant la spécificité des différents quartiers ;
- Améliorer la lisibilité des aménagements d'espaces publics pour tous les modes selon les usages actuels et futurs des voiries.



QU'EST-CE QUE LE CODE DE LA RUE ?

Le code de la rue est un concept qui vise à mettre la vie urbaine et la rue, au centre de la réglementation de la route afin de concilier circulation, sécurité routière, vie locale et protection de l'environnement. En effet, le code de la route actuellement en vigueur s'est construit dans l'unique souci de fluidifier la circulation des véhicules automobiles, le piéton et le cycliste n'étant envisagés qu'en lien avec cette même circulation automobile.

A partir des années 2000, il est apparu nécessaire de faire évoluer la réglementation générale de la circulation routière en posant un ensemble de principes et d'aménagements concourant à adapter la circulation urbaine aux différentes composantes de la rue. D'ores et déjà, le code de la route s'est engagé dans cette démarche avec la reconnaissance du principe de prudence, la création de zones de rencontre ou encore la généralisation des doubles-sens cyclables dans les zones 30 et de rencontre. Cependant ; la concrétisation des principes du code de la rue relève avant tout du niveau local. C'est en effet à partir de la vie urbaine existante qu'il convient de repenser la mobilité en ville en prenant en compte tous les usagers de la voirie : mise en place de plans de modération de vitesse, de zones apaisées, aménagements spécifiques pour les déplacements à pied, à vélo, voire même expérimentations routières, etc...

Cela est d'autant plus important que l'aménagement urbain de l'espace public joue un rôle majeur en matière de changement de comportement de mobilité : si l'espace public est lisible, pratique, agréable les piétons, les cyclistes s'approprient la ville.

II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Apaiser les ambiances urbaines en garantissant un espace public pratique, confortable, lisible et accessible à tous (2)

Action 3

Ecrire et faire connaître le code de la rue métropolitain : décliner les règles du code de la route de manière spécifique au milieu urbain, afin de favoriser la cohabitation et le respect mutuel entre les différents modes de déplacements, sur l'espace public

Action 4

Réaliser et mettre en œuvre le Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public à l'échelle des 24 communes

Action 5

Poursuivre la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé en 2009 (cf. fiche-action n°7)

Phasage, partenariat et financement

- 2009-2011** Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public à l'échelle des 24 communes
Partenaires : les 24 communes
- 2010-2014** Mise en œuvre du Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public et du Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs
Coût (Nantes Métropole) : 1 500 k€, voir aussi fiche-action n°7
- 2011-2012** Définition du Plan de modération des vitesses
Partenaires : les 24 communes et le Département
Coût (Nantes Métropole) : 20 k€
- 2010-2013** Elaboration de la Charte d'aménagement et de gestion de l'espace public
Partenaires : les 24 communes / Coût (Nantes Métropole) : 20k€
- 2011-2015** Réalisation des Schémas de déplacements par grands secteurs géographique
Partenaires : les 24 communes et les AOT
Coût (Nantes Métropole) : 500 k€
- 2010-2014** Elaboration des 24 schémas communaux modes doux
Partenaires : les 24 communes, Département
Coût (Nantes Métropole) : 250 k€





Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Accessibilité : part du linéaire de voies accessibles, nombre de places de stationnement réservées PMR, etc.
- Linéaire de voies en zone apaisée.

- 2011** Elaboration d'un Code de la rue métropolitain
Partenaires : les 24 communes
- 2010-2014** Améliorer et/ou créer des espaces publics de qualité pour tous les modes : accessibilité PMR, continuités piétonnes et cyclables, les zones apaisées, mise en œuvre du plan de modération des vitesses, etc.
Coût (Nantes Métropole) : 194 175 k€
- 2011-2013** Création d'une grande zone apaisée dans le centre de l'agglomération
Coût (Nantes Métropole) : 16 000 k€



II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Favoriser la pratique de la marche et du vélo

Objectifs

- Développer la pratique quotidienne de la marche et du vélo ;
- Garantir l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour les modes doux ;
- Organiser la cohabitation des différents modes sur l'espace public.

Action 1

Se doter d'un plan d'actions piéton et le mettre en œuvre pour donner envie de déambuler et de marcher au quotidien :

- Définir les actions prioritaires pour encourager et renforcer la pratique de la marche par tous : aménagements, sensibilisation, services, etc. ;
- Etudier la refonte de la signalétique pour les piétons ;
- Accompagner la réalisation de cartes pédestres ludiques et pédagogiques spécifiques avec les établissements scolaires dans le cadre des plans de déplacements écoles (cf. fiche-action n°14).

L'EXEMPLE DU PLAN PIÉTON DE GENEVE

Favoriser la marche, c'est garantir l'attrait, l'animation, la sécurité et la convivialité de la ville, tout en veillant à la santé de ses habitants. Une réappropriation de l'espace public par les piétons permet aux rues et places de jouer pleinement leur rôle de lieux de rencontres et de vie sociale. A Genève, une politique volontariste en faveur du piéton est menée depuis 1995. Le Plan Piéton est un concept global destiné à revaloriser la marche en milieu urbain grâce à un programme d'actions sur 15 ans. Il s'articule autour de 5 volets majeurs : encourager la promenade, valoriser des lieux, des places par quartier, faciliter les mouvements des piétons, éliminer les obstacles et enfin, modérer le trafic automobile à l'échelle des quartiers.

Action 2

Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions vélo 2009-2014 et l'actualiser pour les horizons 2015 et 2020

Action 3

Poursuivre les aménagements en vue de la sécurité et du confort des déplacements à pied et à vélo, en lien avec le plan de modération des vitesses et les plans communaux de déplacements doux :

- Intégrer systématiquement et conformément à la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public (cf. fiche-action n°3), les déplacements à pied et à vélo dans toute opération d'aménagement de voirie (neuves et en renouvellement) ;
- Conforter les espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes à travers le développement de secteurs apaisés et de plateaux piétonniers ;
- Assurer la continuité des itinéraires piétons et cyclables reliant les centres urbains, les quartiers, les arrêts de transport collectif ;
- Veiller à la prise en compte des piétons et des vélos aux traversées des grands carrefours de l'agglomération et des portes du périphérique et expérimenter des solutions pour la circulation sécurisée des vélos dans les giratoires ;
- Transformer le stationnement automobile en épi sur voirie en stationnement latéral afin d'éviter le débordement des véhicules en stationnement sur les bandes cyclables ;
- Généraliser les double-sens cyclables dans les voies circulées par les véhicules à sens unique ;
- Créer des places de stationnement abritées et/ou sécurisées pour les vélos dans les pôles de vie, les parkings, les pôles d'échanges et gares ;
- Multiplier les appuis-vélo en milieu urbain à intervalles réguliers et à proximité des équipements. Ces stationnements vélos seront implantés préférentiellement sur des espaces de stationnement automobile afin de limiter l'encombrement des trottoirs (cf. fiche-action n°5) ;

- Développer une signalétique destinée aux piétons et aux vélos (direction, distance, temps de parcours etc.) ;
- Aménager des itinéraires structurants cyclables sécurisés nord-sud et est-ouest ;
- Aménager les parcours et itinéraires de promenade urbaine pour le piéton et le cycliste et intégrer les itinéraires régionaux (Loire à vélo) et départementaux (grands itinéraires vélo du Département) au sein du territoire de Nantes Métropole.

Action 4

Développer les services liés au vélo :

- Suivre et évaluer les services de location de vélos et engager la réflexion sur leur complémentarité et l'optimisation de leur gestion ;

- Etendre le service Bicloo et améliorer la qualité du service ;
- Proposer une offre de location de vélos pliants en complément de l'abonnement transports collectifs (2011-2012) ;
- Expérimenter le subventionnement à l'achat de vélos à assistance électrique notamment pour les salariés des entreprises ayant signé un plan de mobilité.

LE PLAN VELO 2010-2014

Le plan vélo 2009-2014, approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2009, s'organise autour de 4 axes :

- renforcer les services liés au vélo ;
- faciliter l'usage du vélo par la création de stationnements vélo sur l'espace public, dans les parkings du centre-ville, par la généralisation d'aménagements cyclables (sas vélos aux feux, double-sens cyclables, pistes et bandes cyclables, etc.) ;
- communiquer et inciter à la pratique du vélo : partage de l'espace public et « bien vivre ensemble » ;
- évaluer les actions mises en œuvre.



Phasage, partenariat et financement

2010-2011 Vélo : expérimentation du « tourne à droite » sur certains carrefours à feux ;

Installation de boucle de comptage des flux vélos
Coût (Nantes Métropole) : 200 k€

2010-2013 Elaboration et mise en œuvre du Plan d'actions piéton (dont jalonnement)

Coût (Nantes Métropole) : 1 000 k€

2010-2014 Mise en œuvre du Plan vélo et actualisation (2012-2013)

Coût (Nantes Métropole) : 6 800 k€

Amélioration du stationnement vélo : installation de 5 000 appuis-vélos dans les pôles urbains des 24 communes, dans les quartiers et autours des principaux équipements et 500 places dans les parcs du centre.

Coût (Nantes Métropole) : 1 623 k€

A partir de 2013 Communication et mise en œuvre de la Charte d'aménagement et de gestion de l'espace public
Partenaires : 24 communes, pôles de proximité, aménageurs, opérateurs de réseaux, etc.

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Flux vélos sur certains axes ;
- Flux piétons sur certains sites clés ;
- Nombre moyen de locations de vélos par jour.



II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé (1)

Objectifs

- Poursuivre les actions de maîtrise du stationnement, outil de régulation de l'usage de la voiture dans l'agglomération ;
- Inciter et accompagner l'évolution des comportements vers un usage moins systématique de la voiture, et plus fréquent du vélo ;
- Améliorer la qualité du paysage urbain en optimisant son occupation par le stationnement et en encourageant l'usage raisonné des modes motorisés individuels ;
- Renforcer le stationnement des vélos en ville et améliorer le stationnement des deux-roues motorisés ;
- Agir sur le stationnement privé afin de conforter la politique de stationnement, grâce à l'évolution des normes de l'article 12 des PLU.

Action 1

Ajuster les normes de stationnement de l'article 12 des PLU afin de mieux maîtriser l'offre de stationnement privée. Les normes de stationnement seront fixées par les PLU conformément à ces principes :

Normes minimales pour le stationnement dans les bâtiments privés à usage d'habitat :

Hormis pour les secteurs de l'île de Nantes et du Grand Projet de Ville Pré-Gauchet-Malakoff, où la norme est plus volontaire, la norme pour le stationnement privé pour l'habitat sera portée, à une place de stationnement pour 60m² de SHON en habitat collectif, incluant la prise en compte du stationnement visiteur.

Normes de stationnement minimales pour le vélo :

Afin de conforter la volonté métropolitaine d'accroître la pratique du vélo au quotidien, il est demandé aux PLU d'adapter la norme de stationnement vélo

présente à l'article 12 comme suit :

- pour l'habitat : la norme de stationnement vélo sera désormais fixée à 1.5m² pour 50m² de SHON ;
- pour les bureaux : la norme de stationnement vélo sera désormais fixée à 1.5m² pour 50m² de SHON ;
- pour les équipements publics ou d'intérêt collectif :

Le nombre de places de stationnement à réaliser sera déterminé en fonction de leur destination, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des transports collectifs et des parcs publics, du stationnement existant ou en projet à proximité.

Cette évolution de la norme de stationnement sera assortie de la prescription suivante « pour toute construction nouvelle, des places de stationnement couvertes, sécurisées, et aménagées en équipement de stationnement des vélos, aisément accessibles depuis l'espace public et situées obligatoirement en rez-de-chaussée ou au premier sous-sol doivent être réalisées pour les deux-roues non motorisés ».

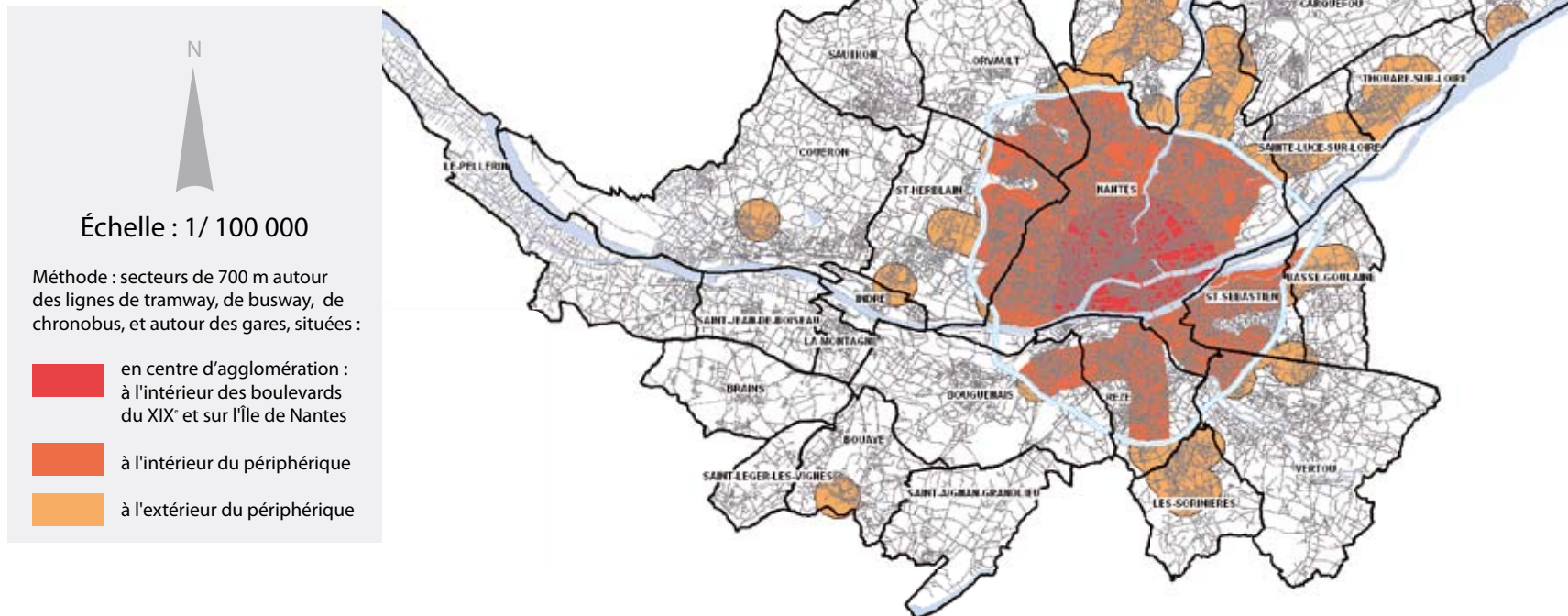


Normes de stationnement automobile :

Les normes maximales de stationnement seront différenciées selon les territoires. Dans les secteurs dotés d'une desserte en transport collectif structurant, les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules automobiles seront réduites.

- les territoires de l'agglomération nantaise desservis par le réseau de transport collectif structurant sont :
 - le centre d'agglomération comprenant l'intérieur des boulevards du XIX^{ème} siècle ainsi que l'intégralité de l'île de Nantes ;
 - les territoires intra-périphériques (hors centre d'agglomération) compris dans les corridors de 700 mètres de part et d'autre des lignes de tramway, de busway, de chronobus, et dans un rayon de 700 mètres autour des gares TER ;
 - les territoires extra-périphériques compris dans les corridors de 700 mètres de part et d'autre des lignes de tramway, de busway et de chronobus, telles que programmées et dans un rayon de 700 mètres autour des gares TER.

PERIMETRES DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS STRUCTURANTS



LE STATIONNEMENT : UN LEVIER PUISSANT POUR ORGANISER LES DEPLACEMENTS

- La politique de stationnement participe à l'équilibre entre besoins de déplacements automobiles et préservation d'un espace public de qualité. Pour cela, la gestion du stationnement s'applique de façon différenciée selon les usagers :
- en incitant au report modal, particulièrement pour les déplacements domicile-travail ;
 - en confortant l'accueil des visiteurs et des chaland dans les pôles de vie en limitant la durée du stationnement afin d'augmenter la rotation des véhicules ;
 - en facilitant le stationnement des résidents afin de les inciter à limiter l'usage de leur véhicule ;
 - en améliorant la combinaison de différents modes de déplacement notamment avec le train et les transports collectifs urbains grâce aux parcs-relais.

II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé (2)

- Normes maximales pour les bureaux :

Des normes maximales de stationnement seront intégrées dans les articles 12 des PLU ; elles devront répondre aux conditions suivantes :

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	NORMES MINIMALES BUREAUX	NORMES MAXIMALES BUREAUX
Centre d'agglomération	Possibilité pour les PLU de maintenir des normes plancher	1 place pour 100m ² de SHON à 1 place pour 120 m ² SHON
Intérieur périphérique dans les corridors de 700 m autour des TC structurants		1 place pour 80m ² de SHON à 1 place pour 100 m ² SHON
Extérieur périphérique dans les corridors de 700 m autour des TC structurants		1 place pour 60m ² de SHON à 1 place pour 80 m ² SHON
Secteurs en dehors des corridors des TC structurants	1 place pour 50 m ² SHON	Pas de maximum

- Normes maximales pour les commerces :

Dans le cadre du schéma directeur de l'urbanisme commercial de l'agglomération nantaise, il conviendra d'étudier l'évolution des normes maximales relatives au stationnement pour les commerces de plus de 300m² de SHON, situés dans les secteurs géographiques précités. Cette évolution permettra de favoriser l'usage des modes alternatifs aux modes motorisés individuels et de réguler les développements commerciaux dans un objectif d'utilisation économe de l'espace.

Action 2

Evaluer et adapter selon les besoins, l'offre de stationnement réservée aux PMR

Action 3

Conforter la gestion du stationnement, outil de régulation des déplacements :

- Etendre le stationnement géré (limité dans le temps) dans les secteurs à enjeux tels que le centre de l'agglomération (Ile de Nantes et Euronantes en particulier), les centres-villes des autres communes de l'agglomération, les quartiers commerciaux, etc. Des études seront réalisées dans les secteurs où il existe une forte demande et des usages concurrentiels en matière de stationnement ;
- Protéger les espaces piétons et cyclables du stationnement sauvage par des dispositifs d'aménagement et de contrôle ;
- Conforter le dispositif de quotas d'abonnements au profit des résidents dans les parcs de stationnement du centre de Nantes ;
- Suivre et optimiser les consommations énergétiques des parcs de stationnement ;
- Poursuivre la démarche-qualité dans les parcs publics en ouvrage et les parcs-relais.

Action 4

Améliorer l'offre de stationnement à la gare de Nantes et mieux maîtriser le stationnement dans les quartiers adjacents :

- Faire évoluer l'offre tarifaire de stationnement afin de favoriser le stationnement des usagers réguliers du transport ferroviaire, sur les parkings de la gare de Nantes ;
- Organiser et gérer le stationnement public dans les secteurs adjacents à la gare de manière à limiter l'impact du stationnement lié à la gare sur ces quartiers ;
- Etudier les capacités d'accueil du stationnement en ouvrage afin de permettre la reconquête de l'espace public, notamment de la cale Saint-Félix dans le cadre du réaménagement de la gare.



Action 5

Adapter l'offre de stationnement aux principes de la politique de déplacements dans le centre de l'agglomération, (généralisation des secteurs apaisés, plan d'actions vélo, chronobus, projets urbains etc.) :

- Etudier les conditions de l'évolution des usages des parcs de stationnement public d'agglomération pour y encourager des pratiques de mobilité alternative (autopartage, covoiturage, rationalisation des livraisons de proximité, etc.) ;
- Dans les secteurs en cours d'urbanisation, encourager la réalisation de parcs publics de secteurs (en substitution totale ou partielle de l'offre privée) permettant une mutualisation du stationnement (habitat, emplois, activités), avec une gestion maîtrisée par Nantes Métropole ;
- Créer de nouveaux parkings :
 - création du parking-silo Neptune en accompagnement des mesures de requalification de l'espace urbain du secteur Bouffay-Neptune ;
 - études d'opportunité et de faisabilité de nouveaux parkings en accompagnement des développements urbains de l'île de Nantes, en particulier la réalisation du CHU.

Action 6

Développer l'offre de stationnement sécurisé pour les vélos dans les parkings du centre et dans les parcs-relais :

- 500 places supplémentaires en 2010 dans les parkings publics en ouvrage du centre ville ;

- Création de 1000 places de stationnement dans les 39 parcs-relais de l'agglomération ;
- Création de 960 places de stationnement vélo à la gare de Nantes s'ajoutant aux 200 places existantes.

Action 7

Poursuivre la politique de développement et de gestion des parcs-relais :

- Mener une réflexion avec les collectivités du bassin de vie, afin de partager la stratégie de développement et d'exploitation des parcs-relais, outils nécessaires à l'organisation des déplacements vers le centre de l'agglomération ;
- Etudier l'opportunité de créer de nouveaux parcs-relais sur Nantes Métropole à l'occasion des projets de développement du réseau de transports collectifs structurants ;
- Etudier l'opportunité, la faisabilité et le besoin de création de parcs-relais sur les lignes Chronobus ;



II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé (3)

- Etudier l'évolution des fonctions des parcs-relais existants :
 - opportunité de créer de nouveaux parcs-relais en périphérie ou de redimensionner ceux existant et saturés ;
 - enjeu de l'évolution des fonctions et des usages des parcs les plus proches du centre (Pirmil, Gréneraie, etc.) ;
 - gestion du stationnement sur voirie à proximité de ces parcs-relais, afin de préserver la vie locale et de réduire les conflits d'occupation de l'espace public ;
 - expérimentation dans les parcs-relais des services déplacements (location de vélo, consignes, point information, etc.) et des services de proximité ;
 - amélioration de l'information et de la signalisation afin de renforcer le rôle de pôles d'échanges des parcs-relais.
- Conforter la fonctionnalité, la sécurité, et la qualité des parcs-relais :
 - amélioration du système de contrôle d'accès ;
 - développement du télé-jalonnement en informant en amont les usagers sur la disponibilité des places ;
 - aménagement et généralisation de la dépose-minute ;
 - réservation de places aux abonnés des transports collectifs en semaine sur certains parcs ;
 - expérimentation d'une gestion incitant à leur utilisation par les résidents du centre-ville le soir (parcs-relais à l'envers : stationnement la nuit) ;
 - accueil privilégié des covoitureurs ;
 - poursuite de l'intégration paysagère.

Action 8

Organiser le stationnement pour les deux-roues motorisés sur voirie et dans les parkings urbains en leur offrant des espaces de stationnement dédiés et libérer l'espace public pour les piétons

Action 9

Engager des actions de concertation pour l'optimisation du stationnement dans le cadre des Plans de Mobilité d'Entreprises, dans les secteurs à forte pression et bien desservis par les transports collectifs



Phasage, partenariat et financement

- 2010-2011** Organisation du stationnement des deux-roues motorisés
Partenaire : Ville de Nantes / Coût (Nantes Métropole) : 15 k€
- 2010-2014** Améliorer le stationnement pour les vélos dans les parkings centraux
Coût (Nantes Métropole) : 333 k€
- Poursuivre la politique de développement et de gestion des parcs-relais
Coût (Nantes Métropole) : 315 k€
- 2011-2012** Améliorer le stationnement à proximité de la gare de Nantes
Coût (Nantes Métropole) : 3 499 k€
- 2011-2012** Construction et mise en service du parking Neptune
Coût (Nantes Métropole) : 12 834 k€
- 2011-2013** Modification des 24 PLU
Partenaires : les 24 communes
- 2012** Modification du plan de stationnement sur voirie en liaison avec le nouveau plan de circulation du centre de l'agglomération
- Extension de la zone de stationnement géré et payant (centre-ville et gare)
Partenaire : Ville de Nantes
Coût : 200 k€
- Opération annuelle** Evolution permanente de la tarification et des quotas

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Offre disponible pour chaque type d'utilisateurs et de parcs ;
- Fréquentation mensuelle tous modes des parcs de stationnement ;
- Taux d'occupation et de rotation ; durée moyenne de stationnement ;
- Origine/destination des utilisateurs des parcs-relais.



II - CONSTRUIRE UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Organiser le transport de marchandises en ville afin de faire converger vitalité économique, apaisement des circulations et impact environnemental limité

Objectifs

- Concilier dynamisme et efficacité des activités économiques et équilibre de l'occupation de l'espace public ;
- Optimiser et rationaliser le transport de marchandises en ville ;
- Améliorer l'accès au centre de l'agglomération aux professionnels au service de la ville et des personnes.

Action 1

Améliorer les fonctions de livraison et de distribution de marchandises en ville :

- Approfondir et partager les connaissances, les usages et besoins du transport de marchandises en ville, entre les collectivités et les acteurs économiques ;
- Mettre en œuvre une politique de livraisons de marchandises en ville équilibrée et évolutive, issue d'une concertation avec les acteurs :

- faire évoluer la réglementation métropolitaine pour la livraison, de manière adaptée aux besoins, en cohérence avec les objectifs de vitalité économique et d'apaisement de la circulation ;
- intégrer dans le guide métropolitain de l'écoquartier et la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public la dimension économique et logistique de la ville (cf. fiches-actions 2 & 3) ;
- améliorer la compréhension et le respect de la réglementation : créer et faire connaître largement la Charte des bonnes pratiques à destination des transporteurs, commerçants et usagers de la voirie en général ;
- prendre en compte les nouveaux comportements d'achat et de distribution, notamment le développement du e-commerce.

Action 2

Accompagner le droit à l'expérimentation, vecteur de solutions nouvelles :

- Identifier les projets permettant de faire évoluer et d'optimiser les pratiques de livraisons (véhicules propres, dernier kilomètre, « cargotram », etc.) ;
- Accompagner les initiatives privées et pratiques innovantes pouvant apporter des réponses localisées ou spécifiques (livraisons nocturnes, mutualisation des espaces de stationnement, point d'accueil logistique, utilisation de transpalettes, etc.).

Action 3

Favoriser la performance énergétique dans les pratiques de livraison en centre-ville :

- Expérimenter une réglementation plus favorable pour les véhicules utilitaires de livraison moins polluants ou propres ;
- Expérimenter l'utilisation de vélos-cargo pour les petites livraisons de centre-ville.



Action 4

Simplifier les démarches pour l'obtention des droits d'accès et de stationnement des véhicules des professionnels au service de la ville et des personnes : artisans, taxis, professionnels de la santé, etc.

Phasage, partenariat et financement

2010-2015 Concertation avec les acteurs du transport, de la logistique et du commerce sur l'évolution des pratiques et sur l'adaptation de la politique du transport de marchandises en ville : réglementation, itinéraires, aires de livraisons, etc.

Partenaire : Ville de Nantes, Chambres consulaires et acteurs économiques / Coût (Nantes Métropole) : 60 k€

2011-2012 : élaboration d'une réglementation métropolitaine spécifique aux transports de marchandises

2011-2015 : mise en place d'aires de livraison adaptées aux pratiques et aux contraintes urbaines

2011-2012 Elaboration et communication d'une charte des bonnes pratiques
Partenaires : Ville de Nantes, acteurs économiques / Coût : 20 k€

2011-2015 Accompagnement de l'expérimentation des pratiques innovantes de livraison

Partenaires : acteurs économiques, Ville de Nantes, Ademe



Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Flux de livraisons et appréciation des pratiques: km parcourus/tournée, km parcourus/tonnage, types de véhicules, etc.
- Nombre et types de verbalisation liée au transport de marchandises (respect des horaires, des aires de livraison).



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Poursuivre le développement de l'offre de transport collectif urbain en lien avec les évolutions urbaines (1)

Objectifs

En cohérence avec le schéma d'orientation des transports collectifs 2030 :

- garantir un service de transport collectif urbain de qualité, à coût maîtrisé, s'appuyant sur un réseau maillé et performant ;
- fiabiliser et pérenniser les services de transport par le renouvellement et la maintenance des équipements et des infrastructures ;
- étudier la programmation des priorités en matière de développement d'infrastructures de transports collectifs urbains pour la période 2016-2020 ;
- achever la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs urbains, et prendre en considération les besoins de déplacements des personnes à mobilité réduite.

Action 1

Poursuivre l'extension et l'amélioration de la qualité de service du réseau armature de transports collectifs urbains (tramway et busway) :

- Réaliser, en cohérence avec le projet de liaison ferroviaire Nantes-Châteaubriant, la 1ère phase de l'opération de connexion des lignes de tramway 1 et 2 : extension vers Ranzay et réalisation des pôles d'échanges de la Haluchère et de Babinière ;
- Améliorer la fréquence des lignes 1 et 4.

Action 2

Rapprocher la performance du réseau structurant de bus de celle offerte par le réseau armature (fréquences et amplitude horaire) :

- Créer 7 axes chronobus d'ici 2013 puis, à l'horizon 2016, 3 autres axes dont 2 de rocade ;



- Poursuivre les aménagements de voirie pour garantir la vitesse commerciale et la régularité des transports collectifs et fiabiliser leur temps de parcours.

QU'EST CE QU'UN CHRONOBUS ?

C'est un service de bus de haute performance, grâce à des aménagements spécifiques :

- une régularité avec des temps de parcours proches entre les heures de pointe et les heures creuses ;
- des fréquences de 6 à 8 minutes en heures de pointe et de 10 à 12 minutes en heures creuses ;
- une vitesse commerciale améliorée par rapport aux lignes de bus classiques ;
- une amplitude de service sur la journée proche de celle des lignes de tramway et de busway ;
- une permanence du service durant toute l'année ;
- un label de qualité de service, une accessibilité améliorée ;
- une identification des lignes labellisées « chronobus ».

Le réseau de lignes chronobus complète le maillage des lignes de tramway et busway, l'ensemble constituant le réseau structurant de transports collectifs de l'agglomération nantaise.



Action 3

Poursuivre l'amélioration du réseau de transports collectifs en complément du réseau structurant afin d'optimiser la desserte et l'efficacité de l'offre :

- Adapter les lignes express existantes : Carquefou, Vertou et Couëron, et en créer une nouvelle : Le Pellerin-Saint-Jean-de-Boiseau-La Montagne-Bouguenais, vers Pirmil et Grèneraie ;

L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ICI 2014

Le conseil communautaire de Nantes Métropole, par délibération du 20 mars 2009 a défini les grands principes de l'évolution de l'offre de transport collectif pour la période 2009-2014 :

- le renforcement des fréquences des lignes 1 de tramway et 4 de busway,
- la mise en service du tram-train Nantes-La Chapelle sur Erdre/Châteaubriant et la réalisation de la première phase du projet de connexion ligne 1-ligne 2 avec les pôles d'échanges de Haluchère et de Babinière,
- la création d'un réseau complémentaire de 7 lignes structurantes chronobus,
- l'amélioration de l'efficacité du réseau de lignes locales :
 - intégration de l'offre Lila au réseau d'agglomération,
 - adaptation des 3 lignes express desservant, Le Pellerin, de la Montagne, de Saint-Jean-de-Boiseau et de Bouguenais,
 - refonte de la desserte d'Orvault et de Sautron,

- adaptation du réseau de La Chapelle-sur-Erdre à l'arrivée du tram-train,
- développement de la liaison de rocade dans le secteur ouest, avec le prolongement de la ligne 73 à Indre via la gare TER de Basse-Indre/Saint-Herblain
- desserte de plusieurs ZAC ;
- mise en œuvre d'une ligne de rabattement vers la gare de Bouaye ;
- des rationalisations des services les moins performants et les moins fréquentés du réseau. Par délibérations du conseil communautaire du 15 juin 2009 et 9 avril 2010, des suppressions de services ont été décidées sur la base de critères de fréquentation et de coûts par voyage. L'ensemble de ces évolutions d'offre (création et suppression de services) représentent une hausse de l'ordre de 1,5 millions de kilomètres sur la période, soit un objectif d'augmentation conforme au cadre budgétaire fixé.

- Améliorer le rabattement des lignes venant de la périphérie de la métropole vers le réseau structurant et les gares ;
- Poursuivre le développement des liaisons transversales et de rocade ;
- Faire évoluer le réseau de transports publics en fonction des projets de développement urbain : nouveaux quartiers d'habitat, zones d'activités, équipements collectif, etc.

Action 4

Améliorer l'accès aux services de transports collectifs pour les populations les plus fragiles :

- Etudier et mettre en œuvre la refonte de la tarification sociale des transports collectifs en faveur des publics les plus fragiles ;
- Etudier les conditions d'accès des personnes handicapées au service Proxitan : redéfinition des ayants-droits et des modalités d'accès au service ;
- Améliorer la qualité de l'offre de transport collectif des grands quartiers d'habitat social grâce aux lignes Chronobus : ligne 22 pour les Dervallières et Port Boyer, lignes 56 pour les Dervallières, lignes 56 et 5 pour Malakoff, ligne 32 pour les quartiers-Nord-Bout des Landes ;
- Etudier les conditions de mise en œuvre d'un service de transport à la demande afin de développer la mobilité des personnes en situation d'isolement géographique ou social, proposer des solutions innovantes et solidaires, soutenir les projets initiés par les communes, les associations, etc.



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Poursuivre le développement de l'offre de transport collectif urbain en lien avec les évolutions urbaines (2)

Action 5

Rénover, renouveler, sécuriser les infrastructures, le matériel roulant et les équipements du réseau de transports urbains :

- Acquérir 15 bus articulés, 12 minibus accessibles PMR, 8 rames de tramway, 1 à 5 bus hybrides ;
- Prolonger la durée de vie du parc de tramway et autobus.

Action 6

Mettre en œuvre le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé en 2009 :

- Rendre accessible l'ensemble du matériel roulant dédié aux transports collectifs urbains ;
- Poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêt en traitant en priorité les pôles d'échanges, les stations de tramway et les arrêts de bus situés dans les centralités, à proximité des établissements spécialisés et des principaux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour atteindre 95% des montées sur des arrêts accessibles.



Action 7

Engager les études de faisabilité et études programmatiques (2015-2020) du réseau de transports collectifs structurant, dans la perspective du schéma d'orientation des transports collectifs 2030, en prenant en compte les perspectives de développement urbain (cf. fiche-action n°1)

Action 8

Expérimenter, dans le cadre d'un achat groupé inter-collectivités, des bus à énergie hybride, afin d'évaluer leur impact environnemental et leur consommation d'énergie et de tester leur fiabilité

Phasage, partenariat et financement

- Exploitation et développement du réseau urbain TAN :

2010-2013 Développement du réseau : aménagement des lignes Chronobus
Coût : 54 500 k€ avec participation de fonds communautaires européens

2010-2014 Développement du réseau : Connexion L1 et 2
Coût : 55 000 k€

2010-2015 Exploitation (Contrat de Délégation de service public : contribution forfaitaire)
Coût : 547 000 k€

Maintenance et rénovation du réseau (infrastructures, stations, etc.)
Coût (Nantes Métropole) : 15 616 k€

Matériel roulant :
Prolongement de vie du parc tramway et autobus
Coût : 17 118 k€

Acquisitions
Coût : 67 516 k€ (dont tramway : 35 625 k€, bus 22 487 k€)



A partir

de sept 2012 Expérimenter 1 à 5 bus à énergie hybride

Coût : 1 500 k€

- Mise en œuvre progressive du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports collectifs (voir aussi fiche-action n°4) :

2010-2012 Mise en accessibilité des arrêts desservant des établissements spécialisés

2010-2013 Mise en accessibilité totale du matériel roulant

2010-2015 Mise en accessibilité des arrêts desservant les centralités, des établissements recevant du public et des pôles d'échange

2011-2012 Réévaluation des conditions d'accès au service Proxitan

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Evolution de la fréquentation et de l'offre du réseau en voyages/an, voyages/km, le nombre de montées-descentes dans les pôles d'échanges, etc.
- Accessibilité : matériel roulant accessible, nombre d'arrêts accessibles, nombre de tronçons de voies accessibles, etc.



Conforter la complémentarité des réseaux de déplacements (1)

Objectifs

- Poursuivre la réflexion et amplifier les actions de coordination de l'offre de déplacements à l'échelle des bassins de vie ;
- Développer des offres de service des différents réseaux de déplacement de manière cohérente afin d'améliorer leur complémentarité, leur lisibilité et de les adapter aux usages selon les territoires ;
- Améliorer les liaisons nord-sud du territoire grâce à des franchissements de la Loire pour tous les modes.

Action 1

Le territoire des déplacements dans le bassin de vie nantais a depuis longtemps dépassé les frontières institutionnelles de la communauté urbaine. Ce phénomène, résultat d'une périurbanisation croissante, s'amplifie puisque l'aire d'attraction de l'agglomération nantaise est en expansion (l'aire urbaine comptait 82 communes en 1999, aujourd'hui, on estime qu'elle en comprend 101).

Sur les 4 200 000 déplacements effectués quotidiennement par les habitants du Département de Loire Atlantique, 53 %, soit plus de un sur deux, ont une origine ou une destination dans l'agglomération nantaise.

La coordination entre les différentes autorités organisatrices des transports (AOT) du territoire du bassin de vie est essentielle pour améliorer les conditions de déplacements des habitants, en facilitant le passage d'un système de transport à un autre, d'un mode à un autre.

Action 2

Poursuivre les efforts de mise en complémentarité des différents réseaux de déplacements par la création d'une Conférence permanente des AOT afin de :

- Réunir les autorités en charge de l'organisation des déplacements : la Région, le Département, Nantes Métropole, la CARENE ;

- Définir l'agenda et les thèmes de réflexion prioritaires relatifs à la coordination des services de déplacements. Pourraient notamment être abordés :

- l'évolution et la simplification des tarifications combinées à l'échelle du PTU, de l'aire urbaine et du département, intégrant le devenir de Métrocéane avec pour objectif de parvenir à un dispositif opérationnel à l'échéance de la mise en service de la ligne Nantes-Châteaubriant ;
- l'aménagement et le développement des pôles d'échanges et des services associés ;
- l'amélioration de la vitesse commerciale et de la régularité des bus urbains et des cars départementaux et régionaux, notamment dans le périmètre des transports urbains (PTU) ;
- le développement des systèmes communs d'informations relatives aux déplacements, incluant les déplacements non motorisés ;
- la complémentarité des offres et du maillage des réseaux de transports collectifs sur le PTU : étude d'organisation du rabattement des cars Lilas aux pôles d'échanges au cas par cas, ouverture progressive de l'offre Lila aux habitants de l'agglomération et étude de lignes express périurbaines en car ;
- la coordination pour assurer les continuités cyclables entre les itinéraires loisirs départementaux et le réseau cyclable utilitaire de l'agglomération ;



→ la promotion de l'usage raisonné de la voiture : covoiturage, parcs-relais, etc.

- Organiser le dialogue sur les conditions de desserte périurbaines avec les territoires concernées : syndicats des SCoT, communautés de communes, etc. ;
- Définir les modalités de programmation, de mise en œuvre et de financement des projets communs.

Action 3

Poursuivre l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux urbains, ferroviaires et départementaux :

- Développer des pôles d'échanges : Haluchère, Babinière, gare de Nantes, etc. ;
- Poursuivre l'amélioration de l'accès tous modes aux pôles d'échange et aux gares du PTU (Indre-Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Bouaye, etc.) : cheminements piétons, aménagements et stationnements vélos, covoiturage, dépose-minute, etc. ;
- Définir, en relation avec la Région, les conditions de préservation de la faisabilité du partage de la circulation des trains périurbains et des tramways sur une même infrastructure (interconnexion).

Action 4

Poursuivre les réflexions communes aux différentes AOT pour coordonner les dessertes urbaines et périurbaines :

- Participer à l'avancement d'un schéma ferroviaire 2030 sur le périmètre des transports urbains et sur l'aire urbaine, intégrant les projets de desserte et d'évolution de l'offre périurbaine, intercités et grandes lignes ;
- Poursuivre avec la Région dans le cadre du PDRV 2020, le développement de l'offre ferroviaire et l'aménagement des gares (+30% de l'offre ferroviaire à l'échelle régionale) avec :

QU'EST-CE QU'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ?

C'est un lieu ou un espace où l'offre de déplacements est dense et variée ; ce sont des maillons essentiels de la chaîne des déplacements. Dans l'agglomération nantaise, les pôles d'échanges les plus importants associent les modes doux, le stationnement dans les parc-relais, le bus, le tramway le busway, les cars Lila et parfois le train. Les pôles d'échanges ne se réduisent cependant pas à leur rôle de « connectique » des réseaux de déplacements, ils ont également une fonction de services liés au transport (billettique, signalétique, informations) et parfois à l'activité urbaine : (information sur la ville, commerces de proximité, etc).



- la prise en compte du principe de développement à terme des circulations périurbaines sur les 5 branches de l'étoile ferroviaire de l'agglomération nantaise vers Savenay, Nort-sur-Erdre, Ancenis, Clisson et Sainte-Pazanne ;
- l'étude de l'intégration des capacités offertes par le réseau ferroviaire de l'île de Nantes pour l'accueil des TER périurbains : stations connectées au réseau de transports collectifs structurant, gare terminus dans le secteur ouest de l'île de Nantes, etc. ;
- sur la liaison Savenay – Nantes : l'étude des enjeux de capacité de moyen et long termes ;
- sur la liaison Nort-sur-Erdre – Nantes : la desserte des gares de La Chapelle-sur-Erdre, des pôles d'échanges de Babinière et Haluchère dans le cadre de la réouverture de la ligne Nantes – Châteaubriant ;
- sur la liaison Ancenis – Nantes : l'étude des enjeux de capacité de cette section particulièrement chargée, à moyen et long termes ;
- sur la liaison Clisson – Nantes : le renforcement de la desserte des gares de Vertou et de Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre de la mise en place d'une desserte tram-train en 2011 ;
- sur la liaison Sainte-Pazanne Nantes : l'étude des évolutions d'exploitation de la ligne, en vue d'accroître sa performance et sa capacité à moyen terme, intégrant la possibilité de création de nouvelles gares à Rezé et dans le secteur de Saint-Aignan-

Conforter la complémentarité des réseaux de déplacements (2)

de-Grand-Lieu. Par ailleurs, à échéance du transfert de l'actuel aéroport, les études de réaménagement du secteur sud-ouest de l'agglomération prendront en compte les capacités offertes par cette liaison ferroviaire.

- Participer avec la Région, le Département et l'Etat aux réflexions relatives à la desserte en transports collectifs du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, intégrant la desserte des territoires périurbains traversés ;
- Engager les études avec la Région et RFF sur les conditions de l'ouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Nantes-Carquefou (actuellement utilisée par le fret ferroviaire) ;
- Agir en concertation avec le Département pour accroître la complémentarité des réseaux urbain et départemental :
 - poursuivre en vue de sa généralisation l'ouverture du réseau Lila à la clientèle urbaine ;
 - étudier et mettre en œuvre le rabattement des lignes Lila vers les pôles d'échanges de l'offre structurante urbaine ;
 - optimiser l'information intermodale des voyageurs, l'aménagement et la gestion des pôles d'échanges communs, en intégrant les besoins d'exploitation de chacun des réseaux ;

- améliorer l'accès amont des cars Lila vers les pôles d'échanges (développement de voies d'accès dédiées : route de Paris, RD 965 entre porte de Sautron et carrefour du Croisy, Bd de la Prairie de Mauves, etc.).
- étudier l'opportunité, en relation avec l'Etat et le Département, d'intégration de voies dédiées au transport collectif sur les bandes d'arrêt d'urgence des voies magistrales et d'amélioration des franchissements du périphérique.

- Poursuivre l'harmonisation des politiques tarifaires (Métrocéane, Lila/Tan, Atlanter) et des gammes tarifaires ;
- Associer la Région et le Département au choix du système billettique de manière à garantir l'intégration progressive des différents services de déplacements (cf. fiche-action n°15).

Action 5

Poursuivre les réflexions pour améliorer les franchissements de la Loire pour tous les modes à moyen et long termes :

- En intra-périphérique :
 - étudier les besoins de franchissements de transit et d'échanges tous modes entre les secteurs intra-périphériques nord-ouest et sud-ouest de la Loire, compris entre le pont de Cheviré et l'axe des ponts Anne de Bretagne-Trois Continents, en lien avec les projets de développement urbain (ouest de l'île de Nantes, dont le CHU, Bas Chantenay et ZAC des Îles à Rezé) ;
 - mener une analyse de toutes les solutions de franchissement pour tous les modes intégrant des éléments de faisabilité afin de proposer des scénarios.
- En extra-périphérique :
 - étudier l'amélioration des franchissements de la Loire à l'est pour les modes doux et les transports collectifs sur les ponts de Mauves-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire ;





- améliorer la traversée de la Loire par le bac entre Indre et Indret grâce à des bacs de plus grande capacité (+30%) et plus rapides ;
- améliorer l'accès tous modes au bac du Pellerin.

Phasage, partenariat et financement

- 2011** Création de la conférence des AOT
Partenaire : Région, Département, Carene, etc.
 - 2011-2012** Développement de l'intermodalité et des pôles d'échanges : aménagements autour des gares de la Chapelle-sur-Erdre, études des accès à la gare Indre-Saint-Herblain, accès à la gare de Mauves-sur Loire ;
Partenaires : Région, Département / Coût : 3 700k€
 - 2011** Desserte tram-train Nantes Clisson (Région)
 - 2011-2014** Participation à l'avancement du Schéma ferroviaire 2030
Partenaires : Région, RFF, les communes
 - 2012** Mise en service du tram-train Nantes-La Chapelle-sur-Erdre
Partenaires : Feder, Etat, Région, Département, SNCF
Coût : 80 970k€ (coût total : 194.95M€)
- Elargissement du pont de la Jonelière

Partenaires : Etat, Région / Coût : 3.3 M€

2011 Réaménagement des voies 52 et 53 en gare de Nantes
Partenaires : Etat, Région, Département / Coût : 7.2 M€

2010 Ouverture de la ligne 20 du réseau Lila à la clientèle urbaine
Partenaires : Département

2010-2012 Remplacement du matériel nautique en service au Pellerin (Département) et amélioration de l'accès au bac
Partenaires : Département / Coût : 8 260 k€

2011-2013 Etude des besoins et scénarios de franchissement ouest et intra-périphérique
Coût (Nantes Métropole) : 200k€

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

Nombre de desserte ferroviaire des gares du PTU, évolution de la fréquentation (voyages et montées-descentes dans les gares du PTU) et de l'offre kilométrique ;

Evolution de l'offre et de la fréquentation des lignes du réseau départemental desservant le PTU ;



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Inciter à l'usage raisonné de la voiture et améliorer la sécurité des déplacements (1)

Objectifs

- Limiter l'impact environnemental de la circulation motorisée ;
- Améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements tous modes ;
- Encourager l'usage partagé de la voiture ;
- Mieux prendre en compte les deux-roues motorisés dans l'organisation des déplacements.

Action 1

Définir un « plan covoiturage » :

Nantes Métropole, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, a mis en place un site internet spécifique ainsi qu'un réseau d'aires de covoiturage positionnées aux entrées de l'agglomération et sur l'ensemble du département.

Afin de conforter ces services, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique prévoient de :

- Poursuivre le développement du site internet commun avec une offre plus large, un service plus ergonomique ;
- Compléter le réseau d'aires de covoiturage ;
- Réserver des places de stationnement aux covoitureurs dans les parkings publics (parcs-relais et parcs en ouvrage) et encourager le développement de places réservées dans les parkings privés (centres commerciaux, entreprises, etc.) ;

- Créer des points-stop de covoiturage instantané (points de ralliement de covoitureurs) dans les zones d'activités, dans les pôles d'échanges ou en bout de ligne de transports collectifs (expérimentations prévues à la Chantrerie, à la Beaujoire et pour les salariés de l'aéroport Nantes-Atlantique etc.) ;

- Etudier les conditions pour faciliter le covoiturage (système d'identification mutuelle des covoitureurs, carte de covoiturage, partage des frais, etc.).

Action 2

Soutenir les initiatives en faveur de l'autopartage :

Nantes Métropole encourage l'usage partagé de l'automobile à travers son soutien au service Marguerite. Les lois dites « Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009 et 12 juillet 2010 confortent les initiatives déjà prises par Nantes Métropole en matière d'autopartage.

Pour favoriser le développement de l'autopartage, Nantes Métropole prévoit de :

- Conforter le développement du service Marguerite ou tout autre service d'autopartage notamment pour les

QU'EST CE QUE L'AUTOPARTAGE ?

Cela consiste en la mise à disposition de voiture en libre service 24h/24h pour un usage occasionnel et de courte durée par des personnes abonnées. Ces véhicules stationnés sur l'espace public sont disponibles sur simple réservation par téléphone ou par Internet. Complémentaire des modes de déplacements doux ou collectifs, ce service de mobilité innovant vise à se substituer à la possession d'une voiture et à en rationaliser l'usage.

QU'EST CE QUE LE COVOITURAGE ?

C'est l'utilisation partagée d'un véhicule par plusieurs passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Cela permet aux covoitureurs de mutualiser, donc d'économiser les dépenses liées à l'usage de la voiture. Tout le monde y gagne : diminution des encombrements, de la pollution et des accidents. En 2008, dans l'agglomération nantaise, on comptait 122 personnes transportées pour 100 voitures en circulation. La part de la voiture avec un ou plusieurs passagers représentait 10 % de l'ensemble des déplacements des habitants.





déplacements professionnels des salariés dans le cadre des plans de mobilité d'entreprises ;

- Informer sur cette pratique et la faire connaître ;
- Soutenir la création de nouvelles stations ;
- Etudier les conditions de réussite de systèmes d'autopartage privés non-commerciaux ou associatifs.

Action 3

Améliorer la sécurité des déplacements :

- Mettre en œuvre un code de la rue métropolitain (cf. fiche-action n°3) ;
- Organiser progressivement la cohabitation des différents modes de déplacements sur l'espace public grâce à la mise en œuvre de la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public (cf. fiche-action n°3) ;
- Conforter l'observatoire des accidents et publier régulièrement les résultats de celui-ci ;
- Mettre en place une commission de sécurité routière, associant les partenaires concernés afin d'identifier et traiter les points sensibles ;

- Animer avec les partenaires des campagnes de prévention de la sécurité routière notamment à l'intention des automobilistes pour les inciter au respect des piétons, cyclistes et cyclomotoristes et des aménagements qui leur sont dédiés ;
- Définir en concertation avec les partenaires (CRAM, CNRACL, prévention routière, etc.) des modules de formation à la sécurité routière pour chacun des modes de déplacements, mis à la disposition des entreprises et des établissements de formations (établissements scolaires, centres d'apprentissage, etc.)

Action 4

Actualiser et mettre en œuvre le schéma de jalonnement métropolitain afin d'améliorer la lisibilité des itinéraires, en cohérence avec le plan de circulation du centre d'agglomération

Action 5

Améliorer les conditions de suivi et de gestion en temps réel de la circulation :

- Améliorer l'information à l'utilisateur en continuant à équiper le réseau de voiries



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Inciter à l'usage raisonné de la voiture et améliorer la sécurité des déplacements (2)

principales de l'agglomération (stations de comptages, panneaux à messages variables, caméras de surveillance supplémentaires) ;

- Informer en temps réel sur les conditions de circulation dans l'agglomération avec la mise à l'étude de l'élargissement de l'information aux différents modes de déplacements, notamment le temps de parcours des lignes de transports collectifs et les places de stationnement disponibles dans les parcs-relais ;
- Mieux informer les usagers de l'état du trafic routier sur le périphérique nantais en étudiant avec les services de l'Etat les moyens de diffuser leurs données en temps réel sur les sites internet de Nantes Métropole.



Action 6

Mieux considérer les spécificités des deux-roues motorisés :

- Intégrer dans la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public, dans le code de la rue métropolitain et dans la communication-sensibilisation, les spécificités de circulation et de stationnement des deux-roues motorisés : les types d'aménagements et matériaux prenant en compte leurs spécificités en termes de sécurité et de confort (adhérence, stabilité, visibilité, etc.) ;
- Consulter les associations représentant les deux-roues motorisés pour :
 - la rédaction de la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public ;
 - la mise au point des projets d'aménagement de l'espace public les plus significatifs ;
 - l'expérimentation par les deux-roues motorisés d'aménagements de l'espace public.

Action 7

Réduire les nuisances liées à la circulation des véhicules motorisés :

- Optimiser, en lien avec les services de l'Etat, le fonctionnement du périphérique afin d'en améliorer la fluidité et d'en réduire les nuisances (cf. fiche-action n°11) ;
- Développer les secteurs apaisés en incitant à la modération des vitesses de circulation (cf. fiche-action n°3) ;
- Sensibiliser à la conduite souple (éco-conduite) dans le cadre notamment des plans de mobilité d'entreprises en encourageant la formation des salariés.

Phasage, partenariat et financement

- 2009-2014** Amélioration du suivi et de la gestion de la circulation ainsi que l'information en temps réel (PC circulation, panneaux à message variables, etc.)
Coût (Nantes Métropole) : 2 807k€



Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation :

Nombre de places réservées aux véhicules des covoitureurs dans l'agglomération ;

Nombre d'accidents corporels par mode de déplacements ;

Nombre moyen de véhicules circulant par jour sur les principaux axes ;

Nombre de places de stationnement 2 roues motorisés ;

Cartographie de la fluidité des axes principaux ;

Niveaux de bruit et de pollution sur les principaux axes.

2010-2014 Définition et mise en œuvre d'un Plan covoiturage
Coût (Nantes Métropole) : 100k€

2012-2015 Actualisation et mise en œuvre du schéma de jalonnement métropolitain
Coût (Nantes Métropole) : 2 000 k€

Opérations annuelles

Mise en œuvre de campagnes de prévention routière et animation de la Semaine de la sécurité routière
Partenaires : associations, Forces de l'ordre, etc. Coût 2010-2015 (Nantes Métropole) : 210k€

Définition de modules de formation à la sécurité routière
Partenaires : associations, Forces de l'ordre, etc. Coût 2010-2015 (Nantes Métropole) : 60k€

Mise en place et réunion de la Commission de sécurité routière
Partenaires : associations, Forces de l'ordre, etc.



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Conforter le rôle des taxis en tant qu'offre complémentaire aux transports collectifs

Objectif

Améliorer le service rendu par les taxis, élément de la chaîne des déplacements.

Action 1

Moderniser l'offre des taxis sur l'ensemble de l'agglomération :

- Engager la réflexion sur le redimensionnement du service des taxis et sur son organisation à l'échelle de l'agglomération, en réunissant l'ensemble des partenaires concernés, à l'initiative de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ;
- Prendre en compte toutes les mesures propres à améliorer le service proposé par les taxis :
 - optimisation de la place du taxi dans le dispositif de circulation du centre de l'agglomération (accès aux plateaux piétons, utilisation des couloirs bus, station taxis centrale, etc.) ;
 - création d'un service spécifique taxi pour les personnes à mobilité réduite, avec l'acquisition, par la profession, d'un véhicule adapté mis à la disposition des conducteurs de taxi et utilisé en tant que de besoin ;
 - création, à l'initiative de la profession des taxis, d'une charte de la vie nocturne signée par les représentants des taxis et les chefs d'établissements de nuit ;
 - mise en place d'un service taxi destiné au tourisme urbain : démarche à engager par la profession des taxis, en lien avec l'Office du Tourisme.

Action 2

Renforcer la place du taxi dans la chaîne des déplacements :

- Améliorer la place du taxi dans les pôles d'échanges : concerter et mettre en place des stations taxis dans les pôles d'échanges de l'agglomération, existants ou lors de leur création ;
- Etudier une charte du covoiturage qui proposerait pour le retour au domicile, en cas d'empêchement du chauffeur et en l'absence de transports en commun, le recours au taxi financé par l'employeur. Cette charte sera proposée aux entreprises qui, dans le cadre des plans de mobilité, souhaitent encourager la pratique du covoiturage ;
- Etudier les conditions de mise en œuvre d'un service de transport à la demande en intégrant la possibilité pour les taxis d'y prendre part (cf. fiche-action n°7) ;
- Intégrer le taxi dans la communication institutionnelle sur la mobilité dans l'agglomération.





Phasage, partenariat et financement

2010-2012 Réflexion sur le redimensionnement du service des taxis
Partenaires : Ville de Nantes, syndicat départemental des artisans taxis de Loire-Atlantique, Allo taxis, communes de l'agglomération.

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation :

Nombre de licences dans l'agglomération et répartition géographique



Améliorer l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux routiers, ferroviaires, aériens et portuaires (1)

Objectifs

- Conforter la position de Nantes Métropole comme carrefour européen et du Grand Ouest en confirmant l'intégration de la Métropole dans les réseaux routiers, maritimes, ferroviaires et aériens, nationaux et européens ;
- Mieux prendre en compte la problématique du transit des poids-lourds sur l'agglomération.

Action 1

Améliorer l'accessibilité routière de la métropole par les réseaux nationaux et européens :

- Prendre en considération l'évolution, à l'extérieur du périmètre de Nantes Métropole, du réseau de voirie structurant pour le trafic économique interrégional permettant de limiter le transit sur le périphérique : création par l'Etat du barreau routier de desserte de l'aéroport entre la route de Vannes (N165) et la route de Rennes (N137), restructuration de la liaison départementale Héric-Nort/Erdre-Ancenis-A83 ;
- Prendre en considération les opérations d'homogénéisation du réseau routier structurant du Département : RD 178 vers Châteaubriant (déviation de Carquefou), RD 751 vers le Pays de Retz (déviation de Port Saint Père) ;
- Poursuivre l'optimisation du fonctionnement et de la gestion du périphérique et de ses voies d'accès par :
 - l'harmonisation des politiques de gestion-exploitation des trois gestionnaires de voirie : Etat, Département et Nantes Métropole ;
 - l'engagement avec l'Etat de la 2^e tranche de mise en œuvre d'un système de gestion dynamique de l'ouvrage qui intégrera des fonctions de pacification des circulations (maîtrise et régulation des vitesses etc.) ;
- Accompagner l'Etat dans l'homogénéisation de l'infrastructure du périphérique par :
 - une réflexion partenariale, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, sur le parti d'aménagement du périphérique dans une logique d'homogénéisation de l'infrastructure et d'optimisation des portes, sur la base du maintien d'une capacité à 2x2 voies en section ;
 - le réaménagement par Nantes Métropole des portes de la Beaujoire et de Carquefou, prenant en compte le trafic d'échanges, l'intégration des lignes de transports en commun, les déplacements doux et les enjeux urbains ;
 - l'expertise par l'Etat des réaménagements des autres Portes connaissant des difficultés circulatoires : Portes d'Ar-Mor, des Sorinières, Bouguenais, etc. ;
 - le réaménagement par l'Etat de la Porte de Gesvres et l'amélioration de l'ensemble du périphérique nord entre les Portes de Gesvres et d'Orvault.
 - l'aménagement par l'Etat de la bifurcation entre la RN 165 (Nantes-Vannes) et la RN 444 (porte d'Ar-Mor - bifurcation de Sautron) afin de fluidifier la sortie de Nantes vers la RN 165.



Action 2

Réaliser un schéma métropolitain de circulation des poids-lourds et des convois exceptionnels, décliné en schéma de jalonnement prenant en compte :

- Les flux de transit poids-lourds sur les infrastructures structurantes ;
- La localisation et l'implantation des activités logistiques ou génératrices de trafic ;
- Les capacités du réseau (largeur, maillage, catégorie des voies, gabarit des ouvrages d'art, etc.) en lien avec la densité et les usages (voiture, modes doux, transports collectifs) ;
- Les contraintes urbaines comprenant notamment la priorité accordée sur certains axes aux modes doux et aux transports en commun, l'objectif de diminution de l'encombrement de la voirie par les véhicules de livraisons, etc.;
- Les contraintes techniques et physiques des véhicules de livraisons lourds ou hors gabarits ;
- Les enjeux de stationnement et de services pour les poids-lourds sur le réseau routier structurant.

Action 3

Elaborer un schéma métropolitain de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses

Action 4

Renforcer la place de la métropole dans le réseau maillé français et européen LGV et fret :

- Soutenir l'optimisation à court et moyen termes les infrastructures ferroviaires existantes afin de permettre la réduction des temps de parcours vers les métropoles voisines : Rennes, Bordeaux, Vannes, Lorient, Quimper, Laval, etc.
 - Conforter l'inscription de Nantes Métropole dans le réseau LGV et Fret ;
 - accompagner le lancement, avant 2020, de la réalisation de la liaison Nantes-Rennes-Bretagne sud, section ouest du barreau est-ouest du SNIT, avec débat public avant 2014 ;



- Accompagner les études préliminaires de la liaison entre Nantes et la LGV Paris-Bordeaux, maillon central du barreau est-ouest, ainsi que son prolongement vers la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon
 - soutenir la réalisation prioritaire de la ligne LGV Bretagne-Pays de la Loire (gain de 8mn sur la liaison Nantes-Paris), y compris la « virgule » de Sablé, permettant l'accès vers Laval ;
 - soutenir la réalisation du barreau d'interconnexion sud du bassin parisien, indispensable pour l'accès de l'espace Loire-Bretagne aux réseaux nationaux et européens ;
 - soutenir la poursuite de la modernisation de la transversale Nantes-Lyon (notamment électrification et gabarit) afin d'assurer un meilleur débouché fret du port ;
 - accompagner les études prospectives à engager en vue de garantir, sur le long terme, les performances des circulations TGV Nantes-Paris en moins de 2 heures ;
- Soutenir la réorganisation de l'intégration du mode ferroviaire dans le transport de fret, avec la recherche de l'émergence d'un « opérateur ferroviaire de proximité » ;
 - Réorganiser les terminaux fret ferroviaire de l'agglomération en soutenant le transfert du terminal fret de la gare de Nantes-Etat vers le site de Blottereau, en lien avec le développement du site logistique de Cheviré, etc.

Améliorer l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux routiers, ferroviaires, aériens et portuaires (2)

Action 5

Accompagner le projet de développement de la Gare de Nantes en considérant les enjeux aux différentes échelles : locale, régionale, nationale et européenne :

- Faire face à la croissance attendue de la fréquentation à l'horizon 2030 en doublant les surfaces en gare dévolues à la circulation, à l'accueil et aux services aux voyageurs ;
- Améliorer l'intermodalité et rendre la gare plus accessible, principalement pour les modes alternatifs aux modes individuels motorisés :
 - à pied, avec des accès piétons mieux dimensionnés et des parvis plus sûrs, plus lisibles et plus confortables grâce à la réorientation de la gare orientée vers le centre-ville et la ligne 4 ;
 - à vélo, avec des parvis plus sûrs, plus lisibles et plus confortables, une capacité de stationnement vélo portée à 1000 places dont 600 places abritées et sécurisées ;
 - en transports collectifs, ce qui nécessite une réorganisation de la gare routière au contact immédiat de l'entrée en gare Sud, des parvis Nord et Sud améliorant l'accès à la ligne 1 et à la future ligne 5 ;
 - en voiture partagée en augmentant les capacités d'accueil des taxis et des loueurs en gare sud ;
 - en voiture individuelle avec une augmentation mesurée de la capacité de stationnement public aux abords de la gare.
 - Enfin, le projet de développement préserve la possibilité de développer la capacité ferroviaire en gare.

Action 6

Poursuivre l'amélioration de la desserte en transports collectifs de l'aéroport Nantes-Atlantique, avec le renforcement de la navette Tan'Air entre Neustrie et la plate-forme

Action 7

Développer l'accessibilité aérienne de l'agglomération en favorisant l'accessibilité multimodale à la nouvelle plate-forme aéroportuaire :

- Participer à la gouvernance de la nouvelle concession aéroportuaire afin d'optimiser le rôle de levier de développement interrégional du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes ;
- S'assurer de la cohérence du projet mis en œuvre avec les orientations du SCoT de la métropole Nantes – Saint-Nazaire : maîtrise de l'urbanisation autour de la plateforme, dessertes routières et transports collectifs, protection des zones d'agriculture pérennes ;
- S'assurer de la desserte en transport collectif performant de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes tant à l'échelle de son rayonnement nationale que local. L'analyse comparée et la priorisation des différentes solutions ferroviaires identifiées, ligne rapide Nantes-Rennes via Notre-Dame-des-Landes et extension de la ligne tram-train à partir de la Chapelle-sur-Erdre, devront intervenir avant 2014.

Action 8

Participer au développement de l'accessibilité portuaire de l'Estuaire et de l'agglomération :

- Soutenir le développement du Grand Port maritime dans le cadre de son projet stratégique et notamment le développement des flux conteneurisés et celui de l'autoroute de la mer Trans-Gascogne ;
- Favoriser la desserte maritime de l'agglomération par cabotage ou par barges sur la Loire par une évolution logistique de la zone de Cheviré conformément aux orientations du Projet stratégique du Grand Port maritime.

Phasage, partenariat et financement

2009-2014 Amélioration de la sécurité des deux-roues sur le périphérique est
Maitre d'ouvrage : Etat / Coût (Nantes Métropole) : 1 500k€

- 2010-2012** Travaux d'amélioration de la bifurcation RN 165/RN444
Partenaires : Etat, Région, Département / Coût : 9 595 M€
- 2010-2014** Elaboration du schéma métropolitain de circulation des poids lourds et convois exceptionnels
Partenaires : les 24 communes du PTU, le Département
Coût (Nantes Métropole) : 100 k€
- Elaboration du schéma métropolitain de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses
Partenaires : Etat, Département et les 24 communes du PTU
- Homogénéisation du périphérique (Etat) :
Partenaires : Région, Département, Nantes métropole
- 2011-2012 : étude du parti d'aménagement du périphérique : 1 500 k€,
 - 2012-2013 : étude pré-opérationnelle de l'aménagement prioritaire du périphérique-nord : 1 500 k€,
 - A partir de 2014 : premiers aménagements du périphérique-nord : 9 500 k€
- Coût total : 12 500 k€*
- Mise à niveau des portes de la Beaujoire, de Carquefou, liaison route de Clisson, etc.)
Coût (Nantes Métropole) : 10 530 k€
- Engagement et achèvement de la 2^e tranche de mise en œuvre du système de gestion dynamique (Etat)
Partenaires : Région et Nantes métropole / Coût : 14 000 k€
- 2010-2015** Etude et début des travaux du barreau de desserte de l'aéroport N137-N165 (Etat)
Partenaires : Collectivités partenaires de l'aéroport
Coût total : 97 000 k€
- Etude et début des travaux de la liaison Héric-Nort/Erdre-Ancenis-A83 (Département)
- 2010-2013** Etudes opérationnelles du réaménagement de la gare de Nantes
Partenaires : SNCF, RFF, Département et Région / Coût : 827 k€
- 2010** Ouverture des premières lignes d'autoroutes de la mer trans-Gascogne

- 2011** Débat public de l'interconnexion LGV sud bassin parisien
- 2011-2013** Etudes opérationnelles du transfert des activités ferroviaires Nantes-Etat vers Grand-Blottereau et/ou Cheviré en vue de la mise en service à échéance de la réalisation du CHU sur l'île de Nantes (RFF)
Partenaires Etat, Région, Nantes métropole
Coût des études : 5 000 k€ (montant global inscrit au contrat de projet Etat-Région)
- 2013** Débat public liaison rapide Nantes-Rennes-Bretagne sud via NDDL (RFF)
Partenaires Etat, Régions, Départements, Nantes métropole et Rennes métropole
Coût des études : 2 650 k€

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Evolution des temps de parcours, des dessertes et fréquentation pour les liaisons ferroviaires longues distance et intercity ;
- Evolution du nombre de montées-descentes en gare de Nantes.



III - ORGANISER LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS

Optimiser l'organisation et l'implantation des activités logistiques et génératrices de trafic

Objectifs

- Assurer le rayonnement de la métropole en optimisant son efficacité logistique ;
- Optimiser les implantations d'activités logistiques, en termes d'accessibilité, d'impact environnemental et d'insertion urbaine ;
- Remettre en marche une offre de fret ferroviaire sur le territoire de l'Estuaire pour favoriser le transfert modal de la route vers le rail ;
- Développer la multimodalité et le transport combiné.

Action 1

Réaliser un schéma logistique à l'échelle de l'estuaire de la Loire (en lien avec le schéma régional des plates-formes logistiques et des zones d'activités multimodales) :

- Repenser la localisation des activités logistiques en hiérarchisant les besoins : celles qui sont nécessaires au centre de l'agglomération et aux territoires périphériques ;
- Intégrer dans le guide métropolitain de l'écoquartier la dimension économique et logistique de la métropole dans une logique de mise en cohérence du développement urbain et des déplacements, notamment pour ce qui concerne la problématique de l'implantation des activités logistiques, l'organisation des flux logistiques, etc. (cf. Fiches-Actions n°2 et 6) ;
- Etudier l'opportunité de création d'une ou de plate-forme(s) logistique(s) multimodale(s) (route, fer, voie d'eau, mer) ;
- Définir les moyens à mettre en œuvre afin de valoriser les infrastructures ferroviaires et fluviales existantes pour le transport de marchandises,
- Préserver les espaces susceptibles de participer à la valorisation des infrastructures ferroviaires et fluviales pour le transport de marchandises.

Action 2

Valoriser les opportunités de transport multimodal :

- Participer à la réflexion sur la massification des flux et initier une démarche de mutualisation des trafics à l'échelle de la métropole Nantes-Saint Nazaire pour favoriser le transport ferroviaire ;
- Accompagner une démarche de constitution d'un opérateur de fret ferroviaire de proximité (OFP), en liaison avec le Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire ;
- Intégrer la dimension fret dans la réflexion sur l'étoile ferroviaire de l'agglomération nantaise (Grand Blottereau, Cheviré, etc.) ;
- Participer, auprès du Grand Port Maritime, à l'étude des opportunités de valorisation de la voie d'eau pour le transport de marchandises en accompagnant une ou des opération(s) pilote(s) utilisant le transport fluvial (reprise d'une offre de conteneurs par barges entre Montoir et Nantes, utilisation du fleuve pour les déchets, Airbus, etc.).



Phasage, partenariat et financement

2011-2012 Elaboration schéma logistique métropolitain
Coût (Nantes Métropole) : 150 k€

2010-2015 Valorisation des opportunités de transport multimodal

Partenaires :

- *Localisation des activités* : SCOT de l'Estuaire et SCOT voisins, ACEL, CARENE, autres intercommunalités, CG 44, Conseil Régional, MIN
- *OFP* : initiative prioritaire des acteurs économiques (chargeurs, transporteurs routiers, opérateurs ferroviaires, etc.), coordination CCI, ACEL, participation collectivités territoriales
- *Transport combiné* : partenariat avec les acteurs concernés : RFF, Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire, opérateurs potentiels
- *Restructuration de l'étoile ferroviaire* : RFF
- *Fluvial* : GPMNSN, structure de gestion des déchets, Airbus Industrie

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

- Evolution du trafic fret ferroviaire ;
- Evolution du trafic fluvial ;
- Evolution du trafic routier (comptages des poids-lourds), notamment sur le périphérique.



Informer et sensibiliser les citoyens

Objectifs

- Inciter et sensibiliser les habitants et salariés aux pratiques de mobilité durable par l'information, la formation et l'organisation d'événements ;
- Donner envie de tester et de combiner les différents modes de déplacements ;
- Garantir l'accès pour tous aux services déplacements ;
- Encourager le changement de comportement de mobilité.

Action 1

Développer l'information, améliorer sa lisibilité et faciliter son accès pour tous:

- Proposer des systèmes d'information facilitant la combinaison des modes de déplacements :
 - développement d'une nouvelle version de Destinéo, site régional d'information multimodale. En plus des transports collectifs, il intégrera les parcs-relais, les stations Bicloo, le stationnement vélo dans les pôles d'échange et en gare, les aires de covoiturage, les itinéraires et points d'arrêts accessibles par type de handicap ;
 - élaboration d'un schéma directeur d'information multimodale visant à mettre en cohérence les sites d'information mobilité (TAN, NGE, Destinéo, Bicloo, Marguerite, Info-circulation, etc.).

- Poursuivre le développement et la lisibilité de l'information aux arrêts de transport en commun :
 - extension de l'information en temps réel aux arrêts Chronobus (comme sur le réseau tramway et busway) ;
 - amélioration de la signalétique dans les pôles d'échanges.

Conforter le conseil en mobilité :

- Assurer l'animation des plans de mobilité d'entreprises, leur évaluation et renforcer leur développement, particulièrement en :
 - améliorant la connaissance des pratiques de mobilité des salariés dans les zones d'activités ;
 - accompagnant la mise en place d'actions communes.
- Fédérer les clubs d'entreprises en vue d'échanger et d'expérimenter de nouvelles pratiques de mobilité (expérience de voiture partagée interentreprises, création de « points-stop » dans les zones d'activités, aux arrêts de transports à faible fréquence ou en bout de ligne de transport collectif pour favoriser le covoiturage spontané, etc.) ;
- Mettre en œuvre des plans de mobilité d'établissements scolaires et universitaires et les conseiller : labellisation des écoles, étude des besoins de déplacements scolaires et périscolaires, développement de lignes pédibus et vélobus, etc.
- Accompagner la réalisation de cartes pédestres ludiques et pédagogiques spécifiques à certains établissements (écoles, lieux de formation, établissements publics par exemple) ou quartiers ;
- Encourager les employeurs privés publics à optimiser leurs parcs de stationnement automobile (cf. fiche-action n°5) ;
- Encourager les employeurs, les syndicats de copropriété et bailleurs sociaux à développer le stationnement vélo dans les entreprises, logement collectif, et établissements recevant du public ;



- Définir en concertation avec les partenaires (CRAM, CNRACL, prévention routière, etc.) des modules de formation à la sécurité routière (cf. fiche-action n°9).

Action 2

Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation :

- Mettre en œuvre des campagnes de prévention routière et co-animer la semaine de la sécurité routière (cf. fiche-action n°9) ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation sur les effets positifs de la mobilité durable sur l'environnement :
 - promotion d'une conduite souple et apaisée ;
 - incitation à la pratique des modes doux grâce à des actions promotionnelles et au soutien des associations ;
 - animation du code de la rue métropolitain ;
 - organisation de manifestations festives : semaine européenne de la mobilité, fête du vélo, semaine de l'énergie et du développement durable, etc.

Action 3

Faciliter les déplacements des personnes en recherche d'emploi dans les quartiers dits « politique de la ville » :

- Mettre en place, dans le cadre de l'appel à projet « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité », une plate-forme mobilité-emplois pour les 7 grands quartiers d'habitat social pour faciliter l'accès à l'emploi des habitants.

Phasage, partenariat et financement

2010-2011 Atelier Climat : Etude de suivi des comportements et de la mobilité de 150 ménages de la métropole

2010-2013 Amélioration du suivi de l'exploitation du réseau de bus et de l'information en temps réel
Partenaire : SEMITAN / Coût (Nantes Métropole) : 10 M€

2010-2011 Mise en service de Destinéo II

2010-2015 Participation au développement de Destinéo II



Partenaire : Région, Département etc.

Coût (Nantes Métropole) : 200k€ (coût total : 1M€)

Animation des PDE dans les entreprises et zones d'activité ;
fédération des Clubs d'entreprises, incitation des employeurs,
syndics de copropriété, bailleurs sociaux et ERP à développer le
stationnement vélo

Coût (Nantes Métropole) : 200k€

2011-2015 Mise en œuvre des plans de mobilité scolaire

2011-2013 Déploiement d'un schéma directeur d'information multimodale
regroupant les différents sites internet existants
Partenaires : ensemble des AOT

2010-2011 Projet « des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité »
Partenaires : Ministère de l'Ecologie, Délégation
Interministérielle à la ville (DIV), Département, associations
Coût : 1,1 M€ hors chronobus financé par Nantes Métropole avec
360 000 € de subvention Etat

Opérations annuelles

Organisation de la Semaine européenne de la mobilité
Coût (Nantes Métropole) : 600k€ (100k€ par an)

Organisation de la Fête du vélo, de la Semaine de l'énergie
et du développement durable, actions de sensibilisation et de
communication

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de salariés concernés par les plans de mobilité d'entreprises ;
- Nombre de personnes concernées par la plate-forme mobilité-emplois.

Accompagner les nouveaux rythmes urbains et encourager les pratiques de mobilité durable

Objectifs

- Adapter les services de déplacements, en lien avec les nouveaux besoins de mobilité et l'augmentation des loisirs ;
- Encourager la mobilité durable grâce à des outils facilitant la combinaison entre services de déplacements
- Mieux appréhender les leviers du changement de comportement de mobilité ;

Action 1

Adapter l'offre de transport collectif à l'évolution des modes de vie :

- Elargir l'amplitude et augmenter la fréquence du service de journée sur le réseau de bus structurant ;
- Réduire les écarts de niveaux de service entre les périodes scolaires et de vacances scolaires ;
- Renforcer le service de soirée et de nuit actuel et sa lisibilité en s'appuyant sur le réseau Chronobus.



Action 2

Articuler les temps de la ville avec les services déplacements :

- Engager une réflexion sur la gestion des temps de la ville pour mieux réguler les déplacements quotidiens et prendre en compte les phénomènes d'heures de pointe (horaires des universités, de certains services publics et grands établissements, des zones d'activités etc.).

Action 3

Développer le concept de bouquet de services mobilité et les services innovants :

- Créer Liber'tan, la carte de post-paiement sur le réseau Tan destinée aux voyageurs occasionnels. Cette carte constitue une première phase vers une carte de mobilité multiservices, multi-réseaux ;
- Etudier avec l'ensemble des AOT intervenant sur le périmètre de Nantes Métropole de nouvelles tarifications combinées inter-réseaux de transport (cf. fiche-action n°8) ;
- Etudier et mettre en œuvre progressivement une tarification combinée pour les différents services de mobilité : location de vélo, transports collectifs, stationnement, autopartage, etc. ;

QU'EST CE QUE LIBER'TAN ?

Libertan est un système intelligent de billettique, dont l'objectif est de fidéliser les clients occasionnels du réseau de transports collectifs urbain par le moyen d'une carte sans contact à valider à chaque montée dans le tramway, busway, bus, navibus. C'est une carte à post-paiement, sur laquelle sera prélevé le prix le plus avantageux par rapport à l'utilisation qui en a été faite. Libertan a vocation à être étendu à l'ensemble des services de déplacements



- Etudier la mise en place d'un calculateur d'itinéraires cyclables sur l'agglomération (ex : Géovélo) ;
- Expérimenter le subventionnement de vélos à assistance électrique (cf. fiche-action n°4) ;
- Communiquer dans le cadre du conseil en mobilité sur les solutions alternatives aux déplacements : le télétravail, les visioconférences, les centres de télétravail, etc. ;
- S'appuyer sur les réseaux sociaux et les nouveaux usages de la téléphonie mobile internet pour encourager et faciliter des pratiques de mobilité durable.

Action 4

Suivre les comportements quotidiens de 150 ménages volontaires résidant dans l'agglomération dans le cadre de l'Atelier Climat :

- Afin de comprendre les freins et les facteurs favorisant le changement de comportement, ces ménages livrent leurs habitudes de consommation, de mobilité, de production de déchets et d'habitat durant un an (juin 2010-juin 2011). Ceci permettra d'envisager les moyens de sensibiliser plus largement l'ensemble de la population, et de l'inciter efficacement à adopter des modes de vie plus durables.

Phasage, partenariat et financement

- 2010-2015** Adaptation des offres de transport collectif à l'évolution des modes de vie
- 2013** Mise en service de Liber'tan
Coût (Nantes Métropole) : 8 532 k€
- 2010** Subvention vélos à assistance électrique
- 2011-2012** Projet de combinaison des abonnements de transports collectifs avec un service de location de vélos
- 2010-2013** Géovélo : calculateur itinéraire vélo
Partenariat : Université de Tours
Coût (Nantes Métropole) : 100k€

Quelques indicateurs clefs de suivi et d'évaluation

Nombre d'abonnements combinés ;

Nombre de connexions aux portails internet et outils web (Destineo, Géovélo, ...).



Suivre et évaluer le PDU pour adapter en permanence la politique de déplacements

Objectifs

- Avoir un avis partagé sur l'efficacité des actions;
- Suivre en continu les actions du PDU et informer les acteurs du territoire de l'avancement de sa mise en œuvre ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs du PDU via le suivi de ses indicateurs.
- Pérenniser le dialogue citoyen sur les déplacements ;

Action 1

Mettre en place des instances de concertation pour le suivi et l'évaluation du PDU :

- L'actualisation du PDU s'est déroulée en concertation étroite avec les acteurs du territoire, dans un souci permanent de dialogue. Le suivi et l'évaluation du présent PDU prolongeront cette association grâce à :
 - la consultation régulière des associations et de la société civile (Conseil de développement, e associations en lien avec les déplacements, associations traitant du handicap, etc.) ;
 - la poursuite de l'implication citoyenne dans le suivi, l'évaluation du PDU : forum citoyen, enquêtes qualitatives, atelier du Plan Climat etc.



Action 2

Conforter le dispositif de suivi et d'évaluation du PDU :

- Faire évoluer les observatoires existants et développer de nouveaux observatoires :
 - le vélo : connaissance des flux grâce à l'installation de boucles de comptage vélo, suivi du stationnement et de l'accidentologie, etc.
 - la circulation : suivi détaillé des flux de véhicules, du nombre de véhicules par catégorie d'axes et par secteur géographique, des temps de parcours, de la fluidité, etc. ;
 - les transports collectifs : évolution de l'offre et de la fréquentation ;
 - l'accidentologie : suivi de l'évolution de l'accidentologie sur le territoire, par mode, par territoire, etc. ;
 - les marchandises : connaissance des usages : horaires, volumes, fréquences, etc. ;
 - le stationnement : connaissance du stationnement vélo, deux-roues motorisés et voiture, tant sur voirie que dans les parcs de stationnement, pour les différents catégories d'usagers : résidents, pendulaires, visiteurs.
- Créer un Compte Déplacements : il recensera l'ensemble des flux et montants financiers liés aux déplacements à l'échelle de Nantes Métropole, tous modes confondus. Outil d'aide à la décision et d'information du public, il mettra en évidence les dépenses et coûts directs et les coûts externes des déplacements ;
- Réaliser une enquête déplacements auprès des ménages du bassin de vie ;
- Mettre en œuvre un observatoire du PDU à travers :
 - la définition d'une trame méthodologique composée d'un tableau de bord synthétique des indicateurs du PDU et des questionnements concernant la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions du PDU
 - un rapport annuel : à la suite de la présentation de ce tableau de bord aux instances de suivi, les conclusions et avis seront partagés.



Action 3

Evaluer les effets du PDU :

- Le processus d'évaluation et d'actualisation du PDU s'appuiera notamment sur le tableau de bord de suivi de façon à apprécier l'impact du PDU sur la mobilité et l'aménagement du territoire. Les résultats et recommandations de l'évaluation seront publiés ;
- Dans le cadre de la contribution au Plan Climat, la quantification du CO2 émis par les déplacements sera un des volets de ce suivi en continu.

Phasage, partenariat et financement

- | | |
|------------------|---|
| 2014 | Réalisation d'une Enquête ménages/déplacements (2014)
<i>Partenaires : Département, Auran</i>
<i>Coût (Nantes Métropole) : 1 500k€ pour l'enquête ménage ; 137k€ pour l'observatoire du stationnement</i> |
| 2010-2014 | Renforcement du dispositif de suivi |
| 2011 | Animation de l'Atelier du plan climat |
| 2012-2015 | Mise en place des instances de concertation pour le suivi et l'évaluation |
| 2014 | Evaluation des effets du PDU |



CALENDRIER

Actions	Partenariat	Calendrier
I. Organiser la ville des courtes distances autour des pôles de vie		
Actualiser le schéma directeur de développement économique	Nantes Métropole, les communes	nc
Actualiser le schéma directeur d'urbanisme commercial	Nantes Métropole, les communes	2010-2011
Définir les programmes cadre d'urbanisation autour des axes TC	Nantes Métropole, les communes	2010-2015
Elaborer les schémas de déplacements par secteur	Nantes Métropole, les communes	2010-2015
Modification des PLU : cohérence PDU-PLU	Nantes Métropole, les communes	2011-2013
Etude programmatique du réseau TC 2015-2020	Nantes Métropole, les communes	2013-2015
Guide métropolitain de l'écoquartier	Nantes Métropole, les communes	2010-2011
II. Construire un espace public de qualité		
Modes doux et accessibilité		
Elaboration et mise en œuvre un plan de modération des vitesses	Nantes Métropole, les communes	2010-2015
Conception et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public	Nantes Métropole et les communes	2010-2013*
Elaboration des plans communaux de déplacements doux	Nantes Métropole, les communes	2010-2016
Elaboration d'un code de la rue	Nantes Métropole, les associations	2011
Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public	Nantes Métropole, les associations, les communes	2009-2011*
Mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs	Nantes Métropole	Échéance 2015
Elaboration d'un plan d'actions piéton	Nantes Métropole, les communes	2010-2013
Poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions vélo et l'actualiser	Nantes Métropole, les communes	2010-2015
Poursuite des aménagements de l'espace public	Nantes Métropole	2010-2015
Stationnement		
Normes de stationnement	Nantes Métropole	2011-2013
Extension du stationnement géré dans le centre de l'agglomération	Ville de Nantes	Échéance 2015
Amélioration de l'offre de stationnement à la gare	Nantes Métropole et Ville de Nantes	2011
Création du parking Neptune	Nantes Métropole	2011-2012
Développement du stationnement vélo dans les parkings du centre et dans les parcs-relais	Nantes Métropole	2010-2014
Développement de l'offre parcs-relais	Nantes Métropole	2010-2015
Développement du stationnement 2 roues motorisés	Nantes Métropole et Ville de Nantes	2010

Actions	Partenariat	Calendrier
Marchandises		
Diagnostic et définition d'une politique de transport des marchandises	Les acteurs du transport, de la logistique et du commerce	2010-2015
Accompagnement à l'expérimentation	Nantes Métropole et les acteurs économiques, de la logistique et des transports	2010-2015
Amélioration de l'accès aux plateaux piétonniers pour les professionnels	Ville de Nantes, Nantes Métropoles et les acteurs économiques, des transports, les professionnels et associations riveraines	
III. Organiser le maillage du territoire		
Offre de transport collectif		
Amélioration de l'offre du réseau armature (L1, L4 et connexion L1 et 2)	Nantes Métropole, communes et SEMITAN	2010-2014
Amélioration de l'offre du réseau structurant (Chronobus)	Nantes Métropole, communes et SEMITAN	2010-2013
Poursuite de l'amélioration du réseau en complément du réseau structurant	Nantes Métropole, communes et SEMITAN	2010-2011
Amélioration de l'offre de services pour les plus fragiles	Nantes Métropole, Région et Département	2010-2014
Renouvellement et sécurisation des infrastructures, équipements et matériel	Nantes Métropole, SEMITAN	2010-2016
Expérimentation des bus hybrides	Nantes Métropole, SEMITAN, Angers	A partir de 2012
Conférence des AOT	Nantes Métropole, Région, Département	A partir de 2011
Développement et confortation des pôles d'échange multimodaux	Nantes Métropole, Région, Département	2011-2012
Poursuite de la mise en complémentarité des dessertes urbaines et périurbaines départementales et régionales	Nantes Métropole, Région, Département	2010-2015
Etude franchissements de la Loire	Nantes Métropole	2011-2013
Pour un usage raisonné de la voiture et sécurité		
Covoiturage et autopartage	Nantes Métropole, entreprises, etc..	annuel
Sécurité	Nantes Métropole, service de l'ordre, associations	annuel
Elaboration et mise en œuvre du schéma de jalonnement	Nantes Métropole	2011-2015
Amélioration de la gestion en temps réel de la circulation	Nantes Métropole	2010-2015
Réduction des nuisances liées à la circulation	Nantes Métropole	annuel
Taxis		
Dimensionnement, organisation et la qualité du service	Préfet, associations de taxis, Nantes Métropole, communes	2010-2015

Actions	Partenariat	Calendrier
<i>Intégration dans les grands réseaux</i>		
Accessibilité routière : périphérique	Etat, Région, Département et Nantes Métropole	2010-2014
Schéma de jalonnement des poids lourds et des convois exceptionnels	Nantes Métropole, les communes et le Département	2011-2014
Accessibilité ferroviaire (Inscription dans le réseau LGV, développement de la gare)	Etat, Région, Département et Nantes Métropole	2010-2015
Accessibilité aérienne	Etat, Région, Département et Nantes Métropole	2010-2015
Accessibilité portuaire	Le Grand port maritime, Les voies navigables, Etat, Région, Département et Nantes Métropole	2010-2015
Organisation logistique	Etat, Région, Département, RFF, SNCF et Nantes Métropole	
<i>Conforter la position de Nantes Métropole dans les organisations nationales et européennes</i>	<i>L'Europe, les réseaux nationaux et européens, les villes européennes, Nantes Métropole</i>	<i>Permanent</i>
IV. Accompagner le citoyen et l'inciter à adopter une pratique de mobilité durable		
<i>Sensibilisation et information du citoyen</i>		
Amélioration de l'accès et de la lisibilité de l'information	Nantes Métropole, SEMITAN	2010-2013
Conseil en mobilité	Nantes Métropole, ADEME, les entreprises, les écoles, les club d'entreprises, ...	annuel
Campagnes de communication et de sensibilisation	Nantes Métropole, SEMITAN, associations, ...	annuel
Déplacements des personnes en recherche d'emploi	Nantes Métropole, Etat, Département, associations	2010-2011
<i>Accompagnement des nouveaux rythmes urbains</i>		
Adaptation de l'offre de transport collectif à l'évolution des modes de vie	Nantes Métropole, SEMITAN	2010-2015
Articulation des temps de la ville avec les services déplacements	Nantes Métropole, les administrations et services, ...	A partir de 2011
Développement du concept de bouquet de service	Nantes Métropole, SEMITAN, Bicloo, ...	2010-2013
Suivi des comportements de 150 ménages volontaires	Nantes Métropole	2010-2011
V. Suivre et évaluer le PDU		
Mise en place des instances de suivi et d'évaluation	Nantes Métropoles, Etat, Région, Département, ...	A partir de 2011
Dispositifs de suivi (observatoires, enquête des ménages, ...)	Nantes Métropole	annuel
Evaluation du PDU 2010-2015	Nantes Métropole, Etat, Région, Département, conseil de développement, ...	2014

* Mise en œuvre progressive

FINANCEMENT

Chacune des fiches-actions présentée ci-dessus précise les coûts des actions, les partenariats et le calendrier prévisionnel. Ci-dessous figure un tableau global des dépenses estimées pour la réalisation des actions du PDU sur la période 2010-2015.

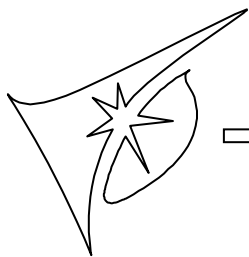
Il n'a pas été possible, dans la présentation du tableau financier, de respecter strictement l'organisation par ligne et fiche-actions des coûts prévisionnels et de s'inscrire ainsi dans le prolongement des axes stratégiques et des lignes d'actions. En effet, pour un certain nombre d'actions telles que la mise en accessibilité de l'espace public pour les personnes à mobilité réduite, les aménagements pour les piétons et les vélos, la création des zones apaisées, la sécurisation des carrefours... les coûts sont intégrés dans l'aménagement de l'espace public et peuvent difficilement être individualisés. Le tableau propose, en conséquence, une répartition des coûts par principaux axes de développement.

Ce tableau intègre également les opérations programmées par les différents partenaires de Nantes Métropole (Etat, Région, Département) sur le périmètre de transports urbains, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité particulièrement quand ces projets relèvent de financements propres aux partenaires.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation du plan d'actions 2010-2015 du PDU, est aujourd'hui évaluée à environ **706 millions** d'euros pour la période 2010-2015, dont **581 millions** d'euros à la charge de Nantes Métropole.

Il y a lieu de noter, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les coûts d'exploitation du réseau de transports collectifs urbains, Nantes Métropole consacrera, dans le cadre du contrat de délégation des services publics 2010-2016, environ 91 M€/an, soit 547 M€ sur la période du plan d'actions 2010-2015. D'autre part, le versement transport, est estimé pour cette même période, à 725 M€, sous réserve du maintien de la dynamique économique.

Fiches	Les actions	Coût (M€)	
		Global	Nantes Métropole
1 et 2	Mieux articuler urbanisme et déplacements	0.5	0.5
3, 4 et 9	Apaiser les ambiances urbaines, aménagements des continuités modes doux, mettre en accessibilité et sécuriser les espaces urbains	223.1	223.0
7 et 8	Améliorer la performance du réseau TCU, mise en complémentarité et coordination des réseaux	349.8	275.5
8	Poursuivre la réflexion et les actions pour améliorer les franchissements tous-modes de la Loire	36.6	16.6
5, 9 et 10	Inciter à l'usage raisonné des modes motorisés individuels	40.0	29.5
6 et 12	Optimiser l'organisation logistique, améliorer les fonctions de livraison et de distribution de marchandises en ville	0.3	0.3
14 et 15	Accompagner le citoyen et l'inciter à adopter une pratique de mobilité durable	21.0	20.7
11 et 13	Organiser l'accessibilité et l'attractivité de la Métropole	32.6	13.5
16	Suivre et évaluer le PDU	1.6	1.5
Total des actions PDU 2010-2015 en millions d'euros		706	581



Annexe 5

Direction Habitat

11 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ADOPTION DU PROJET ARRETE.

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat 2010 2016 : des objectifs et des ambitions partagées

Initié en 2001 dans la suite de la création de notre communauté urbaine, le premier PLH de Nantes Métropole adopté en juin 2004 pour la période 2004-2009, avait pour ambition de relancer la dynamique de construction neuve de logements sur l'ensemble des communes de l'agglomération. La mobilisation des communes et de Nantes Métropole, des bailleurs sociaux comme de l'ensemble des acteurs de l'immobilier a permis d'atteindre les objectifs fixés par le PLH aussi bien en libre qu'en logement social et même de les dépasser avec une moyenne annuelle de 4400 logements commencés entre 2004 et 2009.

Le second PLH que vous avez décidé d'engager pour la période 2010-2016 par votre délibération du 20 mars 2009, confirme l'habitat comme l'un des principaux vecteurs de notre développement et de notre ambition de solidarité entre tous les territoires de l'agglomération. C'est dans ce sens qu'il propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la dimension qualitative de l'offre de logements pour répondre au mieux aux enjeux métropolitains et offrir les réponses adaptées à la diversité des besoins de logements qui s'expriment sur l'ensemble de l'agglomération.

Les dispositifs législatifs relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat pour la Ville, modifiés par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 et la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, se sont attachés à renforcer le caractère opérationnel du PLH en introduisant une déclinaison des objectifs pour chaque commune.

Déjà réalisée dans la période précédente par la déclinaison des objectifs du PLH dans les PLU des communes, cette démarche d'ancrage du PLH dans la réalité de chaque commune a connu un nouveau développement à l'occasion de l'élaboration du second PLH, pour constituer un véritable processus de co-élaboration de notre politique publique.

La méthode d'élaboration du PLH

Une nouvelle étape dans la gouvernance partagée avec les communes

Afin d'aboutir à une vision partagée des enjeux en matière d'habitat et dans un souci de complémentarité et de solidarité de la communauté urbaine au côté de chacune des communes, Nantes Métropole et les communes de l'agglomération ont construit, par l'élaboration conjointe des fiches communales, une véritable programmation partagée des opérations d'habitat.

Ces fiches communales, intégrées à ce nouveau PLH, constituent désormais notre feuille de route commune. Etablie en cohérence avec la programmation des déplacements et celle de la voirie, la fiche communale sera reprise dans le contrat de co-développement liant Nantes Métropole et chaque commune.

Cette démarche de co-élaboration qui a prévalu tout au long de la procédure d'élaboration du PLH, s'est organisée autour de plusieurs lieux d'échanges et de validation :

- Le comité de pilotage PLH réunissant les 24 Maires et des élus de Nantes Métropole s'est réuni à 4 reprises,
- Des conférences territoriales à l'échelle des 5 secteurs géographiques se sont tenues à trois reprises entre l'automne 2009 et le printemps 2010,
- Des rencontres individuelles avec les Maires des 24 communes ont permis un échange fin sur les projets et les priorités de développement pour chaque territoire.

Une démarche participative et partenariale

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation des partenaires qui s'est traduite par une série de rencontres individuelles, de tables rondes et d'ateliers avec les différents partenaires et acteurs locaux de l'habitat : services de l'Etat, professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, bailleurs sociaux...

Le Conseil de Développement a été associé à la réflexion et a formulé des propositions et des observations dans le cadre d'une contribution écrite.

Les autres collectivités locales, Département et Région ainsi que les services de l'Etat ont été associés à différents étapes de la démarche d'élaboration du PLH.

L'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise (AURAN) a également apporté une contribution importante à la réflexion par la réalisation du pré diagnostic sur les évolutions sociodémographiques et l'établissement de scénarios de prospective démographique.

Enfin, un atelier participatif sur le thème « habitat et vieillissement » a permis de recueillir le point de vue de citoyens concernés par cette problématique..

Le PLH comporte trois parties dont l'élaboration a constitué autant de temps forts dans le processus de concertation instauré avec l'ensemble des acteurs concernés.

I - Le Diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic qui nous a questionnés sur les enjeux auxquels est confrontée notre agglomération :

- Dans le contexte marqué par une croissance démographique significative et une évolution des revenus qui ne parvient plus à suivre la hausse des marchés de l'immobilier, on assiste à un phénomène d'éloignement des ménages à revenus modestes et intermédiaires, en particulier des familles avec enfants. Celles-ci vont chercher à se loger hors de l'agglomération, voire de l'aire urbaine, alors que l'essentiel des emplois et des services de l'aire urbaine se trouvent dans l'agglomération.
- L'un des principaux vecteurs du départ des familles hors Nantes Métropole est l'accession à la propriété d'une maison individuelle à un prix abordables, qu'elles ne peuvent trouver dans l'agglomération.
Les actions amorcées en faveur de l'accession abordable dans le cadre du précédent PLH doivent donc être accentuées et revisitées pour être susceptibles d'attirer cette population, essentielle pour la diversité sociale et urbaine de notre territoire, l'optimisation de nos équipements publics et la mixité sociale. L'atout de ce PLH sera de pouvoir miser sur un changement de comportement des ménages face aux coûts des déplacements et de l'étalement urbain pour adapter l'offre nouvelle aux attentes de ces ménages désireux d'un ancrage sur notre territoire.
- La demande de logement social est toujours aussi forte et les voies ouvertes aux ménages en attente d'un logement social par l'application du Droit au Logement accentuent la pression sur le parc social existant. Nous pouvons toutefois attendre de l'augmentation sensible de la production neuve durant la période du précédent PLH, un vrai changement dans la satisfaction des ménages en attente.
- Les populations les plus démunies connaissent toujours des difficultés importantes en raison d'une offre insuffisante de logements adaptés en termes de loyers d'une part et d'un manque de coordination entre les acteurs d'autre part, qui ne permet pas d'optimiser tous les dispositifs existants dans le parc social et le parc privé.
- Le vieillissement de la population qui va monter en puissance à partir de 2020 doit être anticipé à la fois pour satisfaire les besoins de maintien à domicile qui constituent l'aspiration de la majorité des personnes âgées, et garantir que les besoins d'accueil en structures médicalisées soient correctement assurés tant par un nombre de places suffisant que par leur répartition géographique équilibrée sur l'agglomération.

- La création d'une offre importante dédiée aux jeunes dans le cadre du précédent PLH a permis de désamorcer la crise que nous avons connue au début des années 2000. Pour autant, cette population jeune, souvent mobile, présente des profils et des attentes très divers qui appellent à diversifier davantage les réponses à donner, que ce soit sous la forme de logements dédiés, ou dans le parc banalisé locatif et en accession.

II - Les enjeux et orientations

Au vu des enjeux dégagés par le diagnostic, ce nouveau Programme Local de l'Habitat fixe les ambitions à insuffler à notre politique publique pour la période 2010-2016 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la communauté urbaine et des communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré de notre territoire.

Quatre grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de notre politique de l'habitat :

1. Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique et d'attractivité métropolitaine, mais aussi dans un souci de limiter l'étalement urbain, l'agglomération doit accueillir plus et mieux dans les années à venir.

Pour répondre à cet enjeu majeur pour l'avenir de notre agglomération, nous devons contribuer à la nécessaire convergence de nos politiques publiques d'urbanisme, de l'habitat, de développement économique et des déplacements.

Il nous faut dans le même temps proposer une vision plus volontariste du développement de l'offre de logements.

L'objectif annuel de production de **4500 à 5000 logements commencés par an** inscrit dans notre deuxième PLH est la jauge nécessaire pour accompagner le développement de notre agglomération, nonobstant les risques de retournement conjoncturel qui pourrait affecter les marchés immobiliers et l'économie des ménages.

Les capacités constructives identifiées dans les fiches communales confirment la faisabilité de cet objectif ; les outils de mise en œuvre de notre PLH doivent contribuer à mobiliser les acteurs et partenaires dans ce sens.

2. Renforcer la diversification de l'offre de logements neufs

Aujourd'hui, nous devons faire face à de nouveaux défis : les évolutions socio démographiques, comme le vieillissement, l'éclatement des ménages et l'accroissement des personnes seules, et les évolutions économiques, telles que l'accroissement de la mobilité, la fragmentation des parcours professionnels, l'augmentation du chômage, les fractures induites dans les parcours résidentiels par l'explosion des coûts immobiliers, rendent plus complexes les réponses à apporter à la demande sociale et aux besoins des habitants.

Notre politique de l'habitat doit donc orienter l'offre de construction neuve dans deux directions principales : intensifier l'action en faveur du logement social et peser plus fortement sur la constitution d'une offre de logements abordables destinés aux ménages à revenus modestes et intermédiaires.

Plus concrètement, il s'agira de :

- **augmenter sensiblement la production de logements aidés** sous toutes ses formes (logements locatifs sociaux et logements abordables à prix maîtrisés) : l'objectif du PLH est de passer de 32% réalisés lors de la période antérieure à 50% pour la période 2010-2016.

- **produire un effort accru pour augmenter l'offre de logements sociaux** : l'objectif du PLH est de fixer un seuil minimum de 25 % de logements PLUS et PLAI. Cet objectif, accepté par toutes les communes, permet de couvrir à la fois 20% de la production neuve et le rattrapage du déficit SRU art. 55 au niveau de l'agglomération.

L'objectif de production annuelle s'établit donc **entre 1300 à 1400 logements PLUS, PLUS CD et PLAI**.

- **favoriser un développement plus volontariste d'une offre de logements abordables** (en locatif intermédiaire PLS et en accession à prix maîtrisés) : l'ambition du PLH est de porter la part de ces logements au même niveau que le logement social soit **25% de la production neuve totale** correspondant à 1250 logements par an.

3. Favoriser un développement solidaire et durable

- Renforcer la mixité sociale sur l'ensemble du territoire et dans tous les parcs

Dans un contexte tendant à la spécialisation des parcs et des territoires, le pari d'un développement durable et socialement équilibré ne peut se concevoir sans être sous-tendu par un principe de mixité sociale qui doit se décliner sur tous les types de parcs et tous les territoires.

L'enjeu de la mixité sociale, particulièrement sensible dans le parc existant doit être préservé en :

- veillant au maintien du rôle social du parc privé,
- soutenant les projets de renouvellement urbain susceptibles de garantir l'attractivité de certains quartiers et le maintien de populations aux profils diversifiés,
- orientant et harmonisant les stratégies patrimoniales des organismes et les processus de renouvellement urbain entrepris sur les quartiers, pour qu'ils confortent cette volonté de mixité. Les projets de vente de logements sociaux à leurs occupants par les bailleurs seront examinés selon cette finalité,
- élaborant un cadre partenarial avec les communes et les bailleurs pour contribuer au maintien d'une occupation sociale la plus équilibrée possible dans le parc social.

- Assurer le maintien de la qualité et de l'attractivité du parc existant, en particulier pour les populations les plus fragiles

Le parc privé représente 80% des flux annuels de marché (tous segments confondus). Il représente à ce titre un enjeu essentiel dans la réponse aux besoins actuellement non satisfaits. Il porte par ailleurs en germe les besoins non satisfaits de demain et nécessite en cela une intervention en continu pour anticiper les dysfonctionnements possibles du marché des années futures.

En raison de son importance en volume et de son rôle social, l'objectif du nouveau PLH est d'avoir une action plus volontariste sur le parc existant pour répondre en particulier aux besoins des plus démunis, qu'il concerne le logement social ou le parc locatif privé.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du parc privé dans le cadre d'opérations publiques (type OPAH) fait partie des priorités d'intervention préconisées par le PLH.

Enfin, la **réhabilitation énergétique de l'habitat existant** constitue un véritable challenge à prendre en compte dans notre politique de l'habitat pour répondre autant aux enjeux du Plan Climat qu'à un enjeu social : la maîtrise du budget logement pour les habitants de conditions modestes.

4. Répondre aux besoins spécifiques en logements

Le PLH a mis en évidence la nécessité de développer des actions ciblées en faveur de plusieurs catégories de publics qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être soit conjonctuellement, soit durablement, en position de difficulté par rapport à l'accès au logement.

Notre politique de solidarité passe par la recherche de solutions de logements pour ces publics particuliers :

- Les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle,
- Les ménages les plus démunis,
- Les gens du voyage,
- Les personnes âgées,
- Les personnes en situation de handicap.

III - Le programme d'actions

Le **Programme d'actions** constitue la traduction concrète de ces orientations prioritaires. Il comporte cinq axes d'intervention et un ensemble de fiches-actions explicitant principes, objectifs et modalités techniques de mise en œuvre de ces interventions et des objectifs territoriaux identifiés dans chaque fiche communale.

Pour autant, certains des champs d'actions restent à préciser dans leurs dispositifs contractuels et dans leurs modalités financières ; ils vous seront soumis au fil de l'avancement de la mise en œuvre du PLH.

Les cinq **axes d'intervention** du PLH concernent les thèmes suivants :

Axe 1 : Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030

Une gouvernance renouvelée avec les communes pour la réalisation des objectifs du PLH

La territorialisation des objectifs globaux de production neuve s'appuie sur des objectifs opérationnels au niveau communal grâce à de nouveaux modes de production de l'habitat, territorialisés et pilotés, traduits dans la fiche communale, véritable feuille de route pour la réalisation de nos objectifs partagés.

L'ensemble de ce dispositif, détaillé dans le document « Principes d'Aménagement Métropolitain », permet de donner une plus grande cohérence entre les objectifs du PLH et les outils d'aménagement.

Cependant, l'essentiel de l'engagement demandé aux communes portera sur leur capacité à remplir les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le PLH pour leur territoire, quel que soit le mode de faire qu'elles auront choisi.

Une politique foncière à la hauteur des enjeux de diversification de l'offre

Notre politique foncière, outil d'appui à la réalisation des objectifs stratégiques du PLH, doit être centrée sur la volonté de développer un poids très significatif de logements aidés en social et en abordable.

L'action foncière en matière d'habitat doit donc être ciblée sur 3 axes d'intervention :

- Le développement du logement social voire abordable dans le diffus.
- le renouvellement urbain et la densification des centres-bourgs.
- la maîtrise du foncier sur le long terme dans les zones d'aménagement différé (ZAD).

L'articulation du PLH avec les documents d'urbanisme (PLU et SCOT)

Conformément aux lois en vigueur, le PLH veille au respect des objectifs et orientations du SCOT en matière d'habitat.

Les PLU de Nantes Métropole devront prendre en compte les objectifs du nouveau PLH.

Axe 2 : Renforcer la diversification de l'offre de logements neufs :

Au cœur de notre nouveau PLH, est réaffirmée la nécessité d'intervenir fortement en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements abordables.

Un objectif accru de logements sociaux neufs :

L'adhésion de toutes les communes à cet enjeu permet d'afficher un objectif accru de production pour les six ans à venir soit entre **1300 et 1400 logements sociaux en PLUS, PLUS CD et PLAI par an.**

Au-delà de la volonté d'accroître le nombre de logements sociaux, il s'agit également de prendre en compte les difficultés économiques et sociales croissantes de ménages.

Le PLH y répond en proposant d'inscrire un objectif de production de **20 à 30% de PLAI** dans chaque opération.

Les conditions de soutien de Nantes Métropole à cette production seront revisitées et mises en cohérence avec les objectifs du PLH en termes de localisation, de type de logement et de niveaux de loyers.

Dans la mise en œuvre de ce volet, Nantes Métropole s'appuiera sur le lien fort construit avec les bailleurs au cours du précédent PLH et réaffirmé au travers de la prise de délégation des aides à la pierre en 2006.

Le développement d'une offre de logements abordables

L'action conjointe de Nantes Métropole et des communes dans ce domaine consistera à :

- **mieux cadrer et mieux définir les logements adaptés aux attentes des ménages visés.** Ce travail est à faire en association avec les opérateurs mais aussi avec les communes à l'origine de ces projets. Il doit également pouvoir s'appuyer sur un dispositif de suivi et d'observation pour s'assurer de leur pérennité sur le marché
- **optimiser le système d'aides mis en place lors du précédent PLH en s'appuyant sur 3 leviers :**
 - dans les ZAC, renforcer la programmation des logements abordables et les outils de maîtrise de leurs coûts de production, par le biais de la minoration de la charge foncière dans les opérations d'aménagement qui devient de ce fait l'outil majeur au service de la réalisation du logement abordable.
 - Une redéfinition de l'aide à la personne en tenant compte de la refonte des dispositifs nationaux annoncés pour la fin 2010.
 - dans le cadre des ventes de logements HLM, étudier les conditions d'un soutien aux locataires accédants.

Axe 3 : Favoriser un développement solidaire et durable de la métropole nantaise

L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :

- un enjeu de développement durable : le parc ancien est le principal émetteur de CO²,
- un enjeu de développement solidaire : l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

La convergence entre le PLH et le Plan climat est à rechercher dans deux directions : d'une part l'impact financier sur le budget des ménages en limitant les charges du logement liées à la consommation énergétique et le budget transport et, d'autre part l'impact sur l'amélioration de la qualité de vie dans un environnement apaisé grâce à un urbanisme des courtes distances.

Au-delà des orientations générales en faveur d'un développement urbain mieux maîtrisé et plus économes en déplacement, des **actions spécifiques en matière de gain énergétique** sont prévues :

- Une mobilisation des opérateurs du logement neuf pour le passage le plus rapidement et le plus efficacement possible à la norme BBC.
- Un accompagnement des bailleurs et propriétaires occupants pour améliorer les performances énergétiques des logements existants, dans le parc privé ou social, en agissant plus particulièrement par le biais:
 - d'OPAH comportant un volet énergétique,
 - d'expérimentation sur des copropriétés pour le suivi des travaux de réhabilitation énergétique,
 - d'un soutien aux travaux de remise aux normes dans le cadre d'acquisition de logements anciens par des ménages primo accédants à revenus modestes,
 - d'actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages propriétaires intéressés dispensés par les « Animateurs plan climat »,
 - du suivi des politiques de la remise aux normes énergétiques du parc social avec la mise en place d'un observatoire des réhabilitations énergétiques des bailleurs.

Autre avancée significative du nouveau PLH sur la requalification du parc ancien tant privé que public, les interventions à finalité sociale dans deux domaines:

- Le maintien de l'effort de requalification du patrimoine social dans les **projets de renouvellement urbain** ANRU et la prise en compte de projets communautaires émergents comme celui de Bellevue-Bourderies.
- Le lancement **d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) sur les centres anciens de plusieurs communes, particulièrement les secteurs touchés par le logement indigne et les situations de précarité énergétique.

La réintervention sur le patrimoine existant n'est cependant pas l'unique solution aux questions d'attractivité du parc social existant et de facilité d'accès au logement social pour les demandeurs. La question de l'occupation sociale et du peuplement du parc social est également au centre de l'équilibre social et de la mixité des quartiers.

Ainsi le PLH prévoit dès 2010 le lancement de la **Conférence intercommunale du Logement** pour créer les conditions d'une meilleure connaissance de l'occupation sociale du parc et d'un accord collectif entre Nantes Métropole, les communes et les bailleurs afin de mieux répondre aux

attentes des ménages en termes d'accès, de mobilité et d'adaptation aux besoins notamment pour les personnes âgées et handicapées .

Axe 4 : Traiter les besoins spécifiques en articulation avec les politiques sociales

→ Poursuivre les efforts sur le logement des jeunes (étudiants et en mobilité)

Après une période de production neuve importante, l'objectif du prochain PLH sera de compléter l'offre existante en s'assurant que la diversité des situations de cette population soit traitée notamment celle des jeunes en formation ou en insertion professionnelle, installés de façon permanente sur le territoire, ou en mobilité et venant de façon intermittente.

Mais l'action de Nantes Métropole doit aussi contribuer à forger avec l'ensemble des acteurs une vision partagée des besoins et de l'offre existante pour mieux décider et orienter la programmation des nouveaux projets et la réponse aux publics concernés.

Nantes Métropole appuiera en ce sens les projets jugés pertinents et déblocuera les financements correspondants dont elle est délégataire.

→ Amorcer le développement d'une offre adaptée aux Personnes âgées

Le PLH oriente l'intervention de Nantes Métropole dans les domaines suivants :

- Dans le **parc neuf à vocation sociale**, il s'agit de développer une gamme d'offre diversifiée allant de l'équipement médicalisé jusqu'au logement banalisé permettant le maintien à domicile par le biais d'une programmation fine des opérations de logements sociaux bien situés proches des services, en collaboration avec les communes.
La création de 500 places en EHPAD destinées aux personnes âgées les plus modestes est l'une des engagements majeurs dans ce domaine.
Le PLH n'exclut pas un soutien plus ciblé aux solutions intermédiaires de types résidences-services pour des personnes âgées plus solvables mais restant éligibles au conventionnement social.
- Dans le **patrimoine social existant**, Nantes Métropole incitera les bailleurs sociaux en lien avec les communes pour l'accompagnement indispensable en termes de services de proximité, à développer des stratégies d'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des locataires âgés.
- Dans le parc privé, un Programme d'Intérêt Général sur le thème « vieillir chez soi » à destination des personnes âgées à revenus modestes sera mis en place dès 2010.

→ Améliorer les conditions de logement et d'hébergement des populations les plus démunies

Ces modalités d'intervention s'exprimeront sur 4 axes d'actions qui seront affinés en fonction des dispositions adoptées par le Conseil Général à l'issue de la révision du PDALPD :

- Les attributions prioritaires dans le parc social, problématique qui sera au cœur de la Conférence Intercommunale du Logement mise en place par Nantes Métropole,
- La recherche de solutions d'habitat adapté pour les populations qui ne trouvent pas de réponse dans le parc ordinaire : gens du voyage, très grandes familles, mode de vie « atypique »...,
- La mobilisation du parc privé en direction des ménages en difficulté,
- L'adaptation du secteur de l'hébergement aux besoins.

→ Poursuivre les efforts en matière d'habitat adapté pour les gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage fixe des actions qui s'appliquent sur le territoire de Nantes Métropole et qui sont reprises dans le PLH : création d'aires d'accueil et de grands passages, en complément de celles déjà réalisées dans le cadre du précédent PLH.

L'enjeu majeur au titre du PLH reste la sédentarisation d'une partie de ces populations dans un habitat adapté et localisé de façon équilibrée sur l'agglomération. L'action de Nantes Métropole devra consister à la fois dans la production d'une offre adaptée mais surtout dans le financement d'une intermédiation opérationnelle pour le règlement de situations spécifiques.

→ Poursuivre les efforts en matière d'habitat adapté pour les personnes en situation de handicap

Ils s'organisent autour de trois axes :

- soutenir une production dédiée en lien avec le Conseil général à hauteur de 25 à 30 logements par an
- améliorer l'accès au logement social et l'adaptation du parc via la mobilisation des bailleurs sociaux et l'optimisation des partenariats existants
- favoriser le maintien à domicile dans le privé avec le PIG (adaptation au vieillissement et aux handicaps)

Axe 5 : Faire vivre le PLH

Le PLH s'inscrivant dans une période de six années, il sera nécessairement traversé par de nombreuses évolutions. Son pilotage requiert donc réactivité et maîtrise du suivi de sa mise en œuvre sur tous les territoires.

Sont donc prévus plusieurs outils de suivi et d'animation du PLH :

L'instance de pilotage du PLH

Comme tout au long de l'élaboration du PLH, le pilotage sera assuré par le **comité de pilotage du PLH** composé d'élus communautaires chargé du suivi, du bilan et de l'évaluation en continu du PLH.

Des outils d'observation et d'évaluation

L'observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise et de son bassin de vie, conduit par l'AURAN et Nantes Métropole constituent un outil d'alerte permanent au service des élus de Nantes Métropole et de ses services et participe aux échanges nécessaires et réguliers avec les différents acteurs de l'habitat.

Des outils de gouvernance partagés avec les communes et réactifs

Les **fiches communales** réactualisées chaque année constitueront l'outil privilégié de l'évaluation active de la mise en œuvre du PLH sur nos territoires mais aussi du dialogue avec les communes. La création d'un outil opérationnel permettant le pilotage des objectifs quantitatifs et qualitatifs, avec un regard approfondi sur l'évolution des ZAC reste à construire.

IV - Modalités d'approbation du PLH

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération ainsi que le projet de Programme Local de l'Habitat que vous allez arrêter seront notifiés aux communes membres de la communauté urbaine qui disposeront de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, le Conseil sera amené le cas échéant à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant de le transmettre au représentant de l'Etat.

Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Conseil Régional de l'Habitat. Il pourra lui-même émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Une fois accomplie cette consultation, vous pourrez prononcer l'adoption du Programme Local de l'Habitat.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 101 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

- 1°) Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat, qui sera soumis aux communes membres de la Communauté urbaine, afin qu'elles puissent formuler leur avis dans les deux mois, à compter de la transmission du projet.
- 2°) Autorise Monsieur le Président de la communauté urbaine de Nantes, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Nantes, le 25 juin 2010

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc Ayrault

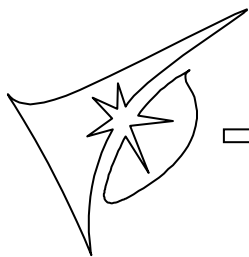
Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2 juillet 2010 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2010-80

Reçu en Préfecture le : 6 juillet 2010

Affichage le : 2 juillet 2010



Annexe 6

Action n°2 : Mettre en place un mode de gouvernance partagée

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Suivre la mise en œuvre des objectifs du PLH au niveau de chaque commune, » Améliorer la maîtrise des opérations de développement urbain, » Vérifier la cohérence du développement urbain sur le territoire.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Nantes Métropole et les communes conviennent de la mise en place d'un dispositif pérenne de pilotage pour chaque territoire communal. Pour chaque commune, il sera constitué : <ul style="list-style-type: none"> - Un groupe de pilotage bilatéral, qui réunit le premier Vice-Président de Nantes Métropole et le Maire ainsi que les collaborateurs de leur choix. Le groupe de pilotage bilatéral analyse l'avancement des opérations inscrites dans la fiche communale, examine les retards et valide les propositions d'opérations nouvelles en substitution d'opérations décalées. Il identifie les besoins en matière d'engagement d'études de faisabilité sur les opérations identifiées ou nouvelles. Il précise dans une note d'orientation son accord sur les projets et les modalités d'intervention respectives de Nantes Métropole et des communes. - un groupe technique bilatéral, composé des collaborateurs techniques de Nantes Métropole et de la collectivité. Les opérateurs y sont associés autant que de besoin. Le groupe technique bilatéral est l'instance technique de préparation des groupes de pilotage bilatéraux.
Porteur de l'action	Nantes Métropole et les 24 communes
Coût et ingénierie	Participation aux réunions de travail
Echéancier - Démarrage	<p>A partir de 2011 : suivi et bilan en fin d'année.</p> <p>La fréquence (annuelle, semestrielle ou trimestrielle) des groupes bilatéraux est déterminée en accord avec la commune.</p>

Action n°3 : Définir un référentiel partagé - Le Guide de l'EcoQuartier métropolitain

Objectifs et contenu

- » Aboutir à une vision partagée des enjeux tant urbains que financiers et à des éléments de définition communs en matière de cohérence urbaine et de durabilité des nouveaux quartiers.
- » Constituer avec les communes un référentiel urbain à atteindre pour chacune des opérations d'aménagement : le guide de l'EcoQuartier Métropolitain.
- » Traduire les exigences de la ville durable pour construire des quartiers pensés en rapport à une centralité, en lien avec leur environnement, agréables à vivre et à voir, et économes en ressources.

Mise en œuvre

Le Guide de l'EcoQuartier métropolitain portera sur :

- » des orientations précises sur les densités d'opération en fonction de leur situation, notamment par rapport aux réseaux de transports collectifs structurants, ainsi que sur la mixité sociale et fonctionnelle de ces nouveaux quartiers.
- » des indications pour :
 - une forme urbaine qualitative (plan masse, qualité des espaces publics, consommation de l'espace, valorisation du patrimoine, inscription dans le paysage),
 - un usage durable (limitation de la place de la voirie, prise en compte des mobilités douces, offre et partage d'équipements, de commerces, de services publics et d'aménités),
 - des services urbains efficaces et innovants (déchets, réseau de chaleur, gestion des eaux),
 - l'efficacité énergétique des bâtiments,
 - le recours aux énergies renouvelables.
- » une approche opérationnelle permettant d'interroger chaque opération, dans le cadre du dialogue entre maître d'ouvrage et aménageur, et du partenariat entre Nantes Métropole et les communes, tout au long des principales phases de l'opération.
- » un niveau d'excellence pour chaque thème : chaque EcoQuartier Métropolitain faisant un choix d'excellence sur certains des thèmes du guide.
- » un outil simple de traduction concrète des orientations stratégiques de Nantes Métropole (PLH, PDU et Plan Climat), synthétisant à l'échelle du quartier les objectifs opérationnels des politiques de NM (développement urbain des territoires, habitat, espaces publics, eau, environnement, énergie..) et les prescriptions des guides techniques, quand ils existent (Guide Vélo, Charte de l'aménagement de l'espace public).
- » un référentiel de la durabilité des projets, le Guide intégrera également des critères économiques et des ratios simples pour chaque thématique, complémentaires de l'approche qualitative.

Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	Communes
Echéancier - Démarrage	Finalisation : fin 2010

Action n°4 : Amorcer et accélérer le passage de la production neuve aux exigences énergétiques supérieures

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accélérer la prise en compte par les opérateurs, en particulier privés, des objectifs de réduction énergétique et les faire progresser sur la conception des opérations et leur mode de production d'énergie en anticipant les hausses de performances réglementaires, et ce, en particulier sur les opérations d'aménagement d'initiative publique. ▶ Lisser sur la période du PLH les difficultés que les opérateurs risquent d'avoir en termes d'organisation et de rythme de production à partir de 2013, s'ils n'anticipent pas suffisamment les contraintes liées à cette nouvelle réglementation. ▶ Eviter le risque de dépréciation des logements produits en accession abordable dans les 2 à 3 prochaines années, face à une offre de meilleure qualité à partir de 2013-2014.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les opérations publiques d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la période 2010-2012, transcrire avec les aménageurs à minima l'application du THPE sur l'ensemble opérations d'aménagement d'initiative publique. Imposer un % minimum d'opérations BBC à définir avec les opérateurs • Sur la période 2013-2016, définir les standards de performance applicables aux opérations d'aménagement d'initiative publique • Etudier pour chaque opération l'intérêt d'un raccordement à un réseau de chaleur ▶ Dans le parc social neuf : axe 2 fiche action 10. ▶ Etudier l'opportunité d'étendre aux opérations en accession abordable l'éligibilité du Fonds Energie dans le logement social ▶ Concernant le diffus, soutenir la performance énergétique à l'aide des dispositifs d'animation du Plan Climat (aide à l'information et aide à la décision) ▶ Mettre en place un suivi de la consommation énergétique des ménages en logements aidés (social voire accession abordable) pour éclairer la réalité des économies et l'impact sur l'accessibilité au logement.
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	Communes, Aménageurs, Opérateurs privés et publics, ADEME
Echéancier – Démarrage	En lien avec le Guide de l'EcoQuartier métropolitain
Eléments budgétaires	Mobilisation d'une partie du Fonds Energie sur la cible neuf (une partie de 500 000 €/an)

Action n°5 : Redéfinir des modes de production des opérations d'habitat

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » définir les modalités de régulation de la programmation des opérations d'aménagement inscrite dans la fiche communale du Programme Local de l'Habitat » Optimiser les opérations d'habitat : toute opération d'habitat doit répondre, dès le départ de l'opération et tout au long de son élaboration, aux objectifs de la puissance publique, de compacité, de mixité sociale et urbaine, de polarité et de qualité.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Dès 2008 la communauté urbaine a adopté un dispositif de régulation de l'offre commerciale de façon à organiser les conditions favorables au développement du commerce à long terme dans une logique de développement durable : contribution à l'animation urbaine et à la qualité du cadre de vie, à une réduction de l'usage de la voiture, ... » Suite à cette première étape, le guide élaboré en 2010 intitulé « Principes d'Aménagement Métropolitain » a pour objectif de définir les modalités de régulation de la programmation des opérations d'aménagement inscrite dans la fiche communale du Programme Local de l'Habitat. » Il précise les principes d'action, les référentiels et les indicateurs de suivi, acte le mode de gouvernance entre Nantes Métropole et les communes, et enfin détermine le processus de décision à chaque étape de la mise en œuvre des opérations.
Porteur de l'action	Nantes métropole et communes
Echéancier - Démarrage	2 ^{ème} semestre 2010 dans le cadre de l'élaboration du PLH.

1.2 - UNE POLITIQUE FONCIÈRE À LA HAUTEUR DES ENJEUX DE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

Action n°6 : Relancer une action foncière à la hauteur des enjeux

<p>Objectifs et contenu</p>	<p>3 axes principaux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Soutenir la politique de logements sociaux voire abordables dans le diffus, en particulier en complément des dispositifs réglementaires de mixité sociale. » Centrer l'action foncière sur les enjeux de renouvellement urbain et renforcement des centres bourgs afin d'accompagner les politiques de Nantes Métropole visant à une densification des centralités communales, dans un souci de cohérence avec le PDU, le PLH et le développement urbain. » Conforter l'action foncière à long terme à travers la mise en place des ZAD pour permettre de réaliser des zones d'habitat et d'engranger du foncier à des coûts limités. » A terme, prendre des dispositions pour développer des outils au service d'une politique foncière plus volontariste
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Selon les modalités d'intervention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Axe 1 : Action foncière et logement social <ul style="list-style-type: none"> • Cibler les secteurs et communes d'intervention à partir d'une programmation sur 2 à 4 ans permettant d'identifier les secteurs en carence. • Capter du foncier, immédiatement disponible et répondant à des critères d'opérationnalité précis afin de permettre dès l'acquisition en cours, de positionner un bailleur et lancer la construction dans des délais rapides. • N'intervenir que sur les sites ou terrains dès lors qu'un opérateur privé ou social ne peut pas se positionner (taux de 100 % sur 1 servitude de mixité sociale ou > à 50 % ; coût foncier élevé en actionnant le D.P.U). • Actionner les fonciers publics pour réaliser des logements sociaux et abordables. A titre d'exemple, les fonciers Etat : Caserne Mellinet, site de l'ancienne école d'architecture, secteur de l'université (Bd Guy Mollet, Fresche Blanc) sont autant de sites où peuvent se développer potentiellement des logements aidés (PLUS, PLAI ou PLS dédiés). » Axe 2 : Action foncière et renouvellement urbain <p>Mise en place d'un dispositif d'acquisition permettant de capter du foncier afin de reconstituer des parcelles opérationnelles à moyen terme (remembrement) permettant à la fois de redessiner la voirie, repositionner des services urbains et des équipements publics, et réaliser des logements sociaux et en accession à coût abordable.</p>

» **Axe 3 : Actions foncières à long terme**

- Soit dans une approche de captation globale et territorialisée sur certains sites en vue d'une ouverture à l'urbanisation à moyen terme dans la seconde partie du PLH 2014-2016 ou pour le prochain PLH (2016-2022).
- Soit au coup par coup pour créer des références foncières à vocation anti-spéculatives.

» **Axe 4 : Observatoire foncier pour disposer d'un outil de connaissance et d'alerte de la collectivité**

- Pour disposer de références foncières, partageables, à échéance régulière, avec les opérateurs fonciers publics (SEM, SPLA et communes).
- Pour disposer d'un outil d'alerte permettant au cas par cas d'intervenir pour créer des références foncières « raisonnables ».
- Pour disposer d'un outil de veille sur les secteurs à enjeux et à forte pression foncière (ex : les zones du nord ouest impactées par le projet de l'aéroport).

» **Axe 5 : Mobilisation du contrat de territoire du Conseil Général sur le territoire de Nantes Métropole :**

- Pour répondre aux objectifs de création de logements sociaux et de logements abordables.

Nantes Métropole

Communes, Conseil Général, Conseil Régional Etat, aménageurs, notaires

En cours

20M € de crédits de paiements entre 2010 et 2014

1.3 - L'ARTICULATION DU PLH AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU ET SCOT)

Action n°7 : Articuler le PLH avec les documents d'urbanisme

<p>Objectifs et contenu</p>	<p>Compatibilité des PLUs de l'agglomération avec le PLH :</p> <p>Evaluer des dispositifs existants (densification, mixité sociale...) ; la loi de Mobilisation pour le logement prévoit la mise en compatibilité des PLUs avec le PLH dans un délai raccourci.</p> <p>Pour s'assurer de l'opérationnalité des actions du PLH, il s'agit également de traduire dans le règlement des documents d'urbanisme communaux les différentes recommandations du PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Poursuivre et évaluer la mise en œuvre des outils en faveur de la mixité sociale, » Optimiser la constructibilité, » Favoriser le logement économe en énergie et le recours aux énergies renouvelables.
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Mise en place d'un groupe de travail spécifique « PLH et document d'urbanisme » en charge notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> » S'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le PLH. » Traduire les recommandations du PLH dans les orientations d'aménagement, notamment en faveur de l'accession sociale et abordable. » Poursuivre la mise en place des outils réglementaires en faveur du logement social : articles L. 123. 2 b et du code de l'urbanisme. » Poursuivre l'optimisation de la constructibilité : articles du règlement de zone relatifs à l'alignement, la hauteur, le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'espaces verts. » Redéfinir le nombre de places de stationnement pour les opérations situées dans des secteurs centraux très bien desservis par les transports en commun structurants.
<p>Porteur de l'action</p>	<p>Nantes Métropole</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Service urbanisme de Nantes Métropole et des communes</p>
<p>Echéancier - Démarrage</p>	<p>A partir de 2010</p>

Action n°10 : Améliorer la qualité énergétique des logements sociaux neufs

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Accompagner l'engagement des bailleurs sociaux dans une démarche de production de logements dont les performances énergétiques vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur. » Identifier les éventuels surcoûts engendrés. » Apprécier les modalités d'amortissement de ces surcoûts pour les bailleurs sociaux. » Analyser les économies de charges induites sur la facture énergétique des ménages locataires.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Redéfinir, si nécessaires, les conditions d'éligibilité au Fonds Energie Logement Social : <ul style="list-style-type: none"> - Sur 2010-2012, limiter l'utilisation du fonds aux seules opérations anticipant la réglementation 2012 (BBC). - Sur 2013-2016, limiter l'utilisation du fonds aux seules opérations passives ou positives. - Maintenir l'éligibilité des systèmes de production d'énergie exploitant les Energies Renouvelables (EnR). » Etudier pour chaque opération l'intérêt d'un raccordement à un réseau de chaleur. » Tendre vers une aide globale conditionnée au niveau de performance énergétique. » Envisager l'aide au financement de tests garantissant la performance énergétique (étanchéité à l'air, thermographie de façade,...) lors de la livraison de l'opération afin de crédibiliser la démarche et d'évaluer l'efficacité des mesures prises.
Porteur de l'action	USH, Bailleurs sociaux, Nantes Métropole
Partenaires	Conseil Général, Conseil Régional, ADEME, FEDER
Echéancier – Démarrage	Groupes de travail
Éléments budgétaires	Fonds Energie : 500 000 €/an



Action n°11 : Optimiser le financement du logement social	
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none">» Permettre le financement des objectifs ambitieux de production de logements sociaux, tout en définissant l'aide de Nantes Métropole à un niveau d'effet levier strictement nécessaire.
Mise en œuvre	<p>Adaptation du système actuel de financement pour une meilleure prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none">» Des surcoûts fonciers selon les situations urbaines : ZAC, zone réglementée dans le diffus, renouvellement urbain, centralités.» Des éléments qualitatifs correspondant aux objectifs de Nantes Métropole, par exemple : insertion de grands logements, effort sur le niveau de loyers, localisation, performance énergétique, logements adaptés ou spécifiques.» Tendre vers une aide conditionnée au niveau de performance énergétique.
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	Bailleurs sociaux, financeurs du logement locatif public,
Echéancier Démarrage	<ul style="list-style-type: none">» Le financement des logements programmés en 2010 se fera sur les bases du système actuel ou pour partie.» La validation du nouveau système de financement du logement social donnera lieu à une délibération au 4^{ème} trimestre 2010.
Eléments budgétaires	<ul style="list-style-type: none">» Aide financière à définir pour une mise en œuvre au 01/01/2011.» Possibles évolutions du Fonds Energie pour le logement social (enveloppe financière, critères...).

Action n°12 : Mobiliser les opérateurs de logements sociaux

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Intégrer les orientations du PLH dans les stratégies des organismes sociaux. ▶ S'assurer que la stratégie des opérateurs bailleurs soit cohérente avec les ambitions du PLH et le volume de production. ▶ Arrêter les engagements réciproques.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP). ▶ Animation de groupes de travail avec les bailleurs, notamment par le biais du groupe thématique Habitat du Plan Climat de Nantes Métropole. ▶ Initiation d'une démarche conduisant à une forme de contractualisation avec les bailleurs, permettant de fixer les engagements de chacun sur l'ensemble des sujets les concernant (développement de l'offre neuve, politique patrimoniale et arbitrage, requalification du parc existant, politique d'attribution, qualité énergétique ...). ▶ Suivi et évaluation annuelle des objectifs de chaque bailleur.
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	USH, bailleurs sociaux, communes.
Echéancier - Démarrage	Démarrage en Mai 2010 avec la présentation des Conventions d'Utilité Sociale qui doivent être finalisés fin 2010. Mise en place d'une contractualisation à l'horizon fin 2011

Action n°14 : Poursuivre les efforts sur la production d'une offre en accession abordable à la propriété à coûts maîtrisés	
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Redonner aux ménages à revenus modestes et intermédiaires des possibilités d'itinéraires résidentiels en accession sur l'agglomération. » Favoriser le développement d'une offre à coûts maîtrisés afin de diversifier la gamme de logements neufs sur l'agglomération en veillant à sa qualité énergétique. » Agir sur les différentes marges de manœuvre identifiées pour produire du logement à coût maîtrisé et pour s'assurer de l'adaptation des produits à la clientèle ciblée. » Simplifier et homogénéiser les dispositifs d'aide à l'investissement (bonification des charges foncières) et dispositifs d'aide à la personne pour une mise en œuvre facilitée (plafonds de prix de vente par exemple).
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Revisiter le dispositif d'aide à l'investissement basé sur une bonification des charges foncières dans les opérations publiques (ZAC, opération d'aménagement, foncier maîtrisé) sur les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer les cibles de clientèles concernées. • Définir les différents niveaux de prix admissibles par des ménages à revenus intermédiaires selon la typologie de logements (collectif et individuel et T2, T3, T4) et les conditions de marché de chaque secteur de l'agglomération. • Redéfinir en fonction de ces prix de sortie la gamme de charges foncières admissibles par secteur géographique. • Réaffirmer les dispositifs d'encadrement des opérateurs par les aménageurs dans le cadre des contrats de cessions de charges foncières. • Faire le bilan et homogénéiser les dispositifs des clauses anti-spéculatives sur l'ensemble des communes. • Intégrer des critères énergétiques. » Traduire les objectifs de maîtrise des coûts dans les règlements d'urbanisme : (cf. action 7 axe 1) » Mobiliser les opérateurs sur la maîtrise des coûts et sur la définition des produits adaptés, en s'appuyant sur l'atelier des formes urbaines (cf. action 44 axe 5) : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la formation des prix des charges foncières • Suivi de la formation des prix de coûts de construction • Suivi des ventes en accession abordable • Retour d'expérience sur les opérations réalisées
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	Aménageurs, opérateurs, communes, banques
Echéancier - Démarrage	La redéfinition du dispositif d'accession abordable donnera lieu à une délibération à partir du 4 ^{ème} trimestre 2010.
Éléments budgétaires	A définir Possibles ouverture du Fonds Energie pour le logement social vers au logement abordable à étudier.

Action n°18 : Soutenir le volet habitat des projets de renouvellement urbain actuels et futurs	
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Affirmer le soutien aux projets de renouvellement urbain intégré dans le programme ANRU actuel. ▶▶ Affirmer le soutien à de nouveaux projets de renouvellement urbain pour poursuivre l'effort de requalification des quartiers à dominante sociale, en particulier le quartier Bellevue d'ores et déjà identifié comme projet communautaire. ▶▶ Accompagner très ponctuellement la requalification du parc existant obsolète dans le cas de remise aux normes de certains produits/logements pour une amélioration significative de confort ou dans le cas de restructuration typologique.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Accompagner la réalisation du volet Habitat des projets de renouvellement urbain en cours sur Nantes et Saint-Herblain <ul style="list-style-type: none"> • GPV Malakoff- Pré Gauchet, • Dervallières, • Bout des Landes -Bruyères, • Bellevue - Harlière • Sillon de Bretagne ▶▶ Convenir avec l'ANRU et les autres partenaires des ajustements et modalités financières des 5 projets en cours dans le cadre d'avenants ▶▶ Bâtir les conditions de réalisation des projets à venir avec ou sans l'ANRU : projet métropolitain Bellevue/Bourderies/Bernardière, projet Bottière.
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	Communes, Bailleurs, ANRU, Région, Conseil Général
Echéancier - Démarrage	En cours
Éléments budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Un engagement de Nantes Métropole à hauteur de 10.9M d'€ pour la construction neuve et 5.5M d'€ pour la réhabilitation pour le période 2010- 2014 dans le cadre des conventions ANRU. ▶▶ A préciser pour les avenants et projets à venir.

Action n°19 : Améliorer la qualité énergétique des logements sociaux existants

Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Accompagner la requalification du parc ancien et son maintien à niveau. » Rechercher systématiquement des économies d'énergie et envisager le recours aux énergies renouvelables.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Redéfinir les conditions d'éligibilité au Fonds Energie Logement Social axé de manière privilégiée vers la réhabilitation énergétique Maintenir l'éligibilité des systèmes de production d'énergie exploitant les Energies Renouvelables (EnR). » Envisager l'aide au financement de tests garantissant la performance énergétique (étanchéité à l'air, thermographie de façade,...) lors de la livraison de l'opération afin de crédibiliser la démarche et d'évaluer l'efficacité des mesures prises. » Mettre en place d'un observatoire des réhabilitations énergétiques (volet logement social).
Porteur de l'action	USH, Bailleurs, Nantes Métropole
Partenaires	Conseil Général, Région, ADEME
Echéancier – Démarrage	Groupe de travail
Éléments budgétaires	Fonds Energie : 500 000 €/an

3.2 - DANS LE PARC PRIVÉ

Action n° 22 : Développer les OPAH à l'échelle de Nantes Métropole	
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Préserver dans ces quartiers une offre locative avec des loyers équivalents au parc social » Identifier et améliorer le parc de logements indignes » Améliorer la qualité énergétique des logements » Hypothèse 500 logements réhabilités à vérifier par l'étude de faisabilité)
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » 1ère étape (2010) <p>Mise en place d'une étude de faisabilité à caractère pré-opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les secteurs d'intervention pressentis • Définir les modalités d'OPAH (chiffrage des objectifs notamment en termes de performance énergétique, et des moyens humains et financiers, modalités d'animation), en articulation avec les actions 24 et 25. <p>Condition: Prise en charge du pilotage de(s) OPAH par Nantes Métropole sous réserve d'un accompagnement des communes et de leurs services sur les missions suivantes : aide aux repérages, relais de communication et d'information auprès des habitants...</p> <ul style="list-style-type: none"> » 2^{ème} étape (2011) <p>Confier à un opérateur, après appel d'offres, une mission d'animation d'une OPAH Multi sites ou d'OPAH par secteur géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet communication (grand public et professionnels) – Mode de signalement • Visites, accompagnement technique et financier jusqu'aux travaux (montage du dossier administratif et financier, et conseil travaux - assistance à maîtrise d'ouvrage)
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	ANAH, opérateur désigné, communes, ADEME
Coût et ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des études et de l'animation par Nantes Métropole • Sollicitation de l'ANAH et du CG sur l'animation • Financement des travaux : mobilisation des dispositifs nationaux et locaux
Echéancier - Démarrage	<p>1^{ère} étape – 2010 : étude pré-opérationnelle</p> <p>2^{ème} étape – 2011 : développement d'OPAH</p>

Action n°24 : Expérimenter l'accompagnement des copropriétés dans la décision de lancement de travaux de remise aux normes énergétiques

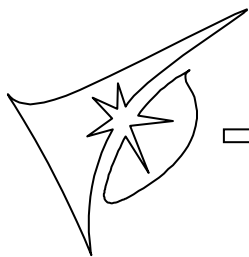
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Identifier les marges de manœuvre ou les blocages existants dans les copropriétés pour la remise aux normes énergétiques. » Adapter le dispositif d'animation de Nantes Métropole à la spécificité de la copropriété.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Sélection d'un panel de copropriétés privées (5 à 10) nécessitant des travaux notamment en matière d'économie d'énergie et représentatives du parc à rénover (identification des copropriétés tests avec l'ADEME) » Sélection d'un prestataire pour : <ul style="list-style-type: none"> • Créer et optimiser des outils d'animation adaptés aux copropriétés • Lancer une démarche expérimentale d'animation sur le panel de copropriétés retenues • Analyser les résultats obtenus afin d'identifier les leviers d'animation permettant de lever les blocages décisionnels ou financiers : incitation à diagnostic, assistance à montage technique et financier... » Transmettre les enseignements obtenus aux animateurs climat de Nantes Métropole et si besoin, proposer un dispositif complémentaire.
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	ADEME, ANAH, FNAIM
Coût et ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> » Financement de la démarche expérimentale par Nantes Métropole (Budget de 40k€ à 70 k€ par an sur 3 ans). » Sollicitation ADEME, FEDER et ANAH pour participation au financement de l'animation test. » Financement des travaux et des diagnostics : mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux existants pour aider les copropriétaires.
Echéancier – Démarrage	<p>Sélection du panel de copropriétés au deuxième trimestre 2010.</p> <p>Lancement de l'appel d'offre pour sélection du prestataire au deuxième trimestre 2010.</p> <p>Lancement de l'animation test au dernier trimestre 2010 pour une durée de 3 ans</p>
Éléments budgétaires	Budget de 40k€ à 70 k€ par an sur 3 ans.

Action n°25 : Mettre en place un dispositif d'animation à destination du grand public	
Objectifs et contenu	Diffuser auprès des propriétaires occupants ou bailleurs les pistes possibles d'intervention sur leur logement pour améliorer les performances énergétiques de celui-ci.
Mise en œuvre	<p>Développement d'une animation « grand public » :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Communication large sur les consommations d'énergie résidentielle. » Animation territoriale (partenaires, relais institutionnels en conseil (Ex. CCAS)). » Développement et renforcement de moyens d'information dédiés (Visites, information sur les travaux possibles et les modes de financement existants (éco-prêt, subventions, aides fiscales...),...) <p>Dispositif à construire dans le cadre plus général de l'animation Plan climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Animation large avec priorisation d'actions dans des périmètres définis par les zones d'intervention climat (zones à fort enjeux CO2 dont les périmètres restent à finaliser - fin 2010) et en complément des zones OPAH » Mise en place d'une équipe d'animateurs climat de Nantes Métropole pour l'animation territoriale, l'incitation à diagnostic, l'assistance à montage technique et financier, notamment dans les copropriétés » Renforcement du dispositif d'Espace Info → Energie et mise en place de permanences décentralisées. » Création d'un N° d'information téléphonique dédié Plan climat » Enrichissement du site internet Nantes Métropole (fléchage vers les dispositifs et sites existant, outils complémentaires pour les particuliers, ex : Thermographie...)
Porteur de l'action	Nantes Métropole
Partenaires	ADEME, communes, associations
Coût et ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> » Financement de l'animation par Nantes Métropole » Sollicitation ADEME et FEDER sur l'animation » Financement des travaux : mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux
Echéancier – Démarrage	Mise en œuvre à partir du 4 ^{ème} trimestre 2010
Éléments budgétaires	Estimé à 170k€/an

Action n°28 : Développer 500 places en EHPAD entre 2010 et 2017	
Objectifs et contenu	<ul style="list-style-type: none"> » Développer la qualité de la prise en charge et l'accompagnement pour les personnes âgées dépendantes, désorientées ou en fin de vie par une offre adaptée. » Développer les capacités d'accueil avec 500 places nouvelles en EHPAD entre 2010 et 2017 en offre sociale publique habilitée à l'aide sociale, en cohérence avec les besoins identifiés dans le cadre du schéma gérontologique.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> » Une liste des projets d'ores et déjà identifiés correspondant à 6 EHPAD sur les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Nantes - Saint-Herblain - Sautron - Carquefou - Thouaré-sur-Loire - La Chapelle-sur-Erdre » Nantes Métropole portera une attention particulière sur la redevance facturée à l'occupant, compte tenu des aides financières multiples apportées et de l'objectif d'accueil des personnes âgées modestes. » Une attention particulière sera portée sur le niveau de performance énergétique.
Porteur de l'action	Conseil Général et Nantes Métropole
Partenaires	Communes, Etat, bailleurs et gestionnaires, producteurs d'EHPAD
Echéancier - Démarrage	2010-2017
Éléments budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> » Le financement de ces 500 places sera réalisé majoritairement en PLUS garantir un prix de journée conforme aux règles d'habilitation à l'aide sociale du Conseil Général et permettre l'accueil de ménages modestes. » Le financement sera complété en PLS pour permettre une diversité de population.

Action n°31 : Vieillir chez soi dans le parc privé - Créer un Programme d'Intérêt Général «maintien à domicile»

<p>Objectifs et contenu</p>	<p>Favoriser le maintien à domicile pour les personnes âgées à revenus modestes en agissant sur l'adaptation du logement.</p> <p>Mise en place d'un programme d'intérêt général de maintien à domicile pour permettre l'adaptation des logements des ménages les plus modestes en les aidant à réaliser les travaux les mieux appropriés à leurs besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> » En s'appuyant sur les repérages par les services municipaux et structures d'aides à domicile. » Objectif : 150 logements réhabilités par an – PIG sur 2 ans.
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Une prestation de type AMO confiée par NM à un prestataire externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Pour l'animation des acteurs de cette thématique pour le compte de NM » Pour la réalisation de travaux dans le logement financés par l'ANAH, comprenant une aide à la décision : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation à domicile d'un diagnostic ergothérapeute du logement et de ses abords (accessibilité). • Elaboration d'un programme de travaux d'aménagement et d'installation afin d'améliorer le confort (thermique, sanitaire,...). • Réalisation d'une étude financière permettant aux propriétaires de prendre une décision. • Etablissement d'un mini cahier des charges pour la demande de devis, contrôle de la conformité des devis au diagnostic. • Assistance dans la mobilisation des meilleurs financements possibles. • A l'achèvement des travaux, contrôle de leur conformité au diagnostic et au devis (visite de fin de chantier) ainsi qu'un contrôle des factures préalable à la demande de déblocage des subventions.
<p>Porteur de l'action</p>	<p>Nantes Métropole</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Commune, ANAH, Conseil Général, MDPH, associations</p>
<p>Echéancier – Démarrage</p>	<p>septembre 2010</p>
<p>Éléments budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Financement par Nantes Métropole de la prestation d'animation » Financement des travaux : mobilisation des dispositifs nationaux et locaux qui inclut la prise en charge du diagnostic réalisé par un ergothérapeute. » Appel d'offres en cours



Annexe 7

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 FEVRIER 2011**

Délibération n°2011 - 19

**17 – NANTES - SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DE BELLEVUE - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Date de la convocation : 04 février 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes

Secrétaire de séance : Mme Mireille RICHEUX-DONOT, Conseillère Municipale, Mairie de Rezé

Présents : 99

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BOCHER Jean-Yves, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRÉGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 11

M. AUNETTE Bernard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. AUGIER André), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. MONTAGNON Christian)

Absents : 3

Mme BOUFFENIE Delphine, M. GUIN Yannick, M. LUCAS Michel Joseph

Direction Energies Environnement Risques

**17 – NANTES SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DE BELLEVUE– AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –**

EXPOSE

Le développement des réseaux de chaleur est un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il vient d'être conforté par les dispositions du Grenelle II de l'Environnement. En effet, en tant qu'autorité organisatrice de la production et de la distribution de chaleur, Nantes Métropole a la capacité d'impulser une nouvelle dynamique de production de chaleur d'origine renouvelable, en favorisant l'implantation de chaufferies alimentées par biomasse notamment par bois, levier puissant en termes d'évitement de gaz à effet de serre.

Le réseau de chaleur, dont le développement vous est proposé, est géré par la société NADIC délégataire du service public de distribution de chaleur sur le quartier Bellevue à Nantes et Saint Herblain, en vertu d'une convention de concession conclue le 29 janvier 1999 pour une durée 24 ans. Cette mesure à elle seule permet une réduction de l'ordre de 10 000 tonnes par an en équivalent CO₂.

Aujourd'hui, sur l'agglomération, un équivalent habitant sur 7 se chauffe à partir d'un réseau de chaleur. L'ensemble des projets engagés permettra d'arriver à un équivalent habitant sur 4, en 2014.

Dans ce cadre, et s'inscrivant dans les dispositions du Fonds Chaleur géré par l'ADEME auquel sont éligibles les projets de production de chaleur dont la part d'énergies renouvelables atteint au moins 50%, Nantes Métropole, autorité concédante, a décidé conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de modifier l'étendue du service délégué. Elle a ainsi demandé au délégataire Nadic de procéder à des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain aux zones propices limitrophes au quartier de Bellevue en utilisant majoritairement des énergies renouvelables pour les moyens de production nécessaires aux besoins supplémentaires évalués à 45 000 MWh par an

Dans ce but, le délégataire a accepté d'adosser aux équipements de production existants une nouvelle chaufferie biomasse qui permettra d'absorber l'augmentation de puissance tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Les bâtiments à raccorder sont situés dans le périmètre actuel du contrat (environ 2000 logements en copropriétés), dans le secteur Croix Bonneau (850 logements essentiellement de Nantes Habitat) et dans le secteur des Dervallières (3000 logements de Nantes Habitat, 2 piscines et des établissements scolaires).

Enfin, la vente de chaleur étant produite à plus de 50% à partir d'énergie renouvelable, les usagers pourront bénéficier des dispositions de l'article 279b du Code Général des Impôts relatives à la taxation, soit un taux réduit de TVA à 5,5% pour l'ensemble de leur facture. Ainsi, pour les abonnés actuels, cela se traduira par une diminution de la facture globale d'environ 8%. Pour un nouvel abonné, le tarif est avantageux au regard du tarif habituel lié aux énergies fossiles. De plus, la nécessité de structurer une filière bois représente un enjeu local en matière d'emplois.

S'agissant des travaux d'extension du réseau, le délégataire s'engage à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, la poursuite du projet étant conditionnée à l'obtention d'une aide à hauteur d'au moins 5,6 M€.

Par ailleurs, le contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération s'achève en 2012. Pour bénéficier à nouveau d'un contrat, au tarif maximum d'achat, les installations doivent faire l'objet de travaux.

Ainsi, dans ce contexte et considérant la nécessité :

- d'optimiser le financement des travaux par le délégataire, certains biens ne pouvant être amortis avant le terme du contrat de délégation de service public,
- de modifier le périmètre de la délégation pour étendre le réseau,
- d'adapter l'actualisation des tarifs en intégrant la biomasse,

Il est nécessaire de conclure avec le délégataire un avenant qui porte sur les éléments suivants :

- les modalités de réalisation des travaux,
- la possibilité d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à un tiers afin de permettre notamment le financement de ces travaux,
- les modalités de mise en œuvre de l'intéressement de l'autorité concédante aux résultats d'exploitation,
- les modalités de définition du nouveau périmètre de la délégation,
- les modalités de répartition des sources énergétiques, d'actualisation de tarifs et les indices correspondants, après la mise en place de la chaufferie biomasse,
- les modalités de remise des biens à l'autorité concédante en fin de contrat.

Le projet d'avenant n° 5, annexé à la présente délibération, a été soumis à la Commission de Délégation de service public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n°5 joint à la présente délibération, relatif à la convention de délégation de service public, conclue entre Nantes Métropole et la société NADIC et portant sur l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur, dans le quartier de Bellevue.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Nantes, le 11 février 2011

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 18 février 2011 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2011-19

Reçu en Préfecture le : 22 février 2011

Affichage le : 18 février 2011

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 FEVRIER 2011**

Délibération n°2011 - 18

**16 – SAINTE LUCE SUR LOIRE - ZAC DE LA MINAIS - REALISATION ET EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE CHALEUR (BOIS) - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION**

Date de la convocation : 04 février 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes

Secrétaire de séance : Mme Mireille RICHEUX-DONOT, Conseillère Municipale, Mairie de Rezé

Présents : 96

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 11

M. AUNETTE Bernard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. AUGIER André), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. MONTAGNON Christian)

Absents : 6

M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOUFFENIE Delphine, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, M. GUIN Yannick, M. LUCAS Michel Joseph

Direction énergies environnement risques

**16 – SAINTE LUCE SUR LOIRE – ZAC DE LA MINAIS – REALISATION ET EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE CHALEUR (BOIS) - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION**

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique publique de l'énergie Nantes Métropole a inscrit dans son plan d'actions l'action I .2.2 intitulée « développer des réseaux de chaleur et en faire des outils majeur de son Plan Climat territorial ». Nantes Métropole s'affirme ainsi comme autorité organisatrice de la distribution de chaleur sur son territoire, soit de façon directe soit en accompagnement technique. La volonté étant de mobiliser au maximum ce levier fort en termes d'évitement de gaz à effet de serre que sont les réseaux de chaleur pour diviser par deux ces émissions sur le territoire de Nantes Métropole à échéance 2025 comme le prévoit le Plan Climat. Ainsi le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais, objet de la présente délibération permettra, lorsqu'il sera en phase opérationnelle, d'éviter au moins 650 tonnes de CO2 par an.

De plus la mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans un cadre très favorable puisque les dispositions du Grenelle II de l'Environnement permettent d'obtenir des financements complémentaires via L'ADEME. C'est ainsi qu'une étude de faisabilité relative à la desserte énergétique de la ZAC de La Minais à Sainte Luce a conclu à l'opportunité technico-économique d'un réseau de chaleur biomasse.

Ce nouveau réseau de chaleur urbain avec chaufferie bois, sera réalisé afin de desservir en chaleur 470 logements ainsi que les équipements publics associés. Ce réseau nécessitant des compétences et des personnels spécifiques, Nantes Métropole a engagé une procédure de délégation de service public de type concession. La convention prendra effet à compter de la date de notification. Son terme est fixé au 30/06/2040.

L'évaluation des besoins de chaleur sur le périmètre de la délégation, à l'horizon 2014, est d'environ 2750 MWh/an pour une puissance estimée à 2 MW. L'aménageur de la ZAC a d'ores et déjà intégré la réalisation des canalisations du réseau de chaleur dans le programme d'équipement, sous sa maîtrise d'ouvrage à l'instar des autres réseaux et des espaces publics, en vue d'une rétrocession à Nantes Métropole.

Le Conseil communautaire a approuvé par une délibération du 17 décembre 2007 le principe de cette délégation.

La procédure de la délégation de service public a ensuite été conduite selon les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de l'appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), lors de sa réunion du 5 juin 2008, a dressé la liste des 6 candidats admis à présenter une offre: Dalkia, Elyo, Idex, Socram, Cofathec Coriance, Cofatech Services.

Trois candidats ont remis une offre : Dalkia, Elyo, Idex, sur la base desquelles les négociations ont été engagées.

Compte-tenu d'une remise en question du programme des constructions, Nantes Métropole a suspendu cette procédure en avril 2009.

Une fois validée l'actualisation du programme de la ZAC de la Minais (43 200 m² SHON de bâtiments au lieu de 38 470 m² précédemment), le Cahier des Charges modifié a été adressé aux

six candidats admis à présenter une offre. Seuls deux candidats ont finalement remis une offre, GDF SUEZ ENERGIES SERVICES (GSES) anciennement Elyo, et le groupement de sociétés IDEX et ADELIS (IDEX étant le mandataire d'ADELIS).

Une négociation a ensuite été engagée avec ces 2 candidats.

Le rapport, ci-joint retrace les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, à savoir :

- Le délégataire réalise les travaux prévus à la convention selon le programme des ouvrages en annexe I à la convention de délégation de service public, pour la production et la distribution de chaleur dans la ZAC de la Minais à Sainte Luce sur Loire,
- Le délégataire assure notamment la construction et le financement des unités de production, la réalisation des sous-stations collectives et individuelles, l'approvisionnement, la production, la fourniture et la distribution de la chaleur, l'exploitation et l'entretien des installations,
- Le délégataire exploite l'ensemble des installations réalisées, le tout à ses risques et périls, sous la forme d'une concession. La convention prend effet à compter de la date de notification. Son terme est fixé au 30/06/2040,
- L'exploitation des installations pour la production et distribution de chaleur intégrera comme ressource énergétique la biomasse et le gaz, pour un gain environnemental minimal de 650 tonnes de CO2 évitées par an (rejets de fumées traitées filtrées en dessous de la norme réglementaire),
- Il se rémunère sur la vente de chaleur à l'utilisateur selon les termes R1, R2 et les droits de raccordements prévus dans la convention, soit en valeur 01/06/2010 :
 - R1 : 29,79 € HT/MWh
 - R2 : 67,41 € HT/kW
 - Droits de raccordements : 150 € HT/kWdéfinis dans la convention et actualisés,
- Le délégataire prendra à sa charge et utilisera le réseau général de distribution qui aura été réalisé par la SELA (aménageur de la ZAC) et qui lui sera rétrocédé moyennant le paiement de l'investissement de cet ouvrage, 263 755 € TTC, à la SELA,
- Le délégataire s'engage à fournir de la chaleur à partir du mois de septembre 2011 aux usagers dans la limite des puissances souscrites par les abonnés, et à raccorder notamment les parcelles ayant fait l'objet d'une cession avec obligation de raccordement pour l'acquéreur,
- Le délégataire assure sur la durée de la convention les investissements, grosses réparations et travaux de renouvellement définis précisément tant sur leur montant que sur leur périodicité,
- Le délégataire verse chaque année à Nantes Métropole une redevance destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la délégation. Le montant de cette redevance est fixé à 5 € HT / kW installé,
- Un contrôle strict sera assuré par Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Il en ressort que l'offre de IDEX, telle que négociée par Nantes Métropole, s'avère équilibrée et correspond aux objectifs poursuivis par Nantes Métropole dans le cadre de sa politique énergétique.

Le rapport précité ainsi que ceux de la Commission de DSP ont été transmis aux conseillers communautaires plus de 15 jours avant la présente délibération.

Les documents sur lesquels se prononcent les membres du Conseil ont été transmis 15 jours avant la séance (rapport de l'autorité habilitée à signer la convention, la présente délibération, procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, projet de convention et ses annexes).

La convention ainsi que les pièces correspondantes sont jointes à la présente.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le choix de IDEX, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain dans la ZAC de la Minais à Sainte Luce sur Loire, la convention prenant effet à compter de la date de notification et son terme étant fixé au 30/06/2040.
2. Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec IDEX, jointe à la délibération, ainsi que les annexes à cette convention dont le règlement de service.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

Nantes, le 11 février 2011

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 18 février 2011 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2011-18

Reçu en Préfecture le : 22 février 2011

Affichage le : 18 février 2011

DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT RISQUES

**28 - REALISATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR CENTRE-LOIRE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE
REALISATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR OUEST ILE DE NANTES –
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ABANDON DE LA PROCEDURE**

EXPOSE

Réseau de chaleur Centre-Loire - Délégation de Service Public – Approbation du principe

Dans un contexte où le développement des réseaux de chaleur associés à des productions d'énergie fatale (incinération des déchets) ou renouvelable, est identifié comme l'un des outils majeurs de son Plan Climat territorial en termes d'évitement de tonnes de CO₂, Nantes métropole souhaite concrétiser cette orientation majeure dans sa politique énergie. La concession de l'unité de valorisation des déchets ménagers et de l'exploitation d'une centrale thermique et du réseau de chauffage urbain de l'est nantais qui arrive à échéance fin 2012 représente une véritable opportunité pour la collectivité en ce sens.

Il est rappelé que l'unité de traitement des déchets assure l'élimination des deux tiers de la production des déchets ménagers des habitants de l'agglomération nantaise et couvre environ 85% des besoins thermiques du réseau de chaleur qui dessert le quartier de Malakoff et la pointe Est de l'Ile de Nantes soit environ 16 000 équivalents logements.

L'usine de traitement des déchets de la Prairie de Mauves alimente en énergie le réseau de chaleur Beaulieu-Malakoff desservant aussi le secteur Pré-Gauchet et le CHU : le District de l'Agglomération Nantaise en avait confié l'exploitation en 1985 à ELYO et VALORENA

Ce contrat transféré à Nantes Métropole en 2001 arrive à son terme en octobre 2012, et doit être renouvelé. Dans ce but, les études diligentées par Nantes Métropole ont conduit à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures pour la gestion des activités de valorisation des déchets et du réseau de chaleur. En particulier elles ont conclu à la pertinence de séparer la gestion de ces installations en deux contrats distincts.

En effet, d'un point de vue économique, une séparation des contrats permet d'obtenir une meilleure lisibilité des coûts de chaque activité et les durées optimales pour les contrats sont différentes selon les activités. Enfin, d'un point de vue technique, la séparation ou non des activités n'influe pas sur la qualité et la continuité du service.

Pour ce faire, les interfaces techniques et juridiques entre les deux activités seront organisées respectivement dans chaque contrat à intervenir.

Cette évolution contractuelle intégrera nécessairement les enjeux du plan climat territorial, ce qui devrait se traduire par des propositions innovantes en terme de CO₂ évité tant dans le cadre de l'exploitation que pour la conception et la réalisation des nouveaux équipements.

Enfin, il est apparu opportun, après un examen approfondi, que le futur contrat intègre une extension du périmètre actuel de la délégation sur les zones limitrophes propices permettant d'offrir la possibilité au futur exploitant de développer plus largement le réseau existant. De fait, ce réseau sera dorénavant identifié « réseau de chaleur Centre-Loire ». Par ailleurs, ce projet permettra de contribuer de manière significative à la réduction des émissions de CO₂ sur le territoire. En effet, il est attendu un gain en termes de tonnes de CO₂ évitées supérieur à 10 000 tonnes de CO₂/an ainsi qu'un doublement du nombre d'équivalent habitants concernés.

Le rapport joint en annexe présente les arguments en faveur de la gestion du futur contrat en délégation de service public. Ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type, et d'assurer le contrôle par la Communauté urbaine de la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure visant à confier à un délégataire la gestion des installations existantes et à venir, du réseau de chaleur Centre Loire, à savoir :

- l'exploitation des installations existantes,
- l'extension potentielle du réseau à des zones limitrophes propices à son développement,

- la conception, le financement et la réalisation des installations supplémentaires de production et de distribution d'énergie nécessaires à l'extension, ainsi que l'exploitation de ces installations.

Compte tenu de l'ampleur des investissements et de l'extension prévue dans le périmètre mis à disposition, la durée prévisionnelle de la future délégation de service public sera de 15 à 20 ans maximum.

Le rapport ci-annexé a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux mise en place par la Communauté urbaine en application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les offres des candidats. A ce titre, il vous est proposé de recourir à la commission de délégation de service public permanente, désignée par le conseil communautaire du 16 mai 2008.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

Réseau de chaleur ouest île de Nantes – Abandon de la procédure

Par délibération en date du 17 décembre 2007, vous avez décidé de créer un réseau de chaleur sur l'Ouest de l'île de Nantes et de confier à un délégataire de service public la réalisation et l'exploitation de ce réseau. Suite à l'ouverture des plis des candidatures le 2 juin 2008, la commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 10 juin 2008, a décidé de retenir les candidats admis à remettre une offre.

Or, des modifications substantielles sont apparues à ce stade de la procédure sur le calendrier et les programmes des constructions publiques sur l'île de Nantes. En conséquence, pour ce motif d'intérêt général, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Ouest de l'île de Nantes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion des installations existantes et à venir, de production et du réseau de distribution d'énergie, Centre Loire, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;
2. Décide de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Ouest de l'île de Nantes dont le principe a été approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 ;
3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions, à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

Nantes, le 9 avril 2010

Le Président de Nantes Métropole,
Député-maire de Nantes

Jean-Marc AYRAULT

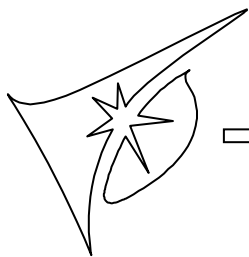
Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 16 avril 2010 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2010-62

Reçu en Préfecture le : 15 avril 2010

Affichage le : 16 avril 2010



Annexe 8

MISSION CONTROLE DE GESTION

**37 – ELARGISSEMENT DES ACTIVITES DE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS
AUX DOMAINES DES ENERGIES RENOUVELABLES - PARTICIPATION DE NANTES
METROPOLE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL - APPROBATION DES MODIFICATIONS
STATUTAIRES - APPROBATION**

EXPOSE

Le changement climatique est aujourd'hui un phénomène mondialement reconnu et partagé par tous. Ce mouvement, qui s'accélère, va impacter durablement notre modèle de développement. Il va modifier profondément notre environnement direct et remettre en cause nos modes de vie dans un futur proche et à moyen terme.

A son échelle, Nantes Métropole a décidé de se doter d'une stratégie (Plan Climat) pour limiter le phénomène d'effet de serre et anticiper les effets du changement climatique. Un des leviers majeurs aujourd'hui identifié relève de la promotion des économies d'énergies, d'une meilleure efficacité énergétique, ainsi que d'une meilleure utilisation des ressources énergétiques de l'agglomération, notamment via le développement des énergies renouvelables.

Sur ce dernier point, Nantes Métropole souhaite pouvoir se mettre en situation active et proposer un outil opérationnel, capable de manière réactive, de développer une action concrète. L'urgence de la situation le justifie.

Après analyse du marché, des actions conduites sur ce thème par d'autres collectivités, des différentes possibilités juridiques de portage, il est proposé de recourir à l'outil économie mixte et de créer au sein de la société Nantes Métropole Gestion Equipements un nouveau département d'activités tourné vers le développement des énergies renouvelables.

Cette solution paraît en effet la plus adaptée pour répondre à l'ambition donnée par Nantes Métropole. En s'adossant à une structure existante, ayant déjà vocation à porter des équipements publics, la mise en œuvre opérationnelle en sera facilitée. La gestion externalisée permettra d'aller chercher les savoirs et les compétences qualifiées et spécialisées inhérentes à ce domaine. L'économie mixte, de plus, du fait de son statut de société commerciale, constitue un cadre approprié pour porter une telle activité relevant de la sphère industrielle et commerciale. Cette forme permettra enfin de garantir une mise en œuvre sous un contrôle public au service de l'intérêt général.

Les domaines d'interventions envisagés concernent le développement de la production d'énergie photovoltaïque, les réseaux de chaleur, la biomasse, l'éolien et l'hydrolien. Au regard des possibilités immédiates et afin de passer en phase active, un plan d'affaires à court terme a été élaboré. Il propose de prioriser l'action sur les axes suivants :

1. Un objectif d'installer sous deux ans 20 000 m² de panneaux photovoltaïques, soit un budget d'investissement cible d'environ 12 M€ selon les process utilisés. Les premiers contacts pris auprès de maîtres d'ouvrages publics et privés laissent espérer que cet objectif est réalisable. L'électricité produite sera vendue à EDF au prix d'achat réglementaire pouvant laisser un retour sur investissement sur une durée acceptable (entre 8 et 15 ans selon les process, l'orientation et le type d'installation).
2. L'intervention de la société portera également sur le développement des réseaux de chaleur. Il s'agira de s'intéresser prioritairement aux petits réseaux à créer ou en cours de création dans les opérations d'aménagement menées par les collectivités. Le plan d'affaires prévoit sous 3 ans un investissement d'environ 2 M€ sur ce type de réseaux.

La société pourra également développer une fonction de conseil aux maîtres d'ouvrage publics et à leurs opérateurs sur les questions d'énergies renouvelables. Le territoire d'intervention sera limité au territoire de Nantes Métropole.

Les résultats tirés à terme de cette exploitation seront réinvestis dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables. L'exécution du plan d'investissement sera réalisée en 3 ans, selon les difficultés rencontrées pour l'instruction des demandes de raccordement instruites et délivrées par ERDF, l'instruction des contrats de rachat par EDF et les délais d'instruction des diverses autorisations administratives (conformité PLU, DRIRE). Un bilan sera réalisé et les conditions de la poursuite de cette activité dans de nouveaux projets seront examinées (nouvelles opérations, financements, besoins en fonds propres ...).

Ces opérations seront menées en opérations propres de la SEM. Le financement sera assuré principalement par emprunt (80%) avec une part financée sur fonds propres de la société (20%). Les subventions disponibles dans ce domaine seront sollicitées (Etat ; Région ; ADEME ; Europe). La société Nantes Métropole Gestion Equipements ne détenant pas les ressources en fonds propres pour accompagner ce dispositif, il est proposé de procéder à une augmentation de son capital de 1 400 112 € par apport des seuls actionnaires publics, à savoir la Ville de Nantes et Nantes Métropole à hauteur de 700 056 € chacun.

Le capital de la société passera ainsi de 1 728 000 € à 3 128 112 €. Les participations de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole passeront ainsi de 56,67% (28,33% chacune) à 76,06% (38,03%).

Situation avant augmentation du capital

ACTIONNARIAT			
Capital social de 1 728 000 €			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
COLLECTIVITES LOCALES			56,67%
Ville de Nantes	6 800	489 600 €	28,333%
Nantes Métropole - Communauté urbaine	6 800	489 600 €	28,333%
AUTRES ACTIONNAIRES			43,33%
Caisse des Dépôts et Consignations	5 559	400 248 €	23,163%
Caisse d'Epargne Pays de la Loire	1 920	138 240 €	8,000%
Dexia	1 200	86 400 €	5,000%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Loire Atlantique	960	69 120 €	4,000%
Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes	400	28 800 €	1,667%
Banque Populaire de Bretagne Atlantique	360	25 920 €	1,500%
Autres	1	72 €	0,004%
TOTAL	24 000	1 728 000 €	100%
Nombre total d'administrateurs :	13		
- dont représentants de Nantes Métropole :	4 (François De Rugy, Jean-François Retière, Eric Buquen, Claude Guillet)		
Nombre total de censeurs :	2		
- dont représentant de Nantes Métropole :	1 (Philippe Seillier)		

Situation après augmentation du capital

ACTIONNARIAT			
Capital social de 3 128 112 €			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
COLLECTIVITES LOCALES			76,06%
Ville de Nantes	16 523	1 189 656 €	38,031%
Nantes Métropole - Communauté urbaine	16 523	1 189 656 €	38,031%
AUTRES ACTIONNAIRES			23,94%
Caisse des Dépôts et Consignations	5 559	400 248 €	12,795%
Caisse d'Epargne Pays de la Loire	1 920	138 240 €	4,419%
Dexia	1 200	86 400 €	2,762%
Caisse Fédérale Crédit Mutuel Loire Atlantique	960	69 120 €	2,210%
Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes	400	28 800 €	0,921%
Banque Populaire de Bretagne Atlantique	360	25 920 €	0,829%
Autres	1	72 €	0,002%
TOTAL	43 446	3 128 112 €	100%
Nombre total d'administrateurs :	13		
- dont représentants de Nantes Métropole :	4 (François De Rugy, Jean-François Retière, Eric Buquen, Claude Guillet)		
Nombre total de censeurs :	2		
- dont représentant de Nantes Métropole :	1 (Philippe Seillier)		

Il vous est proposé d'autoriser la participation de Nantes Métropole à l'augmentation du capital de la société Nantes Métropole Gestion Equipements. Pour ce faire, il convient d'autoriser l'acquisition par la communauté urbaine de 9 723 actions nouvelles de "Nantes Métropole Gestion Equipements" au prix unitaire de 72 €, soit un montant total de 700 056 €. Le capital sera libéré en deux fois, un premier versement de 50% au cours du premier trimestre 2010 et l'autre moitié début 2011 en fonction de la montée en puissance du dispositif.

Par ailleurs, pour permettre la mise en œuvre de cette diversification, il convient de procéder à une modification des statuts de la société. Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet modificatif et d'autoriser ses représentants à voter ces modifications et l'augmentation de capital en assemblée générale et en conseil d'administration de la société.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Le nouvel article 2 des statuts relatif à l'objet social est rédigé comme suit :

« La Société a pour objet :

- **La réalisation d'études, le financement, la construction , la gestion, l'exploitation et l'entretien, directement ou indirectement**, pour son compte ou pour celui d'autrui, d'équipements publics ou privés susceptibles d'une exploitation commerciale, étendue à toutes installations qui pourraient y être rattachées, dont notamment :
 - des parcs de stationnement, en ouvrage ou aériens,
 - les dispositifs de stationnement sur la voie publique,
 - des équipements de sports,
 - des équipements de loisirs,
 - **des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie**
 -
- Toute mission d'étude ou d'assistance auprès des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires.
- La réalisation d'opérations immobilières pour son propre compte.
- Toute autre activité d'intérêt général.

A cet effet, la Société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations, mobilières et immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes ».

L'article 6 des statuts relatifs au capital social est modifié comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de **3 128 112 Euros** divisé en **43 446** actions de 72 Euros chacune, souscrites en numéraires ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou à leur groupements.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de modification de statuts de la société Nantes Métropole Gestion Equipement et autorise ses représentants au sein des instances décisionnelles de la société à voter ces modifications statutaires et cette augmentation de capital en assemblée générale et en conseil d'administration de la société.
2. Décide de participer à l'augmentation du capital de la société Nantes Métropole Gestion Equipements afin de favoriser la diversification des activités de la société aux domaines des énergies renouvelables en procédant à l'acquisition de 9 723 actions nouvelles au prix unitaire de 72 €, soit un montant total de 700 056 € ;
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 23 octobre 2009

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

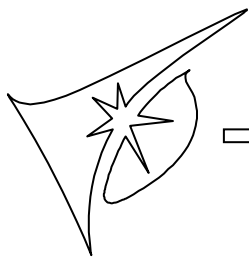
Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 30 octobre 2009 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2009-127

Reçu en Préfecture le : 29 octobre 2009

Affichage le : 30 octobre 2009



Annexe 9

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Madame Pascale CHIRON, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 15 avril 2011

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

L'Association ALISEE, portant le n° de Siret 382 506 137 000 50, représentée par Monsieur Denis LARRAZET, Président en vertu d'une décision du conseil d'administration du 21 mai 2008

ci-après désignée « L'association ALISEE »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 1991, l'association ALISEE, mène de façon indépendante des actions d'information, de conseil et de montage de projets sur la double thématique de la maîtrise des énergies et des énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales. L'association ALISEE a reçu, en juin 2001, l'agrément de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, en vue de l'animation d'un Espace Info Energie sur le département de la Loire Atlantique.

Les objectifs et missions de l'association figurent dans ses statuts initialement déposés en Préfecture le 14 février 1991 et modifiés le 14 mars 2008, à savoir :

« Promouvoir la Maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en Pays de la Loire », notamment par :

- « l'information ;
- la formation ;
- la promotion ;
- l'étude et l'aide à la conception ».

Ses missions sont précisées dans le projet associatif, adopté en Assemblée Générale le 8 décembre 2007, dont :

- Informer
 - Objectifs :
 - Participer à l'aide à la décision des acteurs publics et privés, par une information indépendante et objective dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables,
 - Conseiller : guider les interlocuteurs vers les solutions les plus pertinentes, en privilégiant la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique), avant le recours aux énergies renouvelables.
 - Actions :
 - Animer un service de conseil et d'information auprès des publics, notamment par la mission Info→Energie,
 - Assurer une veille technique, réglementaire et économique, en portant une attention particulière à la pertinence, la qualité et la précision des informations, ce qui suppose de vérifier, multiplier, et recouper les sources.
 - Organiser et animer des visites d'opérations exemplaires, et favoriser les échanges d'expériences et de pratiques,
 - Développer et actualiser un centre de ressources documentaires pour les interlocuteurs internes ou externes de l'association.
- Sensibiliser
 - Objectifs :
 - Faire émerger au niveau local une prise de conscience individuelle et collective de l'utilité et de la nécessité de consommer mieux l'énergie et de la produire autrement,
 - Eveiller et outiller les acteurs, et particulièrement les jeunes, citoyens de demain, pour comprendre les enjeux et agir au quotidien sur l'évolution de nos sociétés à travers une citoyenneté écologique.
 - Convaincre de la faisabilité des alternatives proposées
 - Rendre visibles les réalisations concrètes.
 - Actions :
 - Aller à la rencontre des publics, en participant à des manifestations (foires, salons, événementiels, conférences...).
 - Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication auprès des médias, et favoriser le relais d'information via un réseau de partenaires.

Les missions, réalisées notamment via l'animation de l'Espace Info Energie, s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques de Nantes Métropole. Elles répondent en particulier à l'objectif de réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain d'ici 2025 qui a

été voté par le conseil communautaire lors de l'approbation du cadre stratégique du Plan Climat en mars 2007, notamment dans le secteur résidentiel privé qui représente 24% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique du territoire.

Le partenariat passé a permis à ALISEE de développer une activité efficace et reconnue sur le territoire, via l'Espace Info Energie, avec l'aide de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Pour accompagner l'augmentation d'activité générée par la montée en charge du Plan climat Territorial de Nantes Métropole, et notamment par la mise en place d'une plateforme téléphonique destinée à donner un premier niveau d'information au grand public, ALISEE a renforcé les moyens consacrés à l'Espace Info Energie sur le territoire de Nantes Métropole, lui permettant ainsi de répondre efficacement au surplus d'appels orientés par la plateforme téléphonique de Nantes métropole mais également de mettre en place de nouvelles formes de conseils collectifs.

L'ensemble de ces éléments justifie pleinement que Nantes Métropole renouvelle son partenariat avec l'association ALISEE pour l'accomplissement de sa mission d'information du public.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à l'Association ALISEE, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien aux activités de l'Association ALISEE précisées à l'article 2.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

Nantes Métropole prend en considération l'intérêt d'accompagner l'association ALISEE dans ses actions relatives à l'accueil et l'information du public dans le cadre de l'Espace Info Energie. Celui ci doit permettre de renseigner, d'orienter et de répondre à toute question relative à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Les utilisateurs de l'Espace Info Energie sont des particuliers, des petites entreprises, des collectivités locales de l'agglomération. L'Espace Info Energie prend la forme d'un lieu physiquement accessible à tout public et doté d'une documentation spécialisée. Le détail des activités liées à l'Espace Info Energie est présenté dans le tableau suivant :

Missions	Commentaires
Accueil et Information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique individuel • Conseils et informations collectifs • Traitement des appels téléphoniques • Fonctionnement du centre de ressources
Participations aux foires et salons	<ul style="list-style-type: none"> • Permanences thématiques • Expositions animations • Manifestations extérieures
Organisation de visites de sites	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de sites sur l'ensemble de la Loire Atlantique
Conférences ou journées techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux demandes d'intervention • Organiser des conférences ou des journées techniques
Promotion locale du service	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir la promotion vers de nouveaux partenaires • Renforcer les partenariats acquis
Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter et renouveler la base documentaire • Assurer une veille documentaire pour la formation des conseillers
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des outils de communication. • Coordonner la mise à disposition d'outils de communication au niveau départemental, intercommunal, communal et local.
Coordination générale et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative • Evaluation mensuelle • Evaluation annuelle • Recherche de financements
Formation ou auto formation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les formations ADEME Assurer une auto formation par la lecture des documents fournis par la veille documentaire

ARTICLE 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association ALISEE mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à soutenir l'association sur une période de trois ans et notamment de verser à l'Association ALISEE une subvention de fonctionnement s'élevant à 173 260 € la première année (OP 2011-3032 - C/6574).

Pour les deux années suivantes, l'obtention d'une subvention sera conditionnée au respect des formalités suivantes :

- la transmission des documents relevant de l'article 7 (compte d'emploi, rapport d'activité...) au titre de l'année précédent la nouvelle demande
- l'Association ALISEE devra remplir un dossier de demande de subvention complété des pièces annexes demandées (budget prévisionnel.....), au plus tard fin septembre de chaque année
- après examen de ce dossier, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet d'une délibération d'octroi de subvention à l'appui de la présente convention, sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante de Nantes Métropole de son budget primitif.

Le montant de la subvention sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention

Dans le cas où l'Association ALISEE voudrait solliciter Nantes Métropole sur des missions autres que celles mentionnées à l'article 2, elle devra faire une demande de subvention spécifique.

Le manquement de l'Association ALISEE à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Nantes Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Compte tenu de la subvention de 22 500 € déjà versée suite à la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2011, Nantes Métropole versera une subvention de 150 760 € de la manière suivante :

- 50% au cours du premier semestre de l'année de fonctionnement,
- le solde, au cours du 3^{ème} trimestre de l'année de fonctionnement.

La subvention pourra faire l'objet d'une réduction par titre de recette ultérieure dans le cas où les programmes visés à l'article 2 n'auraient pas été totalement réalisés. Cette réduction sera proportionnelle aux dépenses non engagées par l'Association ALISEE au regard du budget prévisionnel de l'Espace Info Energie joint en annexe 2, et au prorata de la participation de Nantes Métropole à ce budget.

La subvention pourra également faire l'objet d'une réduction par titre de recette ultérieure dans le cas où l'Association ALISEE obtiendrait des contributions complémentaires pour les actions visées par la présente convention et que le total des financements alors obtenus dépasserait 100% du budget nécessaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association ALISEE exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association ALISEE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Nantes Métropole ne puisse être recherchée.

L'Association ALISEE devra être en mesure de justifier à tout moment à Nantes Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Association ALISEE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par Nantes Métropole.

ARTICLE 7 - CONTROLE EXERCE PAR NANTES METROPOLE

7.1 - Dispositions générales

L'Association ALISEE s'engage à respecter le programme des actions mentionnées à l'article 2.

L'Association ALISEE s'engage à faciliter le contrôle par Nantes Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de Nantes Métropole, l'Association ALISEE devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association ALISEE s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, l'Association ALISEE transmettra à Nantes Métropole un rapport d'activité avant le 1^{er} mai 2012 portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 2 au titre de l'année 2011. Ce rapport d'activité détaillera les temps-hommes affectés aux missions mentionnées à l'article 2 en isolant la part relative au territoire de Nantes Métropole.

En outre, l'Association ALISEE informera Nantes Métropole des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

7.2 - Contrôle financier

7.2.1. - Comptes annuels

Dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, l'Association ALISEE transmettra à Nantes Métropole les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration.

Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes l'Association ALISEE y étant légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

L'Association ALISEE s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents.

7.2.2. - Compte rendu financier

Dans un délai de 6 mois au plus après la réalisation de l'action subventionnée au titre de l'année N, l'Association ALISEE transmettra également à Nantes Métropole un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11/10/2006, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes l'Association ALISEE y étant légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

7.3 - Paraphe du Président de l'Association ALISEE

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à Nantes Métropole devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'Association ALISEE dûment habilité.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle prend effet à compter de la date de sa notification à l'Association ALISEE. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2013 pour le versement de la subvention de la 3^{ème} année et au 1^{er} mai 2014 pour la transmission des documents demandés à l'article 7.

ARTICLE 9 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'Association ALISEE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association ALISEE) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- le programme détaillé des actions subventionnées par Nantes Métropole (annexe 1),
- le budget prévisionnel 2011 détaillé des actions subventionnées par Nantes Métropole (annexe 2),
- le modèle du compte-rendu financier (annexe 3)

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Nantes Métropole : 2 cour du Champ de Mars – 44923 Nantes
- Association ALISEE : Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage,
312 av. René Gasnier, 49100 ANGERS

Nantes, le

Pour Nantes Métropole,
Madame Pascale CHIRON
Vice-présidente

Pour l'association ALISEE,
Monsieur Denis LARRAZET
Président

➤ Faire précéder votre signature de la mention «**Lu et approuvé** »

**ANNEXE 1 : PROGRAMME DETAILLE DES ACTIONS SUBVENTIONNEES
PAR NANTES METROPOLE**

Détails des perspectives EIE base 2011 :

Missions	Perspectives 2011	Engagements 2010	Variations
Accueil et traitement	210 permanences téléphoniques de 4h + 2h de traitement 130 permanences de 3 RDV Gestion des demandes par mails	2345 h	2345 h 0 %
Foires et salons	5 foires / salons	522,5 h	522,5 h 0 %
Visites de sites	6 visites de site	120 h	120 h 0 %
Promotion du service	Promouvoir la mission d'EIE Relations partenaires	125 h	125 h 0 %
Gestion documentaire	Commande de docs ADEME Mise à jours des mails types Création de supports d'information	255 h	215 h + 18,60 %
Communication	Contacts presse / médias Prêts / locations des outils de com Réalisation de communiqués de presse	152,5 h	150 h + 1,70 %
Formation	Veille technique des conseillers	465 h	445 h + 4,50 %
Coordination	42 réunions EIE 44, 4 Réunions Régionales, 1 réunion nationale	500 h	562,5 h - 8,90 %
Évaluation	1 rapport d'activité 1 comité de pilotage 5 rencontres partenaires	120 h	120 h 0 %
TOTAL		4605 h	4605 h 0 %

Détails des perspectives EIE PCT 2011 :

Missions	Perspectives 2011	
Accueil et traitement	210 permanences téléphoniques de 4h 105 permanences délocalisées de 3 RDV	1365 h
PCT : Actions nouvelles en test les 8 premiers mois et essaimées sur NM les 4 derniers mois	Animation de 4 espaces dédiés en partenariat avec Écopôle	60 h
	Réalisation de 2 ateliers de groupe	32 h
	Réalisation de 4 ateliers de groupe allégés	44 h
	Réalisation de chroniques radio	50 h
	Réalisation d'un action de soutien auprès de 4 services communication de communes de Nantes Métropole	92 h
	Visite d'un Forum Énergie dans le réseau des EIE de Bretagne pour retour d'expérience	10 h
	Réalisation de 4 réunions "Tu perds Watt"	96 h
	Formation / sensibilisation de 6 services urbanisme de commune de Nantes Métropole	84 h
	Gestion d'un dispositif de prêt de compteurs énergie (wattmètres)	44,5 h
	Évaluation des actions mise en œuvre sur les 8 premiers mois de l'année	100 h
	Coordination du projet PCT	100 h
Essaimage des actions retenu après évaluation sur les 4 derniers mois de l'année	327,5 h	
Gestion documentaire	Commande de docs ADEME Mise à jours des mails types Création de supports d'information	50 h
Formation	Veille technique des conseillers	108 h
Coordination	42 réunions EIE 44, 4 Réunions Régionales, 1 réunion nationale	200 h
TOTAL		2763 h

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE DES ACTIONS
SUBVENTIONNEES PAR NANTES METROPOLE**

Détail des charges	Année 2011
Achats	9 770 €
Fournitures consommables	3 100 €
Eau / électricité	1 800 €
Carburant	1 870 €
AchatMatériel	3 000 €
Services extérieurs	52 100 €
Honoraires	4 900 €
Location immobilière	35 100 €
Location autre (copieurs)	3 100 €
Entretien locaux	2 350 €
Entretien véhicule	1 150 €
Assurances	2 100 €
Frais de formation / colloques	2 300 €
Documentation/abonnements	1 100 €
Autres services extérieurs	17 650 €
Publicité	1 300 €
Impression/photocopies/création	900 €
Frais de déplacement	7 000 €
Réception	1 200 €
Frais postaux	2 000 €
Téléphone / Internet	3 950 €
Service bancaire	700 €
Cotisations	600 €
Masse salariale	216 226 €
Salaires et charges "Conseiller"	174 719 €
Salaire et charges "coordination"	35 878 €
Salaire et charges "secrétariat"	2 629 €
Indemnité stagiaires	3 000 €
Charges financières	2 100 €
Intérêts bancaires	2 100 €
Amortissement	9 989 €
Mobilier et matériel informatique	9 989 €
Dépense de communication	12 000 €
TOTAL	319 835 €

Détail des Produits	Année 2011
Contribution externe	
ADEME "Fonctionnement"	60 000,00 €
ADEME "Communication"	12 000,00 €
Région Pays de la Loire	45 735,00 €
Conseil Général	21 000,00 €
Nantes Métropole	173 260,00 €
Subventions Emploi Tremplin	
Région Pays de la Loire	4 200,00 €
Nantes Métropole	2 400,00 €
Autres financements <i>(reprises sur provisions)</i>	1 240,00 €
TOTAL en Euros	319 835,00 €

ANNEXE 3 : MODELE COMPTE RENDU FINANCIER

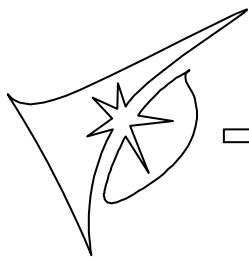
COMPTE RENDU FINANCIER (si la subvention de fonctionnement impacte le compte de résultat)

N° de compte	Budget prévisionnel			Compte de résultat			Ecart
	Structure	% imputé à l'opération	Opération	Structure	% imputé à l'opération	Opération	
	PRODUITS						
	<i>Propres à l'opération</i>						
.....	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: red; font-weight: bold;">Faire apparaître clairement la subvention reçue de Nantes Métropole qui a été utilisée pour l'action ou le projet</div>						
.....							
.....							
	Total des produits						
	CHARGES						
	<i>Propres à l'opération</i>						
.....	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: red; font-weight: bold;">Faire apparaître clairement la subvention reçue de Nantes Métropole qui a été utilisée pour l'action ou le projet</div>						
.....							
.....							
	<i>Sous-total 1</i>						
	<i>De la structure à imputer à l'opération*</i>						
.....	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: red; font-weight: bold;">Faire apparaître clairement la subvention reçue de Nantes Métropole qui a été utilisée pour l'action ou le projet</div>						
.....							
.....							
	<i>Sous-total 2</i>						
	Total des charges (1+2)						
	TOTAL DU RESULTAT						
	Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné	Secours en nature Mise à disposition des biens et services Personnel bénévole					
		Bénévolat Prestations en nature Dons en nature					

* joindre en annexe les clés de répartition retenues

Approuvé le :

Signature du Président



Annexe 10

MISSION ENERGIE

**46 – PLAN PLURIANNUEL D’ACTIONS POUR L’ENERGIE – ORIENTATIONS PRIORITAIRES – MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF ET LANCEMENT DES ACTIONS**

EXPOSE

Contexte et enjeux

La perspective de l'épuisement des énergies fossiles, les causes et les conséquences du réchauffement de la planète, le prix des énergies durablement élevé, sont des enjeux majeurs qui doivent être pris en considération au niveau mondial et européen par une politique d'anticipation.

L'indépendance énergétique, la limitation de la facture énergétique, la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie, l'accès de tous à l'énergie sont les enjeux de la politique énergétique en France. Sa mise en oeuvre nécessite une implication forte des acteurs locaux et en particulier des collectivités territoriales ou de leurs regroupements. Ces enjeux prennent place dans un domaine en pleine mutation en raison de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz.

La loi du 13 juillet 2005, fixant les orientations énergétiques en France et donnant un rôle renforcé aux collectivités, institue notamment une compétence de soutien aux actions de « maîtrise de l'énergie » obligatoire pour les communautés urbaines, intégrée dans les statuts par décision du Conseil Communautaire en décembre 2005.

Les leviers d'action pour Nantes Métropole

Depuis la création de la Communauté Urbaine, l'énergie fait partie intégrante des préoccupations de l'action communautaire. Certaines politiques impactent fortement la consommation d'énergie de la collectivité et de ses habitants notamment en matière de déplacement et d'urbanisme.

Nantes Métropole a mis en place des outils (Plan de déplacement urbain, Plan local d'urbanisme, Projet d'aménagement et de développement durable...) dont les mesures telles que le renforcement des transports en commun, les déplacements doux, la densification urbaine, l'extension des réseaux de chaleur oeuvrent d'ores et déjà dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques.

L'Agenda 21 communautaire, approuvé par le Conseil du 17 février 2006 comporte, dans ses priorités, la lutte contre l'effet de serre. Il décline notamment en actions 1 et 2, respectivement, la mise en place :

- d'un Plan Climat territorial ayant pour objectif de connaître et limiter, sur le territoire, les émissions de gaz à effet de serre dont ceux d'origine énergétique comme le CO₂,
- d'un Projet Communautaire de l'Energie.

La compétence « Soutien aux actions de Maîtrise de l'Energie » est transversale. Elle porte sur des actions de production, de distribution et de consommation d'énergie. Elle passe par une réflexion approfondie sur l'impact énergétique). Elle concerne son propre patrimoine comme celui de ses habitants.

Le Projet Communautaire de l'Énergie se traduit ici en Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Énergie (PPAE), construit autour des capacités d'actions de Nantes Métropole .

Méthode de travail

En 2005, une mission confiée à Pascale Chiron par le Président sur les questions relatives à l'énergie, a porté sur :

- un inventaire des expériences des autres métropoles françaises et européennes, sur la gestion, la planification, la production et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- le renforcement du plan d'action sur les questions énergétiques,
- des propositions opérationnelles.

Un comité de pilotage « Energie » a été mis en place en juillet 2005 pour conduire la réflexion sur les enjeux et les objectifs à atteindre. Préalable indispensable, le transfert de compétence sur « la création et la gestion des réseaux de chaleur » a été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, en complément du « Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ».

Lors du 1er trimestre 2006 , Pascale Chiron a présenté à chacun des Maires de l'agglomération les grandes orientations proposées par Nantes Métropole dans son plan d'action.

Les grandes orientations retenues

En renforcement des mesures évoquées précédemment dans le domaine des déplacements ou de l'urbanisme, l'objectif de ce plan est de permettre à la collectivité de présenter une politique publique globale. Il repose sur un système concret, opérationnel, évolutif, mesurable, établi sur la base des capacités d'actions de Nantes Métropole :

- agir efficacement sur nos consommations, être exemplaire,
- intervenir dans l'aménagement et l'habitat,
- diversifier la production et la ressource énergétique en développant les énergies renouvelables,
- inciter, sensibiliser, évaluer, capitaliser : informer le grand public,
- affirmer le rôle d'autorité concédante et construire un partenariat avec les opérateurs de réseaux.

Concrétisation

Chacun de ces leviers d'actions a fait l'objet d'une analyse exhaustive permettant de décliner des propositions d'actions opérationnelles spécifiques, décrites, planifiées, évaluées et dotées de moyens conséquents .Elles sont traduites dans le dossier PPAE joint à la présente délibération.

Ce plan pluriannuel s'inscrit dans une progression liée aux moyens mis en place.

Il s'agit, d'une part, d'assurer les prérogatives d'autorité organisatrice et de poursuivre les actions déjà engagées :

- l'optimisation des contrôles des délégataires, la préparation de l'évolution législative sur la fourniture d'énergie, le renouvellement de contrats de concession gaz, la clarification du financement des réseaux, le contrôle de la qualité,
- les réseaux de chaleur de Malakoff, de la ZAC des Tilleuls et de l'Ile de Nantes,
- l'audit éclairage public et la mise en œuvre des préconisations qui en découleront,
- la campagne Display , correspondant à l'affichage sur site des consommations des équipements de la collectivité (dans le cadre de l'adhésion à l'association Energie cités),
- la mise en place de processus affirmant l'exemplarité sur les constructions existantes et nouvelles de Nantes Métropole,
- l'analyse de la desserte énergétique des zones d'aménagement.

d'autre part, il nous faut développer une expertise sur :

- le développement des réseaux de chaleur (comparabilité, rentabilité, potentiel d'implantation, hypothèses de classement...),
- l'intervention dans l'urbanisation nouvelle,
- l'aide aux bailleurs sociaux,
- la stratégie de développement des énergies renouvelables (zone de développement de l'éolien, biogaz et biomasse, solaire thermique et photovoltaïque ..),
- la gestion des certificats d'économie d'énergie et la réflexion sur les quotas de CO₂,
- les énergies renouvelables proprement dites par une veille technologique et des expérimentations,
- la climatisation économe et les systèmes de rafraîchissement (sur réseau de chaleur...),

enfin plusieurs actions nouvelles seront engagées sur le territoire dès à présent :

- le développement d'une ingénierie sur la maîtrise de l'énergie pour les communes,
- l'information du citoyen,
- la bonification de l'aide aux bailleurs sociaux, et l'aide au développement des réseaux de chaleur, à explorer pour budgétisation ultérieure,
- l'analyse thermo graphique des déperditions des bâtiments, campagne générale sur l'agglomération, programmable sur trois exercices (2 hivers),
- certains investissements potentiels découlant d'opportunités sur des développements notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

Ce plan d'action pluriannuel, évolutif et évaluable nécessite pour son suivi le maintien du comité de pilotage. Il requiert des moyens estimés à 1 M€ pour les deux ans à venir et la création de deux emplois de cadre A.

LE CONSEIL DELIBERE et, après vote électronique
Par 105 voix pour

1. Approuve les orientations contenues dans le Plan Pluriannuel d'Actions pour l'Energie.
2. S'engage à poursuivre les actions engagées, développer une expertise et mettre en œuvre les actions nouvelles proposées.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 21 avril 2006

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

N°2006- 91
Reçu en Préfecture le : 02 mai 2006
Affichage le : 28 avril 2006

Matrice du plan d'action pour l'énergie durable

Le présent document est une version de travail destinée à aider les signataires de la Convention pour la collecte des données. Toutefois, le modèle de plan d'action en ligne disponible dans le « Coin des signataires » (espace pour lequel un mot de passe est requis) à l'adresse suivante: <http://members.eumayors.eu/> est le seul modèle que tous les signataires SONT TENUS de compléter en anglais au moment de soumettre leur plan d'action pour l'énergie durable (> dans leur langue nationale).

STRATÉGIE GLOBALE

1) Objectif global de réduction des émissions de CO2

(%) d'ici à **2020**



Cochez la case correspondante:

- réduction absolue
 réduction par habitant

2) Vision à long terme de votre collectivité locale (inclure les domaines d'action prioritaires, les tendances principales et les défis)

Nantes Métropole avec l'adoption d'un cadre stratégique en 2007, s'est dotée d'une feuille de route pour la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial jusqu'en 2025. Le diagnostic et un travail de prospective ont permis d'identifier les secteurs prioritaires d'actions: le transports, le résidentiel et le tertiaire. De même les analyses ont démontré la nécessité de mobiliser et de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques de Nantes Métropole mais également d'animer le territoire pour atteindre l'objectif fixé. La mobilisation des citoyens des parties prenantes est un élément clés de la réussite d'un Plan Climat Energie Territorial. Des actions pilotes ont été engagées dans ce sens par Nantes Métropole depuis 2010 (accompagnement de 150 ménages, forums d'échange et de co-construction avec les acteurs locaux). La réduction des émissions gaz à effet de serre d'origine énergétique est un chantier engagé par Nantes Métropole. Une nouvelle action s'amorce à Nantes Métropole afin de réduire également les gaz à effet de serre non énergétiques.

3) Aspects organisationnels et financiers

Structures de coordination et d'organisation créées/affectées	La Direction Energies, Environnement et Risques de Nantes Métropole est en charge de la mise en œuvre et de coordination du Plan Climat Energie Territorial. Une équipe projet au sein de la Direction Générale Environnement et Services Urbains pilote le projet et assure la mise en application de la transversalité au sein de l'administration.
Effectifs prévus	16 personnes sont chargées de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial réparties dans le Service Animation Développement Durable Climat, le Service Energie et les Pôles de proximité
Participation des parties prenantes et des citoyens	Atelier climat: 150 ménages accompagnés pendant un an. 3 Groupes thématiques : aménagement urbain et habitat, entreprises et déplacement rassemblant plus de 80 acteurs socio-économiques. Un
Budget global estimé	Le budget alloué pour le Plan Climat Energie Territorial était de 36 millions d'euros en 2010
Sources de financement prévues dans votre plan d'action pour les investissements	Différentes sources sont mobilisées: Europe (ex: Fonds structurels, Programme de recherche développement comme Concerto), National, Régional et Départemental
Mesures prévues pour la supervision et le suivi	Mobilisation du Service évaluation des politiques publiques de Nantes Métropole (évaluation croisée entre Déplacements, Habitat et Plan Climat Energie Territorial)

Passer à la [deuxième partie du modèle de Plan d'action pour l'énergie durable](#)-> consacrée à votre inventaire de référence des émissions!

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: Les auteurs de la présente publication sont seuls responsables de son contenu. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des Communautés européennes. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans la présente publication.

Pour de plus amples informations: www.eumayors.eu.

Matrice du Plan d'action pour l'énergie durable

INVENTAIRE DE RÉFÉRENCE DES ÉMISSIONS

1) Année de référence

Pour les signataires de la Convention qui calculent leurs émissions de CO2 par habitant, préciser ici le nombre d'habitants pendant l'année de l'inventaire:

[? Instructions](#)

2) Facteurs d'émission

Cocher la case correspondante:

Facteurs d'émission standard conformément aux principes du GIEC

Facteurs ACV (analyse du cycle de vie)

Unité de recensement des émissions

Cocher la case correspondante

Émissions de CO2

Émissions d'équivalents CO2

[? Facteurs d'émission](#)

3) Résultats-clés de l'inventaire de référence des émissions

Légende des couleurs et des symboles:

Les cases vertes sont des champs obligatoires

Les champs gris ne peuvent être modifiés

A. Consommation finale d'énergie

Le point [.] est utilisé pour séparer les décimales. Aucune séparation n'est autorisée pour les milliers.

Catégorie	CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE [MWh]															Total	
	Électricité	Chaleur/froid	Combustibles fossiles							Énergies renouvelables							
			Gaz naturel	Gaz liquide	Mazout de chauffage	Diesel	Essence	Lignite	Charbon	Autres combustibles fossiles	Huile végétale	Bio-carburants	Autres biomasses	Énergie solaire thermique	Énergie géothermique		
BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS/INSTALLATIONS ET INDUSTRIES:																	
Bâtiments, équipements/installations municipaux																	0
Bâtiments, équipements/installations tertiaires (non municipaux)	1 268 453		1 037 488		636 326					188 174							3 130 442
Bâtiments résidentiels	1 124 332	168 339	2 771 684		403 302					5 233			243 326				4 716 216
Éclairage public municipal	51 000																51 000
Industries (à l'exclusion des industries relevant du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE)																	0
Sous-total bâtiments/équipements/installations et industries	2 443 786	168 339	3 809 173	0	1 039 628	0	0	0	0	5 233	188 174	0	0	243 326	0	0	7 897 658
TRANSPORTS:																	
Parc automobile municipal																	0
Transports publics	19 930		46 372				22 733										89 035
Transports privés et commerciaux						1 921 349	820 314										2 741 663
Sous-total transports	19 930	0	46 372	0	0	1 944 081	820 314	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 830 698
Total	2 463 716	168 339	3 855 545	0	1 039 628	1 944 081	820 314	0	0	5 233	188 174	0	0	243 326	0	0	10 728 355

Achats municipaux d'électricité verte certifiée (le cas échéant)

[MWh]:

Facteur d'émissions de CO2 pour les achats d'électricité verte certifiée (approche ACV):

4) **Autres inventaires des émissions de CO2**

Si d'autres inventaires ont été réalisés, cliquer [ici->](#) pour les ajouter.

Sinon passer à la [dernière partie du modèle de Plan d'action pour l'énergie durable->](#) consacrée à votre Plan d'action pour l'énergie durable

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: le contenu de la présente publication n'engage que ses auteurs. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion des Communautés européennes. La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans la présente publication.

Pour de plus amples informations: www.eumayors.eu.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:										
Urbanisme stratégique	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
Planification des transports/de la mobilité	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
Normes pour la rénovation et le développement	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
Autres - préciser: _____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
MARCHÉS PUBLICS DES PRODUITS ET SERVICES:										
Exigences/normes de rendement énergétique	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
Exigences/normes pour les énergies renouvelables	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
Autres - préciser: _____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
COOPÉRATION AVEC LES CITOYENS ET LES PARTIES										74300
Services de conseil	Animation territoriale Plan Climat	Nantes Métropole, Service Animation Développement Durable Climat	2003-2020					14300		
	Atelier climat	Nantes Métropole, Service Animation Développement Durable Climat	2012-2020					60000		
Soutien financier et subventions										
Sensibilisation et mise en réseau local										
Formation et éducation										
Autres - préciser: _____										
AUTRE(S) SECTEUR(S) - Préciser: _____										
Autres - préciser: _____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____			
TOTAL:										

3) Adresse internet:

http://www.nantesmetropole.fr/la-communauté-urbaine/competences/energie-et-climat-22908.kjsp?RH=COMPETENCES&RF=COMPETENCE_ENERGIE

Lien direct avec le page internet consacrée à votre Plan d'acti

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: le contenu de la présente publication n'engage que ses auteurs. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion des Communautés européennes. La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans la présente publication .

Pour de plus amples informations: www.eumayors.eu.